



theolia

Document de référence

2012





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe		
1.1	Profil	5	
1.2	Activités	5	
1.3	Historique	15	
1.4	Marché éolien et réglementation	17	
1.5	Stratégie	23	
1.6	Chiffres clés	26	
	Annexe Organigramme simplifié	27	
2	Gouvernement d'entreprise		
2.1	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques RFA	29	
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	44	
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société RFA	45	
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société RFA	50	
2.5	Opérations avec des apparentés	53	
2.6	Conflits d'intérêts	56	
3	Responsabilité sociale, RFA environnementale et sociétale		
3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	58	
3.2	Responsabilité environnementale	59	
3.3	Responsabilité sociale	65	
3.4	Responsabilité sociétale	70	
4	Commentaires sur l'exercice 2012		
4.1	Activité en 2012 RFA	77	
4.2	Investissements	90	
4.3	Contrats importants	92	
4.4	Principaux facteurs de risque RFA	93	
4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	108	
4.6	Rapport de gestion de la société-mère THEOLIA SA RFA	115	
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA	120	
5	États financiers RFA		
5.1	Comptes consolidés et annexes	123	
5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	185	
5.3	Comptes de la société-mère et annexes	187	
5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	208	
6	Informations sur la Société et le capital		
6.1	Renseignements sur la Société	211	
6.2	Capital RFA	219	
6.3	Actionnariat RFA	225	
6.4	Informations boursières	228	
7	Informations complémentaires		
7.1	Documents accessibles au public	230	
7.2	Rapport spécial sur les actions gratuites	230	
7.3	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions	230	
7.4	Informations financières historiques incluses par référence	231	
7.5	Attestation du responsable du Document de référence RFA	231	
7.6	Responsables du contrôle des comptes et honoraires RFA	232	
7.7	Tables de concordance	234	

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5		
1.2	Activités	5		
1.2.1	Activités éoliennes terrestres	5		
1.2.2	Autres activités	14		
1.3	Historique	15		
1.4	Marché éolien et réglementation	17		
1.4.1	Marché mondial de l'énergie éolienne terrestre	17		
1.4.2	Perspectives de croissance du marché éolien		18	
1.4.3	Cadre international		18	
1.4.4	Réglementation communautaire		19	
1.4.5	Réglementations nationales		19	
1.5	Stratégie	23		
1.5.1	Forces du Groupe		23	
1.5.2	Axes stratégiques		24	
1.6	Chiffres clés	26		
	Annexe Organigramme simplifié		27	

1.1 PROFIL

Le Groupe THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne terrestre. Au cœur d'un secteur en pleine expansion, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers.

Au cours de l'exercice 2012, THEOLIA a construit et mis en service deux parcs éoliens : un parc de 10 MW en Italie pour compte propre et un parc de 15 MW en France, construit pour le compte du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, représentant une capacité nette de 6 MW pour le Groupe.

Au 31 décembre 2012, le Groupe exploite 939 mégawatts (« MW »), dont 307 MW pour compte propre et 632 MW pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	87	135	222
Allemagne	145	497	642
Maroc	50	-	50
Italie	25	-	25
TOTAL	307	632	939

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Au 31 décembre 2012, le portefeuille de projets éoliens du Groupe s'élève à 731 MW, dont 160 MW ayant obtenu un permis de construire. Ce portefeuille n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant l'objet d'un recours.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

Le Groupe exerce également des activités non-éoliennes (cf. paragraphe 1.2.2 du présent Document de référence), dont une activité solaire, qui représente une très faible part de son portefeuille, et différentes activités de son Pôle environnement, actuellement en cours de cession.

1.2 ACTIVITÉS

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

THEOLIA est un acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne. Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance. Le Groupe est convaincu que l'énergie éolienne est une excellente source d'énergie renouvelable qui contribue au mix énergétique au niveau mondial et à l'indépendance du pays qui la développe. Elle bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

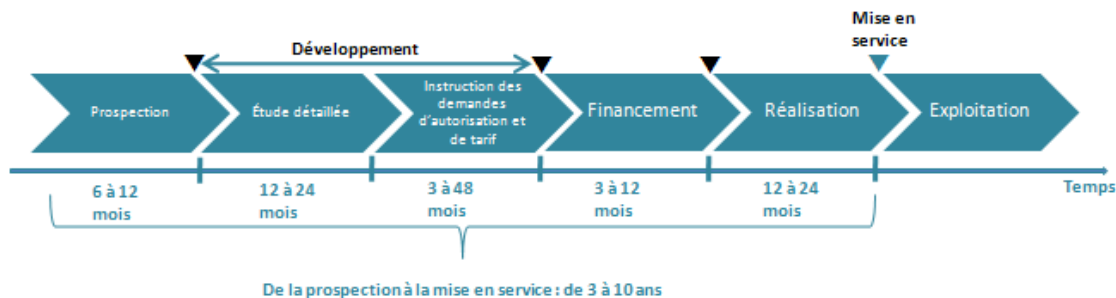
- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problèmes d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ;
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire ; et
- la technologie des aérogénérateurs est aujourd'hui performante, mature, fiable et accessible à un prix de plus en plus compétitif.

Au global, l'énergie éolienne terrestre est l'énergie renouvelable qui a aujourd'hui le prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 3 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.



La prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant d'assurer la réalisation de la phase de développement. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Le développement

Le développement comporte 2 phases :

- la réalisation des études détaillées ;
- le délai d'instruction et d'obtention des autorisations.

Les études détaillées

- L'étude d'impact

Elle permet d'évaluer l'état du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées.

- L'évaluation du potentiel éolien

Pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations.

- L'analyse du site

L'analyse du site au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale permettent de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.) ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future.

- Les études techniques

Les études techniques concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, de nombreuses réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune.

À l'issue de toutes ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et le permis de construire est déposé.

Le délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de permis de construire est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est réalisée. Elle permet à l'ensemble des riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques. À l'issue de ce processus, et avant d'entrer en phase de financement, THEOLIA réserve l'accès au réseau et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Le financement

Après obtention des permis de construire, le Groupe procède à la mise en place du financement du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

La réalisation

La phase de réalisation débute par la commande des turbines. Les baux définitifs sont également signés avec les propriétaires et les exploitants.

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux techniques et les études d'exécution détaillées sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 5 et 8 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien. Au total, la construction dure entre 1 et 2 ans.

L'exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés, la période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée et que la centrale est raccordée au réseau électrique.

Pour chaque parc éolien, THEOLIA négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permettra de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation.

Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé.

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1.2.1.2 *Détail des activités éoliennes*

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce trois activités :

- l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre (activité « Vente d'électricité pour compte propre ») ;
- le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que la vente de parcs éoliens à des tiers (activité « Développement, construction, vente ») ; et
- l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Exploitation »).

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Vente d'électricité pour compte propre

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Il enregistre ainsi en chiffre d'affaires le produit de la vente d'électricité des parcs détenus pour compte propre. Au 31 décembre 2012, THEOLIA exploite 307 MW pour compte propre répartis dans 4 pays : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc. Le tableau ci-dessous présente la répartition des capacités installées nettes par pays :

<i>(en MW)</i>	Capacités installées détenues pour compte propre ⁽¹⁾
France	87
Allemagne	145
Italie	25
Maroc	50
TOTAL	307

⁽¹⁾ Les capacités installées détenues pour compte propre sont exprimées en capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA dans chaque société support de projet (SSP).

Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par THEOLIA et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la maison mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence) sauf en cas de garanties, cautions ou autres engagements hors bilan décrits au paragraphe 5.1.6, note 29 du présent Document de référence.

La production d'électricité réalisée à partir de capacités installées détenues pour compte propre génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays). Ce revenu peut varier en fonction des conditions climatiques constatées localement, mais la présence opérationnelle de THEOLIA dans quatre pays tend à réduire l'impact d'éventuelles conditions climatiques défavorables.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

Développement, construction, vente

En 2011, THEOLIA a créé son véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »). Ce véhicule conjoint avec deux partenaires du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne, a pour but d'investir dans des projets et parcs éoliens en France, en Allemagne et en Italie. THEOLIA est l'unique fournisseur de parcs et projets à TUIC.

Lorsque THEOLIA vend un projet éolien à TUIC, il en réalise la construction puis l'exploitation pour le compte de TUIC. De même, lorsque THEOLIA vend un parc en exploitation à TUIC, il en réalise l'exploitation pour le compte de TUIC. Les honoraires perçus pour ces prestations pour le compte de TUIC sont enregistrés en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente. Il est précisé, en revanche, que, en application des normes IFRS, les ventes de parcs et projets à TUIC ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires, THEOLIA conservant le contrôle conjoint (à 40 %) des projets et parcs vendus. Les marges issues de ces cessions sont enregistrées dans des soldes sous le chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le Groupe peut décider de vendre un projet éolien ou un parc en exploitation à un tiers, autre que TUIC. Le produit de ces cessions est alors enregistré en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente. Si le projet est cédé en cours de développement, le Groupe propose à l'acquéreur de poursuivre le développement et la construction du parc jusqu'à sa mise en service. Ces éventuelles prestations sont alors également enregistrées en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente.

En 2012, THEOLIA a vendu plusieurs parcs éoliens en exploitation en Allemagne, pour une capacité cumulée de 5,2 MW, réalisé la construction d'un projet de 15 MW pour le compte de TUIC et vendu un parc en exploitation de 18,4 MW à TUIC (cession non reconnue en chiffre d'affaires).

Ainsi l'activité Développement, construction, vente regroupe d'une part le développement et la construction de parcs éoliens pour compte de tiers, d'autre part la vente de projets ou parcs éoliens à des tiers.

Exploitation

Qu'il ait cédé un parc en exploitation ou qu'il ait réalisé la construction du parc pour le compte d'un tiers, le Groupe propose systématiquement au propriétaire du parc de poursuivre l'exploitation pour sa durée de vie. L'exploitation pour le compte de tiers est systématique pour les parcs et projets vendus à TUIC. En contrepartie de cette prestation, le Groupe perçoit un revenu. Dans le cas de contrats sans garantie de marge pour le nouveau propriétaire du parc, THEOLIA ne comptabilise que les honoraires de gestion du parc.

Cette activité de gestion opérationnelle présente les principaux avantages suivants :

- la création d'une source de revenus additionnels récurrents ;
- la gestion d'un portefeuille de clients en vue d'éventuelles ventes futures ;
- la fourniture aux clients d'un service d'exploitation et de maintenance sans lequel ils ne réaliseraient probablement pas l'acquisition du parc ;
- la perspective d'éventuelles opérations de *repowering* menées par le Groupe après plusieurs années d'exploitation du parc ; et
- l'amélioration permanente du savoir-faire technique du Groupe en matière de technologies et de choix de turbines, grâce au retour d'expérience.

Fort de l'expérience des 939 MW qu'il exploite (pour compte propre et pour compte de tiers) au 31 décembre 2012, le Groupe envisage de proposer à des propriétaires de parcs éoliens que THEOLIA n'aurait pas développés et/ou construits d'assurer l'exploitation et la maintenance de leurs parcs, afin de générer des économies d'échelle pour l'activité Exploitation au niveau du Groupe.

1.2.1.3 Portefeuille éolien

Au 31 décembre 2012, le Groupe exploite 939 MW, dont 307 MW pour compte propre et 632 MW pour compte de tiers. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2012 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	87	135	222
Allemagne	145	497	642
Maroc	50	-	50
Italie	25	-	25
TOTAL	307	632	939

⁽¹⁾ Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

Les principales variations par rapport au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

- cession du parc des Gargouilles à TUIC - 18,4 MW en France (conservation de 7 MW nets pour compte propre, cession et maintenant exploitation pour compte de tiers de 11 MW) ;
- mise en service du parc de Magremont pour compte de TUIC - 15 MW en France (6 MW nets exploités pour compte propre et 9 MW exploités pour le compte de tiers) ;
- mise en service du parc de Bovino - 10 MW pour compte propre en Italie ;
- le solde des mouvements relevant de l'activité d'achat-vente de parcs éoliens du Groupe.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. En particulier, le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger. Au 31 décembre 2012, le portefeuille de projets du Groupe contient 731 MW, dont 160 MW ayant obtenu un permis de construire.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Ce portefeuille de projets se répartit comme suit au 31 décembre 2012 :

(en MW)	Développement	Permis déposés	Phase de réalisation		Total	
			Permis obtenus	En construction		
France	132	134	21	-	287	39 %
Italie	-	86	38	-	124	17 %
Allemagne	15	4	1	-	20	3 %
Maroc	200	-	100	-	300	41 %
TOTAL	347	224	160	-	731	
	47 %	31 %	22 %	-		100 %

Au Brésil, le Groupe développe plusieurs projets qui sont en phase initiale de développement (prospection) compte tenu de la particularité du processus brésilien d'autorisation par enchères. Ces projets ne sont pas inclus dans le portefeuille de projets du Groupe.

En Inde, compte tenu de l'intention du Groupe de cesser sa coopération avec son partenaire local, le Groupe n'a pas intégré de projets dans son portefeuille.

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets du Groupe.

THEOLIA précise que les projets en recours ne figurent pas dans son portefeuille de projets, mais sont susceptibles d'y être réintégrés en cas d'issue favorable de la procédure en cours.

Pour plus de détails concernant les risques liés à la non-obtention des permis de construire et aux oppositions de personnes et associations aux parcs éoliens, cf. paragraphe 4.4 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Implantations géographiques

THEOLIA est un acteur international du secteur de l'énergie éolienne. À ce jour, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc.

La diversité des implantations géographiques du Groupe lui permet de limiter les risques liés à des conditions climatiques ponctuellement défavorables pouvant impacter ses parcs en exploitation ou à la survenance de modifications de la réglementation applicable à la production d'électricité d'origine éolienne pouvant impacter ses projets en cours de développement.

THEOLIA souhaite renforcer ses positions opérationnelles dans chacun des pays dans lesquels il opère.

Le Groupe se positionne également dans certains pays émergents, tels que le Brésil, constituant des relais potentiels de croissance future. Le Groupe n'y exploite pas encore de parcs éoliens, mais y développe des projets actuellement en phase de prospection.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré. Le Groupe dispose d'experts opérationnels, spécialistes de chacune des phases du développement. Les compétences des collaborateurs couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : prospection, développement, construction et exploitation de parcs. Afin d'optimiser ces savoir-faire, la Société favorise la transversalité des expertises au sein du Groupe en fonction des besoins des filiales dans les différents pays.

- *THEOLIA en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie*

THEOLIA en Allemagne

L'Allemagne est le marché éolien le plus important d'Europe, avec la plus grande capacité installée cumulée.

Le Groupe est devenu un acteur majeur sur le marché allemand avec l'acquisition en décembre 2006 de la société NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Natureenergien GmbH depuis le 1^{er} janvier 2010).

En Allemagne, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. Le Groupe réalise également régulièrement des mises en service et des ventes de parcs éoliens en exploitation dans le cadre de son activité d'achat-vente de parcs éoliens, spécifique au marché allemand.

Au 31 décembre 2012, THEOLIA Naturenergien exploite 642 MW en Allemagne, dont 145 MW pour compte propre et 497 MW pour compte de tiers. À cette date, THEOLIA Naturenergien dispose d'1 MW ayant obtenu un permis de construire, d'un projet de 4 MW pour lequel une demande de permis de construire a été déposée et d'un projet de 15 MW en développement.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne sur l'année 2012 représente 55 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

Le Groupe s'attend à ce que l'Allemagne continue à représenter une part significative des activités du Groupe au cours des prochains exercices, compte tenu du soutien politique et de l'opinion publique en faveur de l'énergie éolienne.

La production d'électricité pour compte propre

Au 31 décembre 2012, la capacité installée pour compte propre du Groupe en Allemagne représente 145 MW. La baisse enregistrée par rapport au 31 décembre 2011 provient essentiellement de la vente de 5,2 MW en exploitation, dans le cadre de l'activité d'achat-vente.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

L'achat-vente de parcs éoliens en exploitation

Le Groupe exerce en Allemagne également une activité d'achat-vente de parcs éoliens, par laquelle il acquiert des projets éoliens en phase de développement généralement avancée, les réalise, les connecte au réseau électrique, puis les vend lors de leur mise en service ou quelque temps après.

La courte phase de finalisation de l'obtention de toutes les autorisations et de construction qui suit l'acquisition du projet, s'étend généralement de 12 à 18 mois, comparée à une phase de développement comprise entre 4 et 7 ans pour un projet développé à partir de la prospection. Cette activité permet une rotation rapide des capitaux investis.

Cette activité est particulière au marché allemand et adaptée à une demande de particuliers fortunés bénéficiant de mesures fiscales avantageuses en cas d'investissement dans les PME (y compris celles opérant dans le secteur de l'énergie éolienne).

Dans le cadre de cette activité d'achat-vente de parcs éoliens, le Groupe a vendu, au cours de 2012, 5,2 MW en exploitation.

L'exploitation pour compte de tiers

Principale conséquence de l'activité d'achat-vente de parcs éoliens, le Groupe poursuit l'exploitation d'un grand nombre de parcs éoliens qu'il vend en Allemagne. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe exploite 497 MW pour compte de tiers répartis sur l'ensemble du territoire allemand.

Autres activités

Eu égard à la maturité du marché allemand, le Groupe mène des réflexions en vue de l'exercice d'autres activités en Allemagne, telles que l'amélioration des capacités de production de parcs éoliens existants (*repowering*).

THEOLIA en France

En mai 2005, THEOLIA a acquis la société VENTURA SA, un développeur de projets éoliens en France. Puis, en décembre 2006, avec l'acquisition de NATENCO GmbH, le Groupe a acquis la société NATENCO SAS, également spécialisée dans le développement éolien en France. Au 31 décembre 2009, le Groupe a transféré les actifs et passifs de ces deux sociétés par transfert universel de patrimoine dans THEOLIA France SAS.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

En France, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. Au 31 décembre 2012, THEOLIA France exploite 222 MW, dont 87 MW pour compte propre et 135 MW pour compte de tiers. Le chiffre d'affaires réalisé en France sur l'année 2012 représente 29 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle d'une société qui détient 337 MW pour son propre compte, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence). Cette société sera consolidée à compter de l'exercice 2013.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre

Au cours de l'exercice 2012, THEOLIA a mis en service le parc éolien de Magremont pour le compte de TUIC. Cette mise en service a représentée une capacité nette additionnelle de 6 MW pour le Groupe.

En parallèle, le Groupe a vendu à TUIC un parc éolien en exploitation pour compte propre depuis 2011. Cette cession a représentée une baisse nette de 11 MW de la capacité installée pour le compte du Groupe.

Au 31 décembre 2012, THEOLIA France exploite 87 MW pour compte propre et développe un portefeuille de projets de 287 MW, dont 21 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés pour compte propre par THEOLIA France au 31 décembre 2012 totalisant 287 MW :

	MW
Développement	132
Permis déposés	134
Permis obtenus	21
Construction	-
TOTAL	287

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers

Depuis juillet 2012, THEOLIA exploite 60 % du parc éolien des Gargouilles pour le compte de TUIC, soit 11 MW, et depuis novembre 2012, THEOLIA exploite 60 % du parc éolien de Magremont pour le compte de TUIC, soit 9 MW. En novembre 2012, le Groupe a également mis en service un parc éolien de 12,5 MW en France, pour le compte d'un tiers.

Au 31 décembre 2012, THEOLIA France exploite 135 MW pour compte de tiers, dont 20 MW pour le compte de TUIC.

Il est précisé que depuis 2008, est apparu en France un phénomène de durcissement des conditions d'obtention des permis de construire, ce qui a conduit THEOLIA à se voir refuser des permis de construire déposés. THEOLIA a systématiquement déposé un recours contre le refus de délivrance de ces permis de construire et espère obtenir gain de cause à terme pour une part significative de ces permis.

THEOLIA au Maroc

Au Maroc, le Groupe a acquis, le 4 janvier 2008, la Compagnie Éolienne du Détroit (« CED »), exploitant un parc éolien situé à Tétouan, comprenant 84 éoliennes pour une puissance totale installée de 50,4 MW. Le parc a été mis en service en 2000.

En 2012, le chiffre d'affaires réalisé par cette ferme éolienne au Maroc représente 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Maroc menant une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables, ce pays constitue pour THEOLIA un cadre favorable pour y amplifier sa présence. Le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger. Le projet, qui sera développé en deux phases, consiste en :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia al Baïda, dans le cadre d'une opération de remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

En 2012, le Groupe a poursuivi l'avancement de la première phase de *repowering*, avec le lancement de l'appel d'offres pour la sélection de l'entreprise qui fournira, installera et réalisera la maintenance technique de cette tranche. Cinq offres ont été reçues fin 2012 et sont en cours d'analyse à la date de publication du présent Document de référence.

Le démarrage du démantèlement du parc existant est prévu pour le premier semestre 2014. L'installation des nouvelles éoliennes devrait s'échelonner sur 14 à 18 mois et être concomitante au démontage des anciennes turbines, afin de réduire la période d'inactivité du parc. Les coûts externes pour la réalisation de cette première phase seront essentiellement engagés à partir du premier semestre 2014, après la commande des éoliennes. Le coût d'investissement total lié à ce projet n'est pas encore arrêté, étant donné qu'à la date de publication du présent Document de référence, le choix du fournisseur de turbines et du contractant général n'a pas encore été effectué. Le Groupe anticipe que, compte tenu des conditions de vent particulièrement favorables sur ce site, la dette de financement de projet pourrait couvrir jusqu'à 80 % du coût d'investissement.

THEOLIA en Italie

Le Groupe est entré sur le marché italien de l'énergie éolienne en novembre 2007 avec l'acquisition du développeur de projets éoliens, Maestrane Green Energy s.r.l.

En Italie, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Le Groupe peut cependant décider de céder une partie de ses parcs ou de ses projets.

Fin décembre 2012, le Groupe a finalisé la mise en service du parc éolien de Bovino (10 MW pour compte propre). Cette mise en service a porté à 25 MW la capacité exploitée pour le compte du Groupe en Italie au 31 décembre 2012.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie sur l'année 2012 représente 7 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

Il est précisé que les conditions de développement de projets éoliens en Italie sont difficiles. La baisse significative du tarif de rachat de l'électricité produite, anticipée par le Groupe dans les comptes clos au 31 décembre 2011, a été confirmée par un décret publié en juillet 2012. La crise économique et financière se poursuit, rendant particulièrement difficile l'accès au financement et augmentant significativement les coûts du crédit.

Au sein de ce contexte défavorable, la situation de certains projets éoliens du portefeuille du Groupe en Italie s'est dégradée. En particulier, les autorités italiennes ont annulé les permis de construire de deux projets (49 MW ont été retirés du portefeuille de projets) et le Groupe a décidé d'abandonner un projet d'une capacité brute de 20 MW. Ce projet, objet d'un séquestre depuis 2007, n'était pas inclus dans le portefeuille de projets.

Au 31 décembre 2012, le portefeuille de projets en développement du Groupe en Italie contient 124 MW, dont 38 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés par Maestrane Green Energy au 31 décembre 2012, totalisant 124 MW :

	MW
Développement	-
Permis déposés	86
Permis obtenus	38
Construction	-
TOTAL	124

En Italie, il existe une opposition significative contre les parcs éoliens de la part des populations locales, rendant difficile l'obtention des permis de construire pour les projets éoliens et multipliant les recours une fois le permis obtenu.

- **THEOLIA au Brésil et en Inde**

THEOLIA au Brésil

Depuis l'acquisition, en 2006, de NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH), THEOLIA dispose d'une équipe de développement éolien au Brésil et examine plusieurs projets en phase de prospection. Au 31 décembre 2012, aucun projet n'est cependant inclus dans le portefeuille de projets du Groupe.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Brésil bénéficie d'un potentiel éolien significatif. Le processus initial de maîtrise foncière et d'obtention d'autorisations y est similaire à d'autres pays. Toutefois, pour bénéficier du droit de vendre de l'électricité sur le réseau, la réglementation dans ce pays impose des mesures de vent sur trois années, qui doivent être certifiées, avant de déboucher sur une accréditation à participer à des enchères inversées.

THEOLIA en Inde

Le Groupe est présent en Inde par le biais d'une société historiquement détenue à parts égales entre THEOLIA (50 %) et son partenaire local (50 %). Une augmentation du capital de cette société, réalisée le 10 novembre 2010, prétend réduire à 12,34 % la participation du Groupe.

Le Groupe conteste la validité de cette augmentation du capital, n'ayant pas été informé de celle-ci avant sa réalisation, conformément au droit local et s'oriente vers la cessation de ce partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Document de référence, pas intégralement définies.

L'Inde reste toutefois un marché potentiel pour le Groupe.

- **Autres pays**

Le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés que ceux dans lesquels il exerce aujourd'hui, offrant un fort potentiel éolien, sous réserve que des critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique soient remplis.

1.2.1.5 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe sont constitués par les installations de parcs éoliens. Le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

1.2.2 Autres activités

Historiquement, THEOLIA exerçait ses activités dans différents secteurs de la production d'énergie (hors éolien) et de l'environnement.

Fin 2008, le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités éoliennes et a lancé la cession ou la restructuration de ses participations et actifs non éoliens. Depuis début 2009, de nombreux actifs ont été cédés ou fermés.

Aujourd'hui, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités non éoliennes restantes est devenue résiduelle.

Pôle environnement France

Le Pôle environnement France du Groupe est, à ce jour, composé des structures décrites ci-après :

Seres Environnement	Seres Environnement, société créée en juin 2006 suite à la reprise au Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence de la société Seres SA par THEOLIA, est active dans le domaine de l'instrumentation de mesure pour les marchés de l'eau et de l'air. La société est en cours de restructuration afin de rendre la cession plus favorable pour le Groupe. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,8 millions d'euros en 2012.
Ecoval Technology SAS	Ecoval Technology, société créée en décembre 2004, suite à la reprise au Tribunal de commerce de Nanterre de la société A + O par THEOLIA, exerce son activité dans la conception, la réalisation partielle ou totale, la construction clé en main et la vente d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales pour le compte de collectivités locales et d'industriels.
Therbio	Therbio (anciennement Sodetrex) est la holding de contrôle de la société Ecoval 30.

Ecoval 30 SA	Ecoval 30, société créée en 2001, est spécialisée dans le traitement des déchets solides. Son usine, basée à Beaucaire, en France, reçoit les déchets collectés par d'autres sociétés, les trie et isole les matières fermentescibles pour les composter en vue de leur revente. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,3 millions d'euros en 2012.
--------------	---

Suite à la résolution, au cours de l'exercice 2012, du litige qui opposait la commune de Cabriès à la société Ecoval Technology SAS, THEOLIA va procéder à la dissolution de sa filiale. Les autres sociétés du Pôle environnement France sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

ecolutions GmbH & Co. KGaA

THEOLIA détient 35,30 % du capital de la société allemande *ecolutions GmbH & Co. KGaA*, active dans le développement de projets en matière d'énergies renouvelables, notamment solaires.

Étant donnée sa forme juridique particulière (« KGaA »), similaire à une société en commandite par actions gérée par un « *managing partner* », les droits des actionnaires et leur influence dans la gestion de la société sont très limités.

Depuis 2012, le « *managing partner* » de *ecolutions GmbH & Co. KGaA* ne communiquant plus les informations financières de cette société à THEOLIA, le Groupe considère qu'il n'est plus en mesure de justifier de l'exercice d'une influence notable.

Cette société a été déconsolidée fin 2012.

Parc solaire en Allemagne

Le Groupe exploite un parc solaire situé en Allemagne d'une capacité de 2,9 MWc, qu'il a entièrement développé et construit. Son chiffre d'affaires s'élève à 1,4 million d'euros en 2012.

1.3 HISTORIQUE

Juin 1999	Création de PMB Finance qui deviendra THEOLIA en 2002
Juillet 2002	Inscription de THEOLIA sur le marché libre de la Bourse de Paris
Mai 2005	Acquisition de Ventura, société française de développement de projets éoliens, aujourd'hui dénommée THEOLIA France
Janvier 2006	Première acquisition hors de France : THEOLIA acquiert deux centrales éoliennes en exploitation en Allemagne pour une puissance installée totale de 14 MW
Avril 2006	Nomination de Jean-Marie Santander en qualité de Président Directeur général de THEOLIA Mise en service de la première centrale éolienne entièrement développée et construite par le Groupe THEOLIA en France : la Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes, dans la Somme, d'une puissance de 10 MW
31 juillet 2006	Premier jour de cotation des actions THEOLIA sur l'Eurolist d'Euronext Paris
Septembre 2006	Mise en service de la Centrale Éolienne de Séglien, dans le Morbihan, d'une puissance de 9 MW
Décembre 2006	Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée THEOLIA Naturenergien GmbH, qui dispose d'activités éoliennes en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque. THEOLIA ajoute à ses activités la vente et la gestion de parcs éoliens pour compte de tiers
Février 2007	Signature d'un accord de partenariat avec GE Energy Financial Services notamment en vue d'acquérir 165 MW en exploitation en Allemagne rémunéré en actions de la Société
Mai 2007	Mise en service de la Centrale Éolienne de Sablons, dans le Calvados, d'une puissance de 10 MW
Juillet 2007	Réalisation des opérations prévues dans l'accord signé avec GE Energy Financial Services en février 2007. La participation de GE Energy Financial Services dans le capital de THEOLIA s'élève alors à 17,03 %

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Septembre 2007	Admission de THEOLIA dans l'indice SBF 120
Octobre 2007	Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'un montant de 240 millions d'euros
Novembre 2007	Acquisition du groupe Maestrale Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie, disposant d'un portefeuille de 500 MW de projets en Italie Prise de participation de 35,21 % dans ecolutions GmbH & Co. KGaA, société allemande spécialisée dans la création et le négoce de crédits carbone, depuis réorientée vers le développement de projets solaires
Décembre 2007	Mise en service de 5 centrales éoliennes en France : <ul style="list-style-type: none">• 12 MW dans la Somme,• 30 MW dans l'Aveyron (4 parcs), dont 11,5 MW pour compte propre
Janvier 2008	Acquisition de la Compagnie Éolienne du Détroit (CED) qui détient un droit de jouissance jusqu'à fin 2019 sur un parc éolien de 50,4 MW en exploitation au Maroc Admission de THEOLIA dans l'indice Next 150 de NYSE Euronext
Mars 2008	Acquisition de deux parcs éoliens en France, de 6,9 MW chacun
Septembre 2008	Démission de Jean-Marie Santander de ses fonctions de Président Directeur général. Nomination d'Eric Peugeot en tant que Président du Conseil d'administration et de Marc van't Noordende en tant que Directeur général Admission de THEOLIA dans l'indice CAC MID100 de NYSE Euronext
Décembre 2008	Mise en service de la Centrale Éolienne de Sallen, dans le Calvados, d'une puissance de 8 MW
Janvier 2009	Annnonce de la mise en place d'un programme de cession de plus de 200 MW de projets et de parcs éoliens en France, en Allemagne et en Espagne et de la décision de fermer ou de vendre les activités en Espagne, Grèce, République tchèque, Pologne, Croatie et au Canada
Juin 2009	Vente d'un portefeuille de 32 MW de projets éoliens en France
Août 2009	Vente d'un portefeuille de 100,6 MW de parcs et projets éoliens en Allemagne
Octobre 2009	Vente d'un projet éolien de 9,2 MW en France
Décembre 2009	Vente d'un portefeuille de 47 MW de parcs et projets éoliens en France Au total, 234 MW de projets et parcs éoliens ont été vendus en France et en Allemagne au cours de l'année 2009
Février 2010	Nomination d'Eric Peugeot, Président du Conseil d'administration, en qualité de Directeur général Approbation par l'assemblée générale des porteurs d'OCEANES de la restructuration financière
Mars 2010	Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la restructuration financière
Avril 2010	Cession d'un parc éolien de 55,5 MW en exploitation en Allemagne Cession de 39 % du projet de Giunchetto en Italie
Mai 2010	Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur général
Juillet 2010	THEOLIA clôture une importante restructuration financière qui inclut la renégociation des termes de son emprunt convertible et une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros Nomination de Michel Meeus en qualité de Président du Conseil d'administration
Octobre 2010	Mise en service du premier parc éolien du Groupe en Italie : le parc de Giunchetto d'une capacité installée nette pour le Groupe de 15 MW. THEOLIA devient producteur d'électricité dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie
Mai 2011	Signature d'un protocole d'accord entre THEOLIA et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
Juillet/août 2011	Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »), qui a pour vocation d'investir dans des projets éoliens en France, en Allemagne et en Italie

Septembre 2011	Mise en service du parc de Gargouilles en France, d'une capacité de 18,4 MW
Décembre 2011	Première cession à TUIC : vente du projet de Magremont, d'une capacité de 15 MW en France
Juin 2012	Réduction du capital social : la valeur nominale de l'action passe de 1 euro à 0,70 euro
Juillet 2012	Regroupement de deux anciennes actions de 0,70 euro de valeur nominale chacune, en une nouvelle action de 1,40 euro de valeur nominale
	Deuxième cession à TUIC : vente du parc éolien des Gargouilles, d'une capacité de 18,4 MW en France
Novembre 2012	Mise en service, pour le compte de TUIC, du parc éolien de Magremont en France
Décembre 2012	Mise en service du parc éolien de Bovino, d'une capacité de 10 MW pour compte propre en Italie
Janvier 2013	Prise de contrôle de la société Breeze Two Energy, qui détient 337 MW pour compte propre, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France

1.4. MARCHÉ ÉOLIEN ET RÉGLEMENTATION

1.4.1 Marché mondial de l'énergie éolienne terrestre

Le marché mondial de l'énergie éolienne terrestre a connu une très forte expansion en 2011, avec la mise en service de près de 40 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à 227 GW le total d'installations éoliennes terrestres en service dans le monde.

Le tableau ci-dessous présente les capacités installées annuellement dans le monde depuis 2009 :

Année	Capacités installées dans le monde au cours de l'année (en MW)	Croissance annuelle
2009	32 235	
2010	32 868	2 %
2011	39 600	20 %

Source : *Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012*

Après une année de croissance modérée en 2010, les mises en service de parcs éoliens terrestres ont enregistré une croissance de + 20 % en 2011, renouant avec des niveaux de croissance similaires à ceux enregistrés entre 2005 et 2009.

Les dix pays ayant le plus fortement contribué à cette croissance sont présentés dans le tableau ci-dessous (les pays où la Société est présente apparaissent en bleu) :

Pays	Capacités installées en 2009 (en MW)	Capacités installées en 2010 (en MW)	Capacités installées en 2011 (en MW)
Chine	8 950	13 687	17 292
États-Unis	9 922	5 573	6 653
Inde	1 270	2 319	2 827
Allemagne	1 857	1 443	1 977
Canada	950	726	1 273
Espagne	2 245	1 240	1 158
Italie	1 119	948	1 090
France	1 036	1 320	1 025
Suède	462	604	754
Royaume-Uni	612	539	540
Total	28 423	28 399	34 589
% de la capacité installée dans l'année dans le monde	88,17 %	86,40 %	87,35 %

Source : *Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012*

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.4.2 Perspectives de croissance du marché éolien

Le marché mondial de l'énergie éolienne présente d'attrayantes perspectives de croissance. Le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie, de prendre en compte les préoccupations environnementales et des avancées technologiques significatives soutiennent cette croissance attendue. Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne terrestre dans le monde pour la période 2012-2016 est décrit dans le tableau ci-dessous (les pays où la Société est présente apparaissent en bleu) :

(en MW)	Capacités installées en 2010	Capacités installées en 2011	Prévisions 2012-2016				
			2012	2013	2014	2015	2016
États-Unis	5 573	6 653	9 700	2 500	3 370	4 340	5 472
Canada	726	1 273	1 700	2 100	2 500	3 000	2 325
Brésil	328	500	1 255	1 660	1 635	1 500	1 650
Mexique	318	306	555	765	1 010	1 020	1 050
Autres Amérique latine	121	275	459	1 161	1 962	1 836	1 814
Total Amériques	7 066	9 007	13 669	8 186	10 477	11 696	12 311
Allemagne	1 443	1 977	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Espagne	1 240	1 158	1 200	100	200	500	700
France	1 320	1 025	1 200	1 400	1 500	1 500	1 500
Royaume-Uni	539	540	1 200	800	600	700	700
Italie	948	1 090	950	800	800	800	800
Turquie	411	421	600	600	700	800	1 000
Suède	604	754	1 000	1 100	800	800	700
Reste de l'Europe	2 613	2 803	3 637	4 376	4 441	4 260	4 490
Total Europe	9 118	9 768	11 587	10 976	10 841	11 160	11 690
Chine	13 687	17 292	18 500	20 200	20 800	20 400	20 000
Inde	2 139	2 827	2 100	2 400	2 600	2 800	3 000
Reste de l'Asie – Pacifique	531	654	1 310	1 697	1 795	2 222	2 660
Total Asie - Pacifique	16 357	20 773	21 910	24 297	25 195	25 422	25 660
Reste du monde (Afrique – Moyen orient)	327	52	945	1 345	1 400	1 360	1 375
Capacité nouvelle installée par an	32 868	39 600	48 111	44 804	47 913	49 638	51 036

Source : Global Wind Power Market Outlook, Make Consulting, March 2012

Les capacités installées annuellement dans le monde devraient croître à un rythme soutenu, avec des disparités entre les régions et les pays.

Les principaux pays qui devraient contribuer à cette croissance sont : les États-Unis, le Canada, le Brésil, l'Allemagne, la France, la Chine et l'Inde.

1.4.3 Cadre international

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies et plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC ») a été adoptée en 1992. Elle est entrée en vigueur en 1994 et a été ratifiée par 189 pays. Ce traité, bien que non juridiquement contraignant, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto a été adopté en décembre 1997. Le traité est entré en vigueur en 2005. Il a été ratifié par les 184 pays membres de la CCNUCC, y compris par tous les pays dans lesquels le Groupe est présent. Ce traité fixe des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne. Les objectifs de réductions s'élèvent en moyenne à 5 % pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. Le Protocole a désigné la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Les conférences de Copenhague et de Cancún, qui se sont tenues en décembre 2009 et en décembre 2010, n'ont pas prorogé les engagements de Kyoto. La communauté internationale s'est à nouveau réunie lors de la conférence annuelle des États signataires de la CCNUCC, à Durban, en Afrique du Sud, en décembre 2011. Les États ont collectivement décidé d'élaborer d'ici 2015, un nouvel accord, juridiquement contraignant pour l'ensemble des pays de la planète, qui entrerait en vigueur en 2020, dont l'objectif serait de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En juin 2012, s'est tenu à Rio le Sommet de la Terre, rendez-vous planétaire décennal du développement durable.

1.4.4 Réglementation communautaire

La promotion de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est au premier rang des priorités de l'Union européenne.

Le Protocole de Kyoto a été ratifié par l'Union européenne et ses États membres en mai 2002. L'Union européenne, en tant que signataire, s'est vue assigner un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990.

Souhaitant s'affirmer comme l'économie industrialisée la plus respectueuse de l'environnement, l'Union européenne est allée plus loin que les objectifs internationaux en adoptant le Paquet Énergie-Climat en décembre 2008. Les États membres se sont ainsi engagés d'ici 2020 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport au niveau de 1990, à relever à 20 % la part des sources renouvelables dans la consommation d'énergie, et à accroître l'efficacité énergétique de 20 % (triple 20).

Le Paquet Énergie-Climat se compose en outre de la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 par laquelle l'objectif de porter à 20 % la part d'énergie produite par des sources renouvelables dans la consommation totale des Européens d'ici 2020 est décliné en objectifs nationaux contraignants.

Les objectifs à atteindre pour l'Allemagne, la France et l'Italie, fixés par la directive 2009/28/CE, sont les suivants :

	Part d'énergie produite à partir des sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2005	Objectif de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale en 2020
Allemagne	5,8 %	18 %
France	10,3 %	23 %
Italie	5,2 %	17 %

Source : Directive 2009/28/CE, Annexe I.

1.4.5 Réglementations nationales

1.4.5.1 La réglementation en Allemagne

Le pays bénéficie d'une législation incitative vis-à-vis de l'énergie éolienne depuis de nombreuses années, et notamment d'une politique de rachat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables pour une période de 20 années.

Afin de renforcer encore son engagement envers les énergies renouvelables et d'adapter les tarifs aux conditions de marché et aux évolutions technologiques, le Parlement allemand a adopté, en juin 2008, une révision de loi afin d'améliorer les conditions de production d'électricité d'origine éolienne, avec notamment une augmentation significative du tarif fixe de rachat de l'électricité produite. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, le tarif de rachat est passé de 8,03 c€/kWh à 9,2 c€/kWh pour les fermes éoliennes terrestres pour une période de 20 ans. Après la première année, ce tarif décroît de 1 % par an pour les nouvelles installations connectées au réseau, contre 2 % auparavant. Le tarif au 1^{er} janvier 2010 était donc de 9,108 c€/kWh. En 2010, un bonus est venu s'ajouter à ce tarif pour les turbines utilisant une technologie spécifique de raccordement au réseau. Ce bonus a été fixé à 0,495 c€/kWh en 2010 et sera en vigueur jusqu'à fin 2014, avec une réduction de 1,5 % par an. Le tarif au 1^{er} janvier 2011 était de 9,02 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,49 c€/kWh. Le tarif au 1^{er} janvier 2012 est de 8,93 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,48 c€/kWh. Le tarif au 1^{er} janvier 2013 est de 8,8 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,47 c€/kWh. Le tarif peut donc atteindre 9,27 c€/kWh en 2013.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Des dispositions particulières existent aussi en faveur des projets de *repowering* de parcs. En 2013, la prime pour le *repowering* de parcs éoliens mis en service avant le 1^{er} janvier 2002 s'élève à 0,49 c/kWh.

De plus, l'électricité produite à partir de sources renouvelables bénéficie d'un accès prioritaire au réseau pour le raccordement, le transport et la distribution.

Enfin, les incitations fiscales en faveur de l'investissement dans les PME (notamment celles exerçant leurs activités dans le secteur éolien) permettent à des investisseurs personnes physiques d'obtenir des abattements au titre de l'imposition de leur revenu.

1.4.5.2 La réglementation en France

La loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 et son décret d'application du 6 décembre 2000 prévoient que des installations de production d'électricité utilisant des sources dites d'énergies renouvelables bénéficient de l'obligation d'achat par Électricité de France (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif déterminé par décret (contrat non-renouvelable de 15 ans).

En France, les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle, permettant de définir le niveau de départ du contrat correspondant à l'année de demande du contrat d'achat.

Le tarif applicable a évolué comme suit au cours des dernières années :

- 2008 : 8,36 c€/kWh
- 2009 : 8,61 c€/kWh
- 2010 : 8,10 c€/kWh (cette baisse s'explique par la chute des indices économiques résultant de la crise financière)
- 2011 : 8,19 c€/kWh
- 2012 : 8,47 c€/kWh
- 2013 : 8,52 c€/kWh

Ce tarif est applicable pour les 5 à 10 premières années du contrat (en fonction du régime en vigueur : arrêté tarifaire du 8 juin 2001 ou arrêté tarifaire du 10 juillet 2006, rectifié le 17 novembre 2008). Pour les 5 à 10 années suivantes, le tarif de base est ajusté en fonction du nombre d'heures de production du parc, calculé en divisant la production par la puissance installée.

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation et au raccordement des centrales éoliennes sont le Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (« CODOA ») et l'Autorisation d'Exploiter, et celles avec Électricité de France (ou d'autres distributeurs privés) sont formalisées par plusieurs contrats (convention de raccordement, contrat d'accès au réseau de distribution et d'injection, contrat d'achat, contrat de soutirage). La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010, vient modifier ce régime. Le nouvel article 34 crée un ensemble d'obligations à respecter pour construire de nouvelles centrales éoliennes en France. Les principales modalités sont les suivantes :

- l'implantation des éoliennes est dorénavant soumise au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE ») ;
- des schémas régionaux de l'éolien sont créés. Ces derniers définissent sur les territoires les zones propices, les zones où il existe des gisements éoliens, les zones où l'acceptabilité est présente et, enfin, celles qui comportent des secteurs à préserver. Ces schémas sont réalisés par les conseils régionaux après consultation des conseils généraux et de tous les membres qui constituent le tissu économique et social d'un territoire ;
- des unités de production sont définies au sein des Zones de Développement Éolien (« ZDE ») et pour lesquelles un seuil minimal de cinq éoliennes par parc a été prévu ; et
- un seuil de distance minimum entre les installations d'éoliennes et les habitations a été introduit. Désormais, toute installation éolienne devra se trouver au moins à 500 mètres des zones urbaines d'habitation.

La loi Grenelle 2 fixe également un objectif de 25 000 MW éoliens à atteindre d'ici 2020, répartis entre 19 000 MW pour l'éolien terrestre et 6 000 MW pour l'éolien en mer.

Il est précisé que début 2012, un recours visant l'annulation de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008 a été introduit devant le Conseil d'État par une association. Il invoque un vice de forme qui serait dû à l'absence de notification à la Commission européenne de l'arrêté tarifaire en tant qu'aide d'État. À la date de publication du présent Document de référence, le Conseil d'État n'a pas rendu sa décision.

La loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant plusieurs mesures concernant le secteur éolien, a été adoptée début 2013 et inclut notamment le retrait de la règle des cinq mâts et la suppression des ZDE, qui constituent un cadre réglementaire contraignant, se superposant à celui des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE). Ces deux mesures vont permettre de débloquer le développement de nombreux projets.

1.4.5.4 La réglementation au Maroc

Le secteur électrique au Maroc est caractérisé par un opérateur unique, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (l'« ONEE »). Tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés, l'ONEE conserve aujourd'hui le monopole pour le transport, ainsi que pour la vente de l'électricité.

Concernant les énergies renouvelables, le Maroc a l'ambition d'atteindre l'objectif de 42 % d'énergies renouvelables dans son bilan énergétique d'ici 2020 dont 2 000 MW sont intégrés dans le plan solaire marocain et 2 000 MW dans le programme éolien intégré.

Le développement de l'éolien est actuellement basé sur deux programmes :

- les appels d'offres : l'ONEE lance des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, le financement, la conception, l'ingénierie, la fourniture, la construction, la mise en service ainsi que l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens. Celui qui remporte l'appel d'offres signe un contrat pour une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti ; et
- le projet de loi n° 13-09, adopté le 12 mars 2009 en conseil du gouvernement et approuvé début 2010 par le Parlement, qui fixe comme objectif la promotion des énergies renouvelables, leur commercialisation et leur exportation vers l'Union européenne par des entités publiques ou privées. Il est à noter qu'un exploitant peut produire de l'électricité pour le compte d'un consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordé au réseau électrique. Il prévoit un régime d'autorisation d'une durée de 25 ans pour les installations de parcs éoliens totalisant une puissance supérieure ou égale à 2 MW qui se trouvent dans les zones de développement prévues.

Actuellement, 2 000 MW de projets éoliens sont identifiés, dont :

- environ 280 MW sont en exploitation ;
- 300 MW sont en cours de construction ;
- 1 000 MW sont en cours de processus d'appel d'offres (dans le cadre du Programme éolien complémentaire intégré) ; et
- 420 MW sont en cours de développement par le privé (dans le cadre de la loi 13-09).

C'est dans le cadre de ce Programme Marocain Intégré de l'Énergie Éolienne que s'inscrit le projet de 300 MW que THEOLIA et l'ONEE développent conjointement (cf. paragraphe 1.2.1.4 du présent Document de référence).

1.4.5.4 La réglementation en Italie

Permis de construire et d'exploitation

La construction et l'exploitation de centrales produisant de l'électricité issue d'énergies renouvelables sont soumises à une autorisation unique (*Autorizzazione Unica*) comprenant toutes les autorisations, concessions, licences ou avis requis par la réglementation délivrée par la région concernée, sur la base de critères objectifs et transparents. L'autorisation unique est délivrée sur la base des autorisations environnementales applicables et de l'accord sur le projet émis par un Comité (*Conferenza di servizi*) composé de représentants des administrations impliquées. La durée de cette procédure d'autorisation ne peut excéder 90 jours sous réserve des délais nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales ; tout retard injustifié de la région permet au développeur de déposer une demande d'injonction devant les juridictions administratives compétentes afin de contraindre les administrations concernées à statuer.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

La vente de l'électricité

Les producteurs d'énergie éolienne peuvent choisir entre trois régimes pour la vente de l'électricité produite :

- la vente à des tiers par le biais de la bourse de l'électricité, gérée par la société gestionnaire du marché électrique Gestore del Mercato Elettrico S.p.A (« le GME »), une filiale entièrement détenue par l'autorité gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité le Gestore dei Servizi Energetici (« le GSE ») ;
- la vente à un courtier ou grossiste par le biais d'un contrat bilatéral ; ou
- la vente au GSE, par le biais d'une convention annuelle bilatérale, étant précisé que le GSE est alors obligé de procéder au rachat de la totalité de l'électricité produite sur la période contractuelle considérée. Dans ce cas, le prix d'achat est fixé par une pondération des prix boursiers de marché établis par zone régionale, heure par heure.

Le marché est découpé en 6 zones régionales et les prix boursiers sont établis par le biais de l'offre et de la demande existant pour chacune de ces zones. Dans certaines régions où les infrastructures sont moins développées que dans d'autres, le rapport de l'offre et de la demande est favorable aux producteurs.

Les certificats verts

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les producteurs d'énergies fossiles ne seront plus tenus à aucune obligation quant à l'injection d'un certain quota d'énergie renouvelable dans le réseau ou alternativement à l'achat de certificats verts, mettant ainsi un terme au régime incitatif des certificats verts à compter de 2016.

Le décret instaure un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts est maintenu jusqu'au 31 décembre 2015 :

- les certificats verts sont émis par le GSE et attribués aux unités de production d'électricité de sources d'énergies renouvelables homologuées ;
- pour les fermes de puissance supérieure à 0,2 MW, chaque MWh alimentant le réseau donne droit à 1 certificat vert ;
- la cession des certificats verts peut avoir lieu par contrats bilatéraux ou par le biais de la bourse électronique gérée par le GME. Les prix sont alors librement fixés en fonction de l'offre et de la demande ;
- dans un marché où l'offre excède la demande, le GSE est tenu de racheter les certificats verts, à la demande des producteurs, pour un prix déterminé selon la formule suivante : $78\% * (180\text{ €} - \text{moyenne annuelle du prix de l'électricité de l'année } N-1)$. À titre indicatif, en 2013, le GSE rachète les certificats verts correspondant à la production 2012 à un tarif de 80 € par certificat.

L'énergie produite après le 31 décembre 2015 bénéficiera d'une incitation tarifaire égale, pour chaque MWh produit, à $78\% * (180\text{ €} - \text{moyenne annuelle du prix de l'électricité de l'année } N-1)$ pour le reste de la période d'incitation tarifaire, fixée à 15 ans au total.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le nouveau décret instaure un système d'attribution aux enchères d'un tarif incitatif fixe pour une durée de 20 ans, selon les modalités suivantes :

- les enchères ont lieu une fois par an et sont organisées par le GSE ;
- la capacité mise aux enchères pour la période 2013-2015 est de 500 MW, diminuée de la capacité des parcs d'une puissance individuelle inférieure à 60 kW, entrés en service durant les 12 mois précédents et auxquels s'ajoutent les MW des enchères de l'année précédente qui n'auront pas été attribués ;
- il s'agit d'un système d'enchères à la baisse qui part d'un tarif de base égal à 127 €/MWh pour 2013, étant précisé que ce tarif de base diminuera de 2 % chaque année (le « Tarif de base ») ;
- les tarifs d'enchères doivent être compris entre 98 % et 70 % du Tarif de base ;
- les lauréats disposent de 28 mois à compter de la notification de l'attribution du tarif placé aux enchères pour mettre en service le parc, chaque mois de retard donnant lieu à une réduction du tarif de 0,5 %. En cas de retard supérieur à 24 mois, le tarif est perdu ;
- pour participer, il est nécessaire de fournir une garantie à première demande égale à 5 % de 1,225 millions d'euros/MW (la « Première garantie »). Dans le cas où l'enchère est perdue, la Première garantie est restituée ;

- les lauréats des enchères doivent fournir une deuxième garantie à première demande égale à 10 % de 1,225 millions d'euros/MW (la « Seconde garantie »), à garantie de la mise en service du parc dans un délai de 52 mois à compter de la notification de l'attribution d'un tarif.
- dans le cas où le parc ne serait pas mis en service dans les 52 mois suivant l'attribution du tarif, la Seconde garantie ne sera pas restituée par le GSE.

Prévision de la production

Les *Delibera* de l'autorité de l'énergie AEEG 281/2012/R/EFR du 5 juillet 2012 et 493/2012/R/EFR du 5 novembre 2012, mises en œuvre par le GSE en décembre 2012, ont mis en place l'obligation, pour les producteurs d'énergie renouvelable, de communiquer les prévisions mensuelles de production à l'autorité gestionnaire du réseau.

La différence entre la production effectivement injectée dans le réseau et celle prévue donne lieu à l'application d'une pénalité, tenant également compte des prévisions des autres producteurs de la même source énergétique et de la même zone géographique. Jusqu'à fin juin 2013, une marge d'erreur de 20 %, ne donnant lieu au paiement d'aucune pénalité, est tolérée. De juillet 2013 à décembre 2013, cette marge d'erreur sera réduite à 10 %. Au-delà, il est prévu que l'Autorité définisse de nouveau ce pourcentage de tolérance.

Ces *Delibera* ont été attaquées devant la juridiction administrative par plusieurs producteurs. Une décision est attendue pour le second trimestre 2013.

1.4.5.5 La réglementation au Brésil

Historiquement, le développement éolien au Brésil a été soutenu par le programme PROINFA lancé en 2002.

Le programme PROINFA (*Program of Incentives for Alternative Electricity Sources*) fixait comme objectif que 10 % de la consommation électrique annuelle soit d'origine renouvelable d'ici 2020. L'objectif pour l'énergie éolienne était la mise en service, avant fin 2008, de 1 400 MW, bénéficiant d'un tarif fixe défini par le gouvernement pour 20 ans. Après un départ modéré, l'échéance du programme a été plusieurs fois repoussée, pour finalement se terminer fin 2011.

Fin 2011, le Brésil comptait 1 434 MW éoliens installés, dont 97 % ayant bénéficié du programme PROINFA.

Depuis décembre 2009, le gouvernement brésilien a introduit un système d'enchères inversées par lequel le développeur qui propose le prix de rachat de l'électricité le plus bas remporte l'enchère et obtient un tarif de rachat sur 20 ans.

Les producteurs peuvent également vendre leur production d'électricité d'origine éolienne sur le marché libre, où les termes contractuels sont librement négociés entre les parties.

1.5 STRATÉGIE

1.5.1 Forces du Groupe

1.5.1.1 Un centrage sur l'éolien terrestre

De nombreux concurrents du Groupe exercent leurs activités sur plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies fossiles et/ou de sources d'énergies renouvelables. Dans le domaine du renouvelable, les secteurs concernés sont l'éolien et le solaire photovoltaïque pour la majorité, mais également l'hydraulique, la biomasse, l'énergie des vagues, etc.

THEOLIA concentre son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère en effet que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, d'un prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité et d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

La croissance observée sur le marché éolien au cours des dernières années est dynamique et les perspectives de développement sont significatives (cf. paragraphes 1.4.1 et 1.4.2 du présent Document de référence).

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience. La volonté politique de développer les énergies renouvelables a permis l'adoption d'un environnement législatif et réglementaire favorable aux énergies renouvelables, et à l'énergie éolienne en particulier.

Les participations et actifs non-éoliens actuellement détenus par le Groupe représentent une part non significative de ses activités. Cependant, le Groupe n'exclut pas de diversifier ses activités vers d'autres énergies renouvelables, en fonction des opportunités de marché, l'expertise éolienne du Groupe pouvant être aisément transposable.

1.5.1.2 Une organisation en groupe industriel intégré

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Cette organisation est un atout important et un gage de qualité des parcs mis en service. THEOLIA est l'interlocuteur unique de toutes les parties prenantes pour l'ensemble des phases de développement des projets. Cela assure une meilleure gestion des délais et garantit la réalisation des engagements. Les problématiques de construction et d'exploitation sont prises en compte dès la conception des parcs. Les projets sont ainsi optimisés, depuis leur identification jusqu'à leur réalisation.

Les collaborateurs du Groupe disposent d'une expertise opérationnelle significative et d'une vision expérimentée du marché éolien. Ces qualités sont essentielles pour mener à bien les projets dans le respect des budgets, des délais prévus et pour anticiper les évolutions d'un secteur en continuelle évolution.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe met progressivement en place, depuis mi-2010, une organisation basée sur des directions transversales. L'objectif est de centraliser une expertise opérationnelle au sein d'une équipe dédiée et de mettre ce pôle d'expertise à disposition de l'ensemble des filiales du Groupe. L'organisation est ainsi simplifiée et plus efficace. Des synergies industrielles entre les pays d'implantation du Groupe apparaissent.

Le Groupe est une plateforme efficace et organisée pour absorber une augmentation de l'activité à taille constante.

1.5.2 Axes stratégiques

1.5.2.1 Un modèle d'activité flexible et équilibré

Le modèle d'activité du Groupe est organisé autour de trois axes principaux : la production d'électricité pour compte propre, la vente de parcs et projets éoliens, l'exploitation de parcs pour le compte de tiers.

Depuis mi-2010, THEOLIA favorise l'activité de production d'électricité pour compte propre qui génère un chiffre d'affaires prévisible et récurrent sur le long terme, ainsi que des marges significatives. Cette activité sécurisée est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs fixes sur le long terme (15 à 20 ans). Cette activité dégage des cash-flows réguliers et est adossée à de la dette de financement de projet sans recours ou avec recours limité à la société-mère. En 2012, la vente d'électricité pour compte propre a représenté 73 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, contre 24 % en 2010. En 2012, l'EBITDA de cette activité a atteint 35,4 millions d'euros, soit une marge sur chiffre d'affaires de 72 %.

Le Groupe poursuit parallèlement ses cessions de parcs et projets éoliens, mais à un rythme plus modéré, basé essentiellement sur ses besoins de trésorerie et sa politique d'investissement. Ainsi, un projet ne satisfaisant pas les critères de rentabilité internes fixés par le Groupe sera cédé sur le marché. Mais depuis 2011, le Groupe peut surtout vendre ses projets au véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company, qu'il a créé en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie. Le véhicule d'investissement achète des projets et parcs éoliens à THEOLIA, qui en réalise la construction et l'exploitation pour le compte du véhicule. THEOLIA a déjà cédé 33 MW au véhicule d'investissement, qui sont en exploitation au 31 décembre 2012. Le véhicule est un acquéreur privilégié pour les cessions futures du Groupe.

À ce jour, le Groupe exerce des activités opérationnelles dans 4 pays (Allemagne, France, Maroc et Italie) bénéficiant de régimes de vent complémentaires. Ceci contribue à réduire l'impact d'éventuelles fluctuations des conditions climatiques locales.

Le rééquilibrage du modèle d'activité du Groupe a permis de significativement améliorer la rentabilité opérationnelle en 2011 puis en 2012. Le Groupe souhaite poursuivre la consolidation de sa base d'actifs en exploitation en vue d'atteindre la rentabilité.

1.5.2.2 *La poursuite du développement*

En 2012, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme soutenu, selon une approche rigoureuse. 21,2 millions d'euros ont été investis en cash sur l'exercice dans les projets éoliens. Deux parcs éoliens ont été mis en service fin 2012 : un parc de 10 MW pour compte propre en Italie et le parc de Magremont en France, représentant une capacité nette pour le Groupe de 6 MW additionnels. Le Groupe dispose d'un portefeuille de projets éoliens significatifs, incluant trois projets disposant d'un permis de construire et de nombreux projets pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée.

Ce développement pourra être accéléré grâce au véhicule d'investissement créé en 2011. Le Groupe pourra choisir, en fonction de sa situation de trésorerie, de céder certains projets au véhicule d'investissement, afin d'en accélérer la mise en service et donc les bénéfices pour le Groupe.

Le 31 mai 2011, le Groupe a également lancé le développement d'un projet de 300 MW au Maroc, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain. Il s'agit d'un développement structurant majeur pour le Groupe. Ce projet sera développé en 2 phases : une première phase de 100 MW, suivie d'une seconde tranche de 200 MW, échelonnées sur plusieurs années. Le Groupe poursuit actuellement l'avancement de la première phase.

Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France. En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA consolide significativement ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques et applique son modèle d'activité à un périmètre doublé. THEOLIA a pour objectif de dégager des synergies opérationnelles significatives avec Breeze Two Energy, en particulier en assurant la gestion future des parcs éoliens de Breeze Two Energy, aujourd'hui sous-traitée à des tiers.

Enfin, le Groupe reste attentif à toutes les opportunités de développement additionnel, dans ses pays historiques ou dans de nouveaux pays, favorables au développement de l'énergie éolienne.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.6 CHIFFRES CLÉS

Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires	67 736	67 480
Résultat opérationnel courant	18 763	10 384
Résultat opérationnel	(545)	(18 204)
Résultat net	(34 238)	(39 233)

État de la situation financière résumée aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011

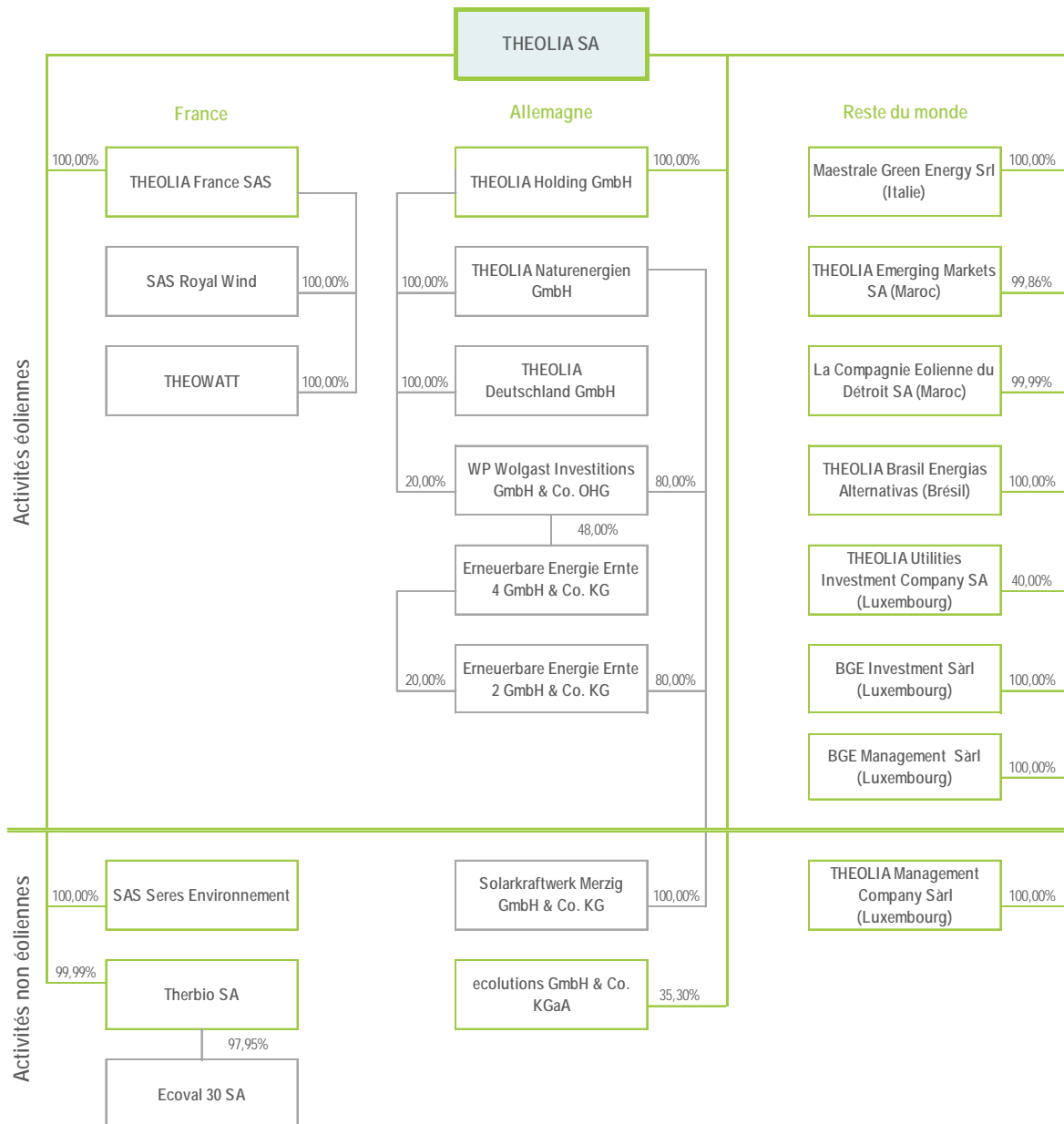
(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants	397 148	440 655
Actifs courants	129 566	164 378
Total actifs	538 118	617 324
Capitaux propres	165 543	194 984
Passifs non courants	281 019	306 191
Passifs courants	83 754	107 136
Total passifs et capitaux propres	538 118	617 324

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	40 602	16 768
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(23 104)	(26 950)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(36 150)	(12 322)
Variation de trésorerie	(18 661)	(22 528)

ANNEXE ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2012. Les participations sont présentées en pourcentage arrondi de capital et de droits de vote. Pour chaque projet de ferme éolienne, une société ad hoc est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. Cependant, l'ensemble de ces sociétés ad hoc ne figure pas dans le présent organigramme.



2 *Gouvernement d'entreprise*

2.1	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	29			
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	29			
2.1.2	Contrôle interne et gestion des risques	37			
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	44			
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	45			
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	45			
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société	48			
2.3.3	Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des quatre derniers exercices	49			
2.3.4	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social	49			
2.3.4	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2012	49			
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	50			
2.4.1	Direction générale	50			
2.4.2	Membres du Conseil d'administration	51			
2.5	Opérations avec des apparentés	53			
2.5.1	Opérations réalisées avec des personnes apparentées	53			
2.5.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	53			
2.6	Conflits d'intérêts	56			

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Les diligences mises en œuvre pour la rédaction du présent Rapport 2012 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (le « Rapport ») reposent essentiellement sur la réalisation de travaux coordonnés par la Direction générale en relation avec la Direction juridique, les principales directions fonctionnelles et opérationnelles de THEOLIA SA (la « Société ») et le Comité d'audit.

Ce Rapport, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), a fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes de la Société, en vertu de l'article L.225-235 de Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la Société se réfère de façon formelle aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») et applique les quinze recommandations dudit Code. Le Conseil déclare avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

Le Rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 avril 2013, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations du Code MiddleNext.

2.1.1.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Ce Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, a ensuite été modifié lors de ses réunions du 6 février 2007, du 2 juillet 2007, du 18 décembre 2008, du 15 avril 2010 et du 18 avril 2011.

Le Règlement intérieur a de nouveau été réactualisé suite à la suppression du Comité des nominations et des rémunérations décidée par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} juin 2012.

Le texte intégral du Règlement intérieur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Conseil d'administration).

2.1.1.2 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, et assurer ainsi l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La liste des fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par le Directeur général, Fady Khallouf, et le Président du Conseil d'administration, Michel Meeus, actuellement en fonction, figure au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Fady Khallouf n'étant pas salarié de la Société lors sa nomination aux fonctions de Directeur général, il ne cumule pas son mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 10 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Il est cependant précisé que, par décision du 28 mars 2012, le Conseil d'administration de la Société a accordé, pour une durée d'un an à compter du même jour, une autorisation générale au Directeur général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visées par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 11 millions d'euros dans les limites suivantes :

- 1 million d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à toutes les sociétés du Groupe THEOLIA ; et
- 10 millions d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à THEOLIA Utilities Investment Company dans le cadre de tous accords nécessaires ou utiles au fonctionnement du véhicule d'investissement, en ce compris tous accords opérationnels, d'acquisition ou de cession de parcs ou de projets éoliens.

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation (dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur général) ; et
- contrôle de la gestion et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Conformément aux termes du Règlement intérieur de la Société, les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R10) et de l'AMF.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2012, composé de quatre membres :

- Michel Meeus
 - Administrateur depuis le 19 mars 2010, et
 - Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010 ;
- David Fitoussi
 - Administrateur et Président du Comité d'audit depuis le 26 juillet 2010 ;
- Lilia Jolibois
 - Administrateur depuis le 1^{er} juin 2012 ;
- Fady Khallouf
 - Administrateur depuis le 19 mars 2010, et
 - Directeur général depuis le 20 mai 2010.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de cooptation d'un nouvel administrateur à l'Assemblée générale de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution individualisée.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les quatre membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères du Code MiddleNext. Il s'agit de David Fitoussi et Lilia Jolibois.

En effet, ces derniers ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe, et ne l'ont pas été au cours des trois années précédentes. Ces membres indépendants ne sont pas actionnaires de référence de la Société, n'ont pas de liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence et n'ont pas été auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.

Enfin, ils ne sont pas davantage client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ni pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

Avec deux administrateurs indépendants sur quatre, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les deux administrateurs non indépendants au regard des critères du Code MiddleNext sont :

- Fady Khallouf, qui est mandataire social dirigeant de la Société ;
- Michel Meeus, qui est, à la date de clôture de l'exercice 2012, le principal actionnaire de la Société, avec 3 622 081 actions. Il détient environ 5,58 % du capital et 6,38 % des droits de vote de la Société. En outre Michel Meeus fait partie d'un concert d'actionnaires qui détiennent ensemble 8 580 261 actions, soit environ 13,22 % du capital et 15,47 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2012.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a souhaité rééquilibrer sa composition en termes de féminisation et compte depuis le 1^{er} juin 2012 une femme en son sein, Lilia Jolibois, administrateur indépendant, se conformant ainsi à la loi du 27 janvier 2011 puisque le premier palier de 20% de femmes au sein du Conseil d'administration est désormais atteint.

De plus, la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Non cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration au sein du Groupe et hors du Groupe qui figure au paragraphe 2.4 du présent Document de référence, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce, ou de sociétés françaises ou étrangères dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

De plus, le Règlement intérieur stipule dans son article 4.6 que, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

2.1.1.4 Mode de fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats (58 % des réunions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012) mais recourt le plus souvent à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'Assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois en 2012, soit en moyenne 1 fois par mois.

Le taux de présence des administrateurs demeure très élevé (96 % en moyenne).

La fréquence et la durée des réunions du Conseil sont en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - approbation des conventions réglementées au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - examen de la candidature d'un nouvel administrateur et le renouvellement d'un administrateur ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
 - suppression du Comité des nominations et des rémunérations ;
 - nomination d'un membre du Comité d'audit ;
 - évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
 - revue du mandat social du Directeur général ;

- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes consolidés et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du rapport financier semestriel au 30 juin 2012 ;
 - revue et approbation du communiqué de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;

- *Gestion financière de la Société*
 - approbation de cautions, avals et garanties et pouvoirs au Directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
 - délégations financières au profit du Conseil d'administration proposées à l'Assemblée générale annuelle ;
 - mise en œuvre de la réduction du capital motivée par des pertes et de l'opération de regroupement des actions votées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 (douzième et treizième résolutions) ;
 - modalités de mise en place d'un programme d'*equity line* ;
 - mise en place d'un contrat de *cash swap* sur les OCEANES ;
 - rapport d'analyse dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ;
 - examen des fondamentaux de l'activité 2013 et des perspectives du nouvel ensemble avec Breeze Two Energy ;

- *Stratégie et développement*
 - décision d'investissement ou de désinvestissement ;
 - examen de la situation en Italie et des conditions d'application du nouveau décret sur la tarification des énergies renouvelables ;
 - examen des modalités de la prise de contrôle de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG ;

- *Suivi des risques*
 - examen de l'évolution de la société eolutions GmbH and Co. KGaA et des contentieux avec le *Managing Partner* et son actionnaire de contrôle ;
 - suivi de l'évolution de l'activité du pôle environnement ;
 - évolution de la situation des activités italiennes ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle*
 - convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ;
- *Autres*
 - mise en œuvre de la délégation consentie à la dix-huitième résolution votée par l'Assemblée générale du 17 juin 2011 (réduction du capital par annulation d'actions) ;
 - mise en œuvre de la délégation consentie à la vingt-quatrième résolution votée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 (attribution gratuites d'actions) ;
 - revue de la liste des conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce au titre de l'exercice 2011 ;
 - constatation des opérations de capital (augmentation suite à des demandes de conversion d'obligations et à l'attribution définitive d'actions gratuites, réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues) ;
 - renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement, ce qui est conforme à la recommandation R15 du Code Middlenext.

A l'occasion du renouvellement de deux mandats d'administrateur, les administrateurs ont examiné l'organisation et le fonctionnement du Conseil. Cela a conduit à renouveler partiellement le Conseil et à le féminiser avec l'entrée d'un nouvel administrateur.

2.1.1.5 Comités spécialisés du Conseil d'administration

La Société dispose depuis 2006 d'un Comité d'audit. Elle a disposé d'un Comité des nominations et des rémunérations de 2006 au 1^{er} juin 2012. Son organisation demeure conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

Le Comité d'audit

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- David Fitoussi, Président du Comité depuis le 26 juillet 2010, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ;
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières.

Jean-Pierre Mattei, administrateur indépendant, a démissionné de son mandat d'administrateur le 12 avril 2012 et par conséquent de membre du Comité d'audit. Son mandat arrivait à échéance à l'issue l'assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2012.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

La charte du Comité d'audit a été approuvée par le Conseil d'administration le 29 mars 2010. Le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- sur la base d'entretiens avec la Direction générale et les Commissaires aux comptes, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ainsi qu'examiner et vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ; et
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication et, s'il y a lieu, la supervision.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2012

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2012. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes consolidés et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports y afférents,
- la revue des comptes semestriels consolidés et du rapport financier semestriel au 30 juin 2012.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2013

Le Comité d'audit se consacrera en 2013 à :

- la revue des risques et des enjeux de l'activité en Italie ;
- la revue des activités du pôle environnement et les conditions de leur sortie du périmètre ;
- les modalités d'optimisation des financements des activités.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations, créé en 2006, avait pour principales missions d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et la qualification d'indépendance de chaque administrateur et de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Ce Comité a été supprimé le 1^{er} juin 2012 sur décision du Conseil d'administration, en raison du faible nombre des membres du Conseil d'administration réduit à quatre administrateurs. Cette suppression a notamment permis de favoriser les échanges entre les administrateurs sur la base d'un niveau d'information égal.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.6 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Le montant des rémunérations et indemnités perçues par les administrateurs de la Société est présenté dans le présent Document de référence, aux paragraphes 2.3.1 (Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société) et 2.3.2 (Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société) de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, en adéquation avec les recommandations R2 et R3 du Code MiddleNext.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a décidé de fixer à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein des Comités et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code Middlednext.

Le Conseil d'administration a confirmé, lors de sa séance du 25 juin 2012, que les jetons de présence seraient répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- 30 000 euros (sur une base annuelle) à chaque administrateur non exécutif au titre de leurs fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Le Conseil d'administration du 25 juin 2012 a également décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2012, un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros au Président du Conseil d'administration en rémunération de sa disponibilité (sur la base de deux réunions de travail par mois) dans le cadre de la préparation des séances du Conseil d'administration.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Ces principes ont été appliqués et ont donné lieu à une répartition des jetons de présence entre les administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2012, d'un montant global brut de 156 milliers d'euros.

Rémunération des mandataires sociaux dirigeants de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. Le Directeur général bénéficie quant à lui d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration.

Le Directeur général bénéficie également d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence. Cette pratique est en conformité avec la recommandation R4 du Code MiddleNext.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, un plan d'options de souscription d'actions a été attribué au Directeur général. Le détail de ce plan est présenté dans le Document de référence 2011 au paragraphe 2.3.1.3.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance au Directeur général. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013. Le détail de ce plan est présenté dans le présent Document de référence aux paragraphes 2.3.1.3 et 6.2.5.2.

2.1.1.7 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en s'y faisant représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce issu de l'ordonnance du 9 décembre 2010 ; ou
- en votant à distance (par correspondance).

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 par la Direction générale se matérialise par des contrôles continus élaborés, selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles. Ceux-ci donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, la Direction juridique a réuni les éléments relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne, publié par l'AMF en février 2008. La Société applique ce référentiel depuis sa mise en place.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe. Il est mis en place afin d'aider le Président et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques. Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

Le contrôle interne est un levier de management du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est adapté aux caractéristiques du Groupe. Il est composé d'un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, d'un processus efficace de gestion de risques et de la maîtrise de la diffusion de l'information en interne.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la Direction générale en 2010 a permis à la Société de poursuivre ses efforts et de renforcer le déploiement des procédures transversales permettant une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et d'assurer la remontée des informations des filiales.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Ses intervenants majeurs, internes et externes, sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Comité d'audit ;
- la Direction juridique/Ressources humaines ;
- la Direction financement des projets, trésorerie et M&A ;
- la Comptabilité/Consolidation ;
- le Contrôle de gestion ;
- le Contrôle des projets ;
- la Communication & Relations investisseurs ;
- les Systèmes d'informations ;
- les Directions générales des filiales ; et
- les différents prestataires en matière comptable, fiscale ou juridique.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et la réalisation de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés dans le présent Document de référence (cf. paragraphe 4.4 «Principaux facteurs de risques») et les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

La définition des risques significatifs est en principe réalisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec son Comité d'audit, puis mise en œuvre par les divers Directions et départements de la Société.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2012. Cette identification des risques s'inscrit dans le cadre d'un processus continu et couvre des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, le Conseil d'administration et le Comité d'audit font l'objet de comptes rendus formalisés axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec tous les collaborateurs de la Société.

Des réunions entre la Direction générale, les Directions de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe en essayant de prendre en compte les disponibilités.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir.

Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2.1.2.3 Les procédures Groupe en matière de contrôle interne

Le Groupe a poursuivi ses efforts tout au long de l'année 2012 afin de renforcer ses procédures en matière de contrôle interne, en ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et la remontée de l'information et l'harmonisation des pratiques au sein du Groupe.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Clôture des comptes et consolidation

La comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur général de la Société.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe s'est fait assister d'experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière.

L'outil de *reporting* et de consolidation, utilisé par toutes les entités, assure la cohérence et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au Groupe.

Le manuel de procédures de consolidation est révisé et mis à jour régulièrement. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques.

Des actions de formation et de sensibilisation des responsables financiers et des collaborateurs des principales filiales ont à nouveau été dispensées en 2012 afin d'approfondir leur connaissance des principes comptables du Groupe et des systèmes d'information comptables, et d'améliorer la qualité des informations communiquées.

Depuis l'exercice 2011, les dirigeants des principales filiales doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par ailleurs, la Société a renforcé l'importance du *reporting* mensuel du compte de résultat émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite.

Le Groupe s'est doté d'un corps de règles et de méthodes comptables et de gestion dont l'application est obligatoire par toutes les filiales consolidées. Des instructions de consolidation sont diffusées aux filiales lors de chaque clôture. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe issus de l'annexe et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension.

Au cours de l'exercice 2012, les équipes financières ont poursuivi la documentation des procédures comptables (comptes sociaux) et consolidées non encore formalisées. L'accent a été mis sur l'harmonisation entre la holding et les principales filiales, ainsi que sur la transversalité interservices.

À compter de la clôture annuelle 2012, la collecte des engagements hors bilan devant être publiés dans les comptes annuels (sociaux et consolidés), est désormais effectuée par le biais d'un système d'information de consolidation. Cela permet de garantir l'uniformité des données collectées sur toutes les filiales du Groupe ainsi qu'une meilleure exhaustivité.

Les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités de recensement et de valorisation des engagements hors bilan. Elles sont conformes aux normes IFRS, référentiel des comptes consolidés depuis 2005. La Direction financière du Groupe continue son travail de « veille » sur les nouvelles normes IFRS en préparation afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe.

Le Groupe s'est engagé, à la fin de l'exercice 2012, dans la mise en place d'une cartographie des risques fiscaux et d'un *reporting* fiscal périodique.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la Direction financement de projets, M&A et trésorerie, ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation (cf. paragraphe 4.4.1.1 du présent Document de référence).

Les plans d'investissement sont avalisés par le Directeur général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique.

Les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit lors des clôtures annuelles, par les Commissaires aux comptes. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS.

Conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux, intervenant auprès des diverses filiales.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

À l'occasion de chaque clôture, un dossier est préparé pour chacune des filiales (comptes sociaux) et pour la holding (comptes sociaux et consolidés).

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et les dirigeants du Groupe ont travaillé à la définition et à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, de fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le Service Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales.

En 2012, de nouveaux outils de trésorerie répondant aux nouvelles réglementations européennes SEPA ont été déployés au sein du Groupe.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société doit se conformer à la législation et aux exigences de l'AMF en matière de publication d'informations financières. En particulier, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, rapport financier annuel et rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Département Communication Financière est le seul département habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Département Communication Financière par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ;
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

La fiabilité des informations financières et comptables est assurée par les systèmes d'information, qui doivent en particulier comporter les sécurités nécessaires à la préservation de la fiabilité des données opérationnelles, financières ou réglementaires.

Application des lois et règlements

La Société, en tant que société cotée, est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires concernant spécifiquement les sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

De plus, afin d'anticiper et de gérer au mieux les risques auxquels il peut être confronté, le Groupe a renforcé au cours de l'exercice 2012 les procédures de remontée d'informations et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, pilotées par chaque département et Direction de la Société, mises en œuvre au cours des deux exercices précédents.

Direction juridique

Depuis 2010, le Groupe a mis en place différentes procédures de *reporting* au sein du Groupe (litiges, périmètre juridique, mandataires sociaux, engagements hors bilan) pour harmoniser certaines de ses pratiques afin d'assurer la gestion des risques juridiques et la conformité de ses entités aux diverses lois et règlements applicables.

En 2012, en collaboration avec le département Comptabilité/Consolidation, un nouveau système de gestion des engagements hors bilan plus performant ainsi qu'une procédure dédiée ont été mis en place, afin de garantir l'uniformité et l'exhaustivité des données collectées sur toutes les filiales du Groupe. De plus, la Direction juridique a mis en place une base de données de contrats types à utiliser au sein du Groupe, tels que des contrats de prestations de services ou de confidentialité.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Contrôle interne

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect par chaque département, Direction fonctionnelle de la Société et Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne pour, tels que :

- un *monitoring* régulier des risques à tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et
- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

L'évolution des cadres politique, économique et financier de l'Italie et celui plus particulier des cadres réglementaire et économique des énergies renouvelables dans ce pays conduit à la mise en œuvre d'un pilotage spécifique de l'activité de la filiale italienne. La baisse, par les autorités, de l'incitation tarifaire pénalise la Société par rapport à ses investissements historiques faits en Italie en 2007, 2008 et 2009. La nouvelle organisation mise en œuvre pour assurer le pilotage des activités permet de minimiser les risques pour la Société.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée depuis 2010 sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système de suivi de carrières complémentaire au système d'évaluation annuel de la performance pour chaque salarié de la holding et de la filiale française et des investissements en formation.

En 2012, un nouvel outil de *reporting* a été mis en place au sein du Groupe afin de permettre non seulement l'accomplissement des obligations légales liées à la responsabilité sociale et environnementale de la Société mais aussi une meilleure communication de l'information sociale.

Contrôle de projets

De plus, dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets, la Société a mis en place :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permettant la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à effectuer ; et
- des revues périodiques de projets avec les responsables du développement permettant d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement.

Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;
- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Systèmes d'Informations

Conformément à la politique informatique mise en œuvre depuis 2010 qui a renforcé et harmonisé les dispositions liées à l'exploitation des systèmes d'informations et les conditions d'accès aux réseaux, la protection des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe reste une des priorités du Département des systèmes d'informations. Ainsi, afin de garantir la sécurité informatique, le système de sauvegarde des données a été entièrement revu. Le logiciel de sauvegarde initialement en place ainsi que les supports physiques ont été remplacés par des versions plus récentes, qui offrent des capacités de stockage bien supérieures et une meilleure granularité de restauration.

Pour augmenter le MTTR (*mean time to recover* = temps moyen de remise en route), les serveurs critiques ont été virtualisés et intégrés au sein d'une ferme de serveurs. L'architecture a aussi été pourvue de plusieurs systèmes redondants : serveurs, alimentations, commutateurs, disques et bases de données.

La mise en place de l'ensemble de ces outils permet de sécuriser les systèmes d'informations et de protéger la production de valeur du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Christophe Perrau

Didier KLING

Christophe Bonte

2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options et actions de performance attribuées par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2011 et 2012, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôts.

2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2)	67 ⁽¹⁾	59
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
TOTAL	67 ⁽¹⁾	59

⁽¹⁾ Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2011, suite à l'allocation de 25 milliers d'euros supplémentaires à titre de jetons de présence décidée par le Conseil d'administration du 28 mars 2012.

Directeur général

Fady Khallouf, Directeur général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2)	471	464
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3)	-	246 ⁽¹⁾
TOTAL	471	710

⁽¹⁾ Valeur théorique des 900 000 actions gratuites attribuées, sous conditions de présence et de performance, par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012. Ce montant ne correspond pas à une rémunération réellement perçue.

Les valorisations des options (options de souscription d'actions) et des actions de performance (actions gratuites) attribuées au cours de l'exercice concerné ne constituent pas des rémunérations en numéraire et n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Groupe, à l'exception des cotisations patronales applicables lors des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus Président depuis le 26 juillet 2010	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2011	2012	2011	2012
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	67 ⁽²⁾	59	42	81
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	67 ⁽²⁾	59	42	81

⁽¹⁾ Les jetons de présence sont versés trimestriellement. Le 4^{ème} trimestre N est versé en N+1.

⁽²⁾ Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2011, suite à l'allocation de 25 milliers d'euros supplémentaires à titre de jetons de présence décidée par le Conseil d'administration du 28 mars 2012 et versée en 2012.

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

Il est rappelé que Michel Meeus a été Président du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 1^{er} juin 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 25 juin 2012 a décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros au Président du Conseil d'administration en rémunération de sa disponibilité (sur la base de deux réunions de travail par mois) dans le cadre de la préparation des séances du Conseil d'administration.

Directeur général

Fady Khallouf Directeur général depuis le 20 mai 2010	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2011	2012	2011	2012
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300	300	300	300
Rémunération variable ⁽²⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽³⁾	-	150 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	16 ⁽⁵⁾	-	-	16
Avantages en nature	3	14 ⁽⁶⁾	3	14 ⁽⁶⁾
Prime d'intéressement ⁽⁷⁾	2	-	1	2
TOTAL	471	464	304	482

⁽¹⁾ La rémunération fixe du Directeur général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

⁽²⁾ Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur général relative à l'année N est fixé et versé en N+1.

⁽³⁾ Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre N, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle du Directeur général. Le montant de la rémunération variable de Fady Khallouf au titre de l'exercice 2011 a été fixé à 150 000 euros par le Conseil d'administration du 28 mars 2012.

⁽⁴⁾ Montant arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2012.

⁽⁵⁾ Montant brut des jetons de présence dus au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA (filiale de THEOLIA) pour l'exercice 2011 et versé en 2012.

⁽⁶⁾ Dont 11 milliers d'euros au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

⁽⁷⁾ La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée en juin N+1 et versée en N+1.

La rémunération du Directeur général inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe. Le montant de la rémunération variable est calculé sur la base des résultats obtenus par référence aux objectifs fixés par le Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice en cours. Ces objectifs sont de nature qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent en particulier sur la consolidation de la stratégie et l'amélioration globale des fondamentaux de la Société, incluant la poursuite de la restructuration du Groupe et de la réduction des coûts au niveau de chaque filiale.

Le Directeur général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Cette assurance est devenue effective après une période de 12 mois d'affiliation continue, soit à compter du 1^{er} avril 2012. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégréées dans la rémunération de Fady Khallouf à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 dans le cadre de la procédure des conventions réglémentées.

2.3.1.3 *Détail des autres attributions*

Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2012, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société aux dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance

Sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance à Fady Khallouf, en sa qualité de Directeur général.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013. Ces conditions seront réputées automatiquement et intégralement remplies en cas de réalisation d'une opération ayant pour conséquence d'entraîner un changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, dès lors que cette opération n'aura pas reçu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Société.

Les actions seront définitivement acquises, après validation des critères de présence et de performance par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition de deux ans, soit à compter du 10 décembre 2014.

Les actions deviendront librement disponibles à l'issue d'une période de conservation de deux ans, soit à compter du 10 décembre 2016. Toutefois, Fady Khallouf sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, 30 % des actions de performance effectivement acquises.

La méthode de valorisation utilisée repose sur la pondération des probabilités d'atteinte des objectifs de performance fixés. La valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés s'élève à 246 milliers d'euros. Ce montant correspond à la valeur théorique des actions à la date d'attribution, et non à une rémunération réellement perçue. La charge correspondante sera enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe au *prorata temporis* sur la durée d'acquisition des droits, soit deux ans à compter du 10 décembre 2012.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1.4 Informations complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	non	non	non	non
Fady Khallouf, Directeur général depuis le 20 mai 2010	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui ⁽³⁾

⁽¹⁾ Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société.
⁽²⁾ Fady Khallouf bénéficie d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société. Cf. paragraphe 2.3.1.2 ci-dessus.
⁽³⁾ L'indemnité due au titre de la clause de non concurrence prévue entre la Société et Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que ce dernier a commis une faute lourde.

Le Groupe n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein des comités et de leur implication.

(en milliers d'euros)		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
David Fitoussi	2011	-	-	-	-	45	45
Administrateur depuis le 26 juillet 2010							
Président du Comité d'audit depuis le 26 juillet 2010	2012	-	-	-	-	45	45
Georgius Hersbach	2011	-	-	-	-	50 ⁽¹⁾	50
Administrateur jusqu'au 1 ^{er} juin 2012							
Membre du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 1 ^{er} juin 2012	2012	-	-	-	-	16	16
Lilía Jolibois	2011	-	-	-	-	n/a	n/a
Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012							
Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	2012	-	-	-	-	24	24
Jean-Pierre Mattei	2011	-	-	-	-	41	41
Administrateur jusqu'au 12 avril 2012							
Membre du Comité d'audit jusqu'au 12 avril 2012	2012	-	-	-	-	12	12

⁽¹⁾ Dont 11 milliers d'euros bruts dus au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA pour l'exercice 2011 et versés en 2012.

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a fixé à 250 milliers d'euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2012, le total des jetons de présence répartis entre les administrateurs de la Société s'élève à 97 milliers d'euros pour les mandataires sociaux non dirigeants de la Société et 59 milliers d'euros pour le Président du Conseil d'administration, soit un total de 156 milliers d'euros.

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non dirigeants durant l'exercice 2012.

2.3.3 Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des quatre derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>		2009	2010	2011	2012
Jetons de présence dus au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	97	160	67	59
	Mandataires sociaux non dirigeants	304	232	143	97
	TOTAL	401	392	210	156
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	-	-	-	-
	Mandataires sociaux non dirigeants	-	470	-	-
	TOTAL	-	470	-	-
TOTAL	Mandataires sociaux dirigeants	97	160	67	59
	Mandataires sociaux non dirigeants	304	702	143	97
	TOTAL	401	862	210	156

2.3.4 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Au 31 décembre 2012	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
David Fitoussi	0	-	-
Fady Khallouf	150 000	0,23 %	0,22 %
Lilia Jolibois	0	-	-
Michel Meeus	3 622 081	5,58 %	6,38 %

Selon le principe de l'intéressement à la création de valeur générée pour les actionnaires, Fady Khallouf a bénéficié de l'attribution d'options de souscription d'actions en 2010 et d'actions gratuites en 2012 dans les conditions suivantes :

- sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2008 en sa vingt-et-unième résolution, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué 1 500 000 options de souscription d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur général sous conditions de performances boursières (pour plus de détails sur les conditions relatives à cette attribution, veuillez vous reporter au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société) ; et
- sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance à Fady Khallouf en sa qualité de Directeur général sous conditions de présence et de performance (cf. paragraphe 2.3.1.3 ci-dessus).

Suite au regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012, les 1 500 000 options de souscription d'actions attribuées à Fady Khallouf ne pourront donner lieu qu'à la création maximale de 750 000 actions.

2.3.5 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2012

Fady Khallouf, Directeur général, a déclaré, auprès de l'AMF, l'acquisition de 60 000 titres le 29 juin 2012 (avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012). Cette acquisition a porté à 300 000 titres le nombre total d'actions détenues par Fady Khallouf avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012.

Depuis la mise en œuvre du regroupement des actions intervenu le 20 juillet 2012, Fady Khallouf détient 150 000 actions THEOLIA (cf. paragraphe 2.3.4 ci-dessus).

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants :

2.4.1 Direction générale

FADY KHALLOUF

Date de première nomination : Assemblée générale du 19 mars 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

52 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Fonctions exercées au sein de la Société

- Administrateur de THEOLIA
- Directeur général de THEOLIA

*Principaux mandats et fonctions exercés au sein de sociétés contrôlées** par THEOLIA*

- Geschäftsführer de THEOLIA Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding GmbH ⁽¹⁾
- Représentant légal de THEOLIA, Président de THEOLIA France SAS
- Président Directeur général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Maestrals Green Energy Srl ⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration et administrateur de THEOLIA Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Management Company Sàrl ⁽¹⁾
- Geschäftsführer de Breeze Two GmbH ^{(1) (2)}
- Co-gérant de BGE Investment Sàrl ⁽¹⁾
- Co-gérant de BGE Management Sàrl ⁽¹⁾
- Président Directeur général de Therbio SA
- Représentant permanent de THEOLIA, administrateur de Corséol SA
- Représentant permanent de Therbio SA, administrateur d'Ecoval 30 SA
- Président Directeur général de THEOLIA Emerging Markets SA ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Nomination en date du 31 janvier 2013.

** Au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2.4.2 Membres du Conseil d'administration

DAVID FITOUSSI *

Date de première nomination : Conseil d'administration du 26 juillet 2010 – Ratification par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010

Renouvellement : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014

31 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Directeur de Christofferson Robb & Company LLP ⁽¹⁾
- Gestionnaire de portefeuille du CRC Active Value Fund ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

* Administrateur indépendant.

⁽¹⁾ Société étrangère.

LILIA JOLIBOIS *

Date de première nomination : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

48 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Senior Vice-President Marketing et Ventes pour l'activité Granulats du Groupe Lafarge

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

* Administrateur indépendant.

FADY KHALLOUF

- Cf. paragraphe 2.4.1 ci-dessus.

MICHEL MEEUS

Date de première nomination : Assemblée générale du 19 mars 2010

Échéance du mandat actuel : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

60 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de THEOLIA ⁽²⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Administrateur d'Alcofinance SA ⁽¹⁾
- Administrateur d'Alcogroup SA ⁽¹⁾
- Administrateur délégué d'Alcodis SA ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur d'Alcofina SAM ⁽¹⁾
- Administrateur de S.A.D. SA

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Fonction ayant pris fin le 1^{er} juin 2012 suite à la décision du Conseil d'administration de supprimer le Comité des nominations et rémunérations.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société ayant été titulaires d'un mandat social au cours de l'exercice 2012, mais ne l'étant plus à la date de publication du présent Document de référence.

GEORGIUS J.M. HERSBACH

Date de première nomination : Assemblée générale du 14 avril 2006

Échéance du mandat : 1^{er} juin 2012

60 ans

Nieuw Loosdrechtsedijk 227

1231 KV Loosdrecht

Pays-Bas

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ayant pris fin le 1^{er} juin 2012

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Président Directeur général de Heartstream Group B.V. ⁽¹⁾
- Président Directeur général de Heartstream Corporate Finance B.V. ⁽¹⁾
- Président Directeur général de Heartstream Capital B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil d'administration de NovaRay Medical, Inc. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil de surveillance de NanoCorp B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil de surveillance de Gilbert Technologies B.V. ⁽¹⁾
- Membre du Conseil stratégique de l'UE CIP

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Global Interface SA

⁽¹⁾ Société étrangère.

JEAN-PIERRE MATTEI *

Date de première nomination : Conseil d'administration du 22 septembre 2009 - Ratification par l'Assemblée générale du 19 mars 2010

Date de démission du mandat d'administrateur :

12 avril 2012

63 ans

9 rue de la Paix

75002 Paris

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe ayant pris fin le 12 avril 2012

- Administrateur de THEOLIA
- Vice-Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Avocat au Barreau de Paris
- Administrateur du groupe Floirat SA
- Administrateur des Petites Affiches SA
- Administrateur de la Gazette du Palais

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur de la Banque Palatine
- Administrateur de Groupe Eurotunnel
- Président de SAS Fimopar (Financière Immobilière Participations)

* Administrateur indépendant.

2.5 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

2.5.1 Opérations réalisées avec des personnes apparentées

La description des transactions avec les parties liées figure dans la note 28 de l'annexe des états financiers consolidés au 31 décembre 2012 (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence).

Les opérations importantes conclues entre la Société et des personnes apparentées au cours de l'exercice 2012 ou qui se sont poursuivies en 2012, et en vigueur au 31 décembre 2012, concernent, à l'exclusion d'opérations intra-groupes, les opérations suivantes :

<i>Parties</i>	<i>Date</i>
THEOLIA et Fady Khallouf, administrateur et Directeur général de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • 15 juin 2010
<i>Type de contrat</i>	<i>Contrepartie financière</i>
Clause de non concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage au titre du mandat social du Directeur général (*)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non concurrence (24 mois de rémunération brute fixe et variable)
	<i>Durée/Terme</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • En cours

(*) Les informations concernant la rémunération du Directeur général sont présentées au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence.

<i>Parties</i>	<i>Date</i>
THEOLIA, IWB Renewable Power AG et Badenova Beteiligungs GmbH (*)	<ul style="list-style-type: none"> • 21 octobre 2011, modifié le 12 décembre 2012
<i>Type de contrat</i>	<i>Contrepartie financière</i>
Pacte d'actionnaires dans le cadre de la mise en place d'un partenariat international dédié à l'énergie éolienne et la création du véhicule d'investissement de droit luxembourgeois THEOLIA Utilities Investment Company.	<ul style="list-style-type: none"> • THEOLIA Utilities Investment Company détenue à hauteur de 40 % par THEOLIA
	<i>Durée/Terme</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • En cours

(*) Le 12 décembre 2012, Badenova AG & Co. a transféré ses droits et obligations liés à l'exécution du pacte d'actionnaires susvisé, à sa filiale Badenova Beteiligungs GmbH, dans le cadre de la cession des droits sociaux qu'elle détenait dans le capital de THEOLIA Utilities Investment Company.

2.5.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Utilities Investment Company le 12 juillet 2012

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 2 juillet 2012

Date de conclusion du prêt : 12 juillet 2012

Echéance du prêt : prêt d'actionnaire à durée indéterminée dont l'effet a pris fin suite à la signature de l'accord-cadre de financement (cf. b) ci-après).

Nature, objet de modalités du prêt : prêt d'actionnaire d'un montant de 3 148 000 euros consenti, conformément aux accords pris le 21 octobre 2011, par les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company, dont THEOLIA détient 40%. Ce prêt est rémunéré au taux Euribor 3 mois, augmenté de 150 bps.

Au titre de l'exercice 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 24 184 euros.

Accord-cadre de financement (« Framework Shareholder Loan Agreement ») conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Date de conclusion de l'accord : 12 décembre 2012

Échéance de l'accord-cadre de financement : cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet de modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer suffisamment de fonds à THEOLIA Utilities Investment Company afin que la structure puisse poursuivre ses acquisitions de fermes éoliennes, dans le respect de la quote-part de capital détenue (40% pour THEOLIA) par chaque actionnaire.

À ce titre, THEOLIA a souscrit à une augmentation de capital par conversion de dette de 1 000 000 euros.

Un prêt d'actionnaire a été consenti par les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company, la contribution de THEOLIA à celui-ci s'élève à 4 358 160 euros. Ce prêt se substitue à celui évoqué précédemment.

Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 7%.

Au titre de l'exercice 2012, des produits d'intérêt ont été générés pour un montant de 16 948 euros.

II CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Utilities Investment Company le 22 décembre 2011, modifié par l'avenant n°1 du 12 mars 2012

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date d'autorisation : approbation par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2012

Date de conclusion du prêt : 21 octobre 2011

Echéance du prêt : prêt d'actionnaire à durée indéterminée dont l'augmentation du montant prêté a nécessité la conclusion d'une nouvelle convention (cf. I. a).

Nature, objet de modalités du prêt : prêt d'un montant de 2 140 000 euros consenti par les actionnaires de THEOLIA Utilities Investment Company, dont la contribution de THEOLIA représente 40%. Ce prêt est rémunéré au taux Euribor 3 mois, augmenté de 150 bps.

Au titre de l'exercice 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 45 975 euros.

Engagement d'abandon de créance au profit de THEOLIA Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date d'autorisation : approbation par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2012

Date d'engagement : 12 mars 2012

Nature, objet de modalités : dans le cadre du prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Utilities Investment Company le 22 décembre 2011, les actionnaires se sont engagés à abandonner solidairement leurs créances détenues sur la société dans la mesure où celle-ci ne serait pas en mesure de procéder au remboursement dudit prêt.

Au titre de l'exercice 2012, cet engagement n'a pas été mis en œuvre, devenant désormais caduque.

Indemnité de non concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur général de THEOLIA et administrateur de THEOLIA

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date de conclusion du contrat : 7 mai 2010 avec effet rétroactif au 15 avril 2010

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non-concurrence. L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la Société et Monsieur Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que celui-ci a commis une faute lourde.

Les effets de ces conventions se sont poursuivis au cours de l'exercice 2012.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Convention de centralisation de trésorerie

Une convention de gestion centralisée de trésorerie intragroupe a été signée entre les sociétés du Groupe THEOLIA en 2007. Aux termes de cette convention, la Société est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

Cette convention, toujours en exécution, a généré au titre de 2012 des produits d'intérêts pour 9 790 774 euros.

Accord inter créanciers

Votre Société a pris part à l'accord conclu le 13 septembre 2005 entre la banque The Royal Bank of Scotland Plc et les sociétés membres du Groupe : Royal Wind, CEFF, CESAM afin de permettre le financement de la construction de centrales éoliennes. Cet accord prévoit que chaque partie à l'emprunt se porte caution solidairement des autres emprunteurs.

Cet accord est toujours en cours d'exécution.

Prêts d'actionnaires

THEOLIA a consenti plusieurs prêts d'actionnaires au profit de ses filiales, en application de contrats de financement de parcs éoliens.

Au 31 décembre 2012, toutes les créances ont été cédées et les effets dans les comptes de la Société ont été les suivants :

Filiales	Montant du prêt au 31/12/2012	% d'intérêts capitalisés	Montant des intérêts 2012
Centrale Éolienne de Moulin de Froidure ⁽¹⁾	0	5 %	112 565
Centrale Éolienne des Sablons ⁽²⁾	0	5 %	56 527
Centrale Éolienne des Plos ⁽¹⁾	0	5 %	40 790
Centrale Éolienne de Sallen ⁽¹⁾	0	5 %	75 781
TOTAL			285 663

⁽¹⁾ Créance cédée par THEOLIA au profit de THEOWATT S.A.S. le 22 juin 2012.

⁽²⁾ Créance cédée par THEOLIA au profit de THEOLIA France S.A.S. le 23 avril 2012.

Marseille et Paris, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIÉS

Christophe Perrau

Didier KLING

Christophe Bonte

2.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

3

Responsabilité sociale,

environnementale et sociétale

3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	58		
3.2	Responsabilité environnementale	59		
3.2.1	Politique et système de management environnemental	59		
3.2.2	Protection de la biodiversité	60		
3.2.3	Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)	62		
3.2.4	Gestion de déchets	63		
3.2.5	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	64		
3.2.6	Consommations	64		
3.3	Responsabilité sociale	65		
3.3.1	Emploi	65		
3.3.2	Politique de rémunération	66		
3.3.3	Organisation du temps de travail	67		
3.3.4	Relations sociales et bilan des accords collectifs	68		
3.3.5	Formation	68		
3.3.6	Santé et sécurité	68		
3.3.7	Égalité de traitement	69		
3.3.8	Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	69		
3.4	Responsabilité sociétale	70		
3.4.1	Relations avec les parties prenantes	70		
3.4.2	Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité	71		
3.4.3	Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage	73		
3.4.4	Participation directe et indirecte au dynamisme économique local	74		
3.4.5	Relations avec les sous-traitants	74		
3.4.6	Éthique des affaires	75		
3.4.7	Mécénat	75		

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de THEOLIA repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de THEOLIA. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible emprise au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage et acceptés par les populations. C'est le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le plus long terme.

Pour THEOLIA, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En entreprise responsable et concernée, THEOLIA produit de l'électricité verte pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préservant les populations de demain. Cette logique d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc les activités Environnement en cours de cession (essentiellement Seres Environnement et Ecoval 30).

- **140** salariés dans l'activité éolienne
- **939 MW** exploités dans **4** pays
- Près de **1 600 GWh** produits en 2012
- Couvre les besoins en électricité domestique d'environ **635 000** foyers ⁽¹⁾
- Évite l'émission de près de **705 000 tonnes** de CO₂ ⁽²⁾
- Évite la production d'environ **17,5 tonnes** de déchets radioactifs ⁽³⁾

(1) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 2 500 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe.

(2) Sur la base d'une moyenne annuelle d'émission de 443 g de CO₂ par kWh électrique marginal produit. Source : Ademe.

(3) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

3.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, THEOLIA applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

A partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est ensuite étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

THEOLIA définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 ci-après.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, THEOLIA s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Dans ce but, THEOLIA met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 ci-après. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire entre 20 et 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 ci-après).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Afin de limiter également l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences,
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par chaque collaborateur grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

- **Faune terrestre**

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'*IWFO - Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne, alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

- **Avifaune**

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 3.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

Gestion du risque ornithologique

<i>Périmètre : Capacité installée pour compte propre</i>	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique	80,2 %	77,3 %

- **Chiroptères**

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

Gestion du risque chiroptérologique

<i>Périmètre : Capacité installée pour compte propre</i>	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique	15,7 %	13,8 %

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce afin de prévenir tout risque de collision.

- **Mesures réductrices ou compensatoires**

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

- **Mesures d'accompagnement**

THEOLIA réalise également des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux. L'objet est d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalité avérée, le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques.

Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures ont subi des dégâts.

Gestion du risque floristique

Périmètre : Capacité installée pour compte propre	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique	100 % ⁽¹⁾	96,5 % ⁽²⁾

(1) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 4 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 18,9 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

(2) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 3 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 18 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

Périmètre : Capacité installée pour compte propre et compte de tiers	2011	2012
Capacité installée pour compte propre et compte de tiers au 31 décembre	910 MW	939 MW
Production annuelle	1 557 GWh	1 589 GWh
Tonnes de CO ₂ évitées (en milliers de tonnes) ⁽¹⁾	690	704

(1) Sur la base d'une moyenne annuelle d'émission de 443 g de CO₂ par kWh électrique marginal produit. Source : Ademe.

Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de levage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3.2.4 Gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire (toutes catégories confondues).

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

<i>Périmètre : Capacité installée pour compte propre et compte de tiers</i>	2011	2012
Capacité installée pour compte propre et compte de tiers au 31 décembre	910 MW	939 MW
Production annuelle	1 557 GWh	1 589 GWh
Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾	17,12	17,48

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par THEOLIA. Il fournit à THEOLIA des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de THEOLIA n'a jusqu'à présent été démantelé. Le premier démantèlement que le Groupe va réaliser concerne l'opération de *repowering* actuellement en cours sur le site de Koudia al Baida au Maroc. Les 84 éoliennes actuelles vont être démantelées et le site va accueillir de nouvelles éoliennes. Ce démantèlement prématuré est réalisé à l'initiative du Groupe, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable du Maroc, car les éoliennes n'ont été mises en service qu'en 2000 et avaient donc encore une durée de vie de plusieurs années.

Les autres parcs détenus en propre par le Groupe ne seront pas démantelés avant plusieurs années. Seuls 16 % du parc installé pour compte propre (hors Maroc) ont été mis en service entre 2000 et 2002. Ils sont situés en Allemagne et disposent encore d'un contrat de rachat de l'électricité produite pour au moins 8 ans.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton. En particulier, le recyclage des matériaux composites dans les cimenteries, pratique au stade de test dans certains pays, fait l'objet d'une veille interne.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore très lointains, THEOLIA provisionne dans ses comptes, depuis 2012, une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs non-destinés à la vente.

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité verte réalisée par le Groupe, THEOLIA a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

Malgré les difficultés rencontrées pendant les années 2008, 2009 et 2010, les hommes et femmes du Groupe ont su démontrer leur combativité et leur engagement dans le redressement de la Société. Avec l'assainissement progressif de la situation financière du Groupe et la mise en œuvre réussie de sa stratégie de croissance, la Direction générale souhaite désormais consolider les actions menées depuis 2010 en matière de transversalité des expertises et de gestion de la performance des collaborateurs.

L'ambition du Groupe est ainsi de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel et la responsabilisation de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. Le Groupe considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques au sein du Groupe.

Indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux du Groupe ont été élaborés sur la base des référentiels internationaux, tels que *Global Reporting Initiative*, dans un souci de transparence et de cohérence. Ils pourront évoluer, dans le futur, en fonction du développement des activités du Groupe et des évolutions réglementaires en la matière.

Certaines données n'ayant pas fait l'objet d'un reporting consolidé préalablement à 2012 n'ont pu être incluses dans les indicateurs sociaux ci-après.

3.3.1 Emploi

L'effectif total ⁽¹⁾ des activités éoliennes du Groupe est de 140 personnes au 31 décembre 2012.

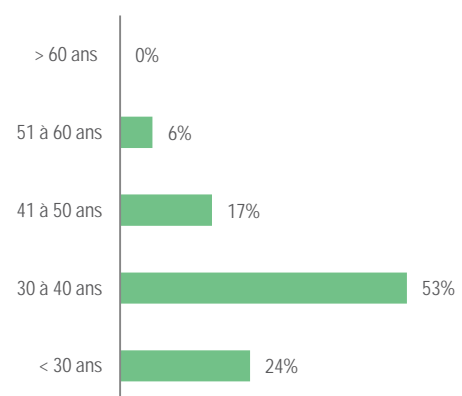
Évolution de l'effectif

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Effectif	167	155 ⁽²⁾	140
dont femmes (en %)	38%	39%	44%
dont hommes (en %)	62%	61%	56%

⁽¹⁾ Salariés hors mandataires sociaux, intérimaires et prestataires indépendants. L'effectif total ne prend pas en compte les salariés des filiales non-éoliennes du Groupe ou des opérations de croissance externe réalisées au cours du premier trimestre de 2013.

⁽²⁾ Les effectifs de THEOLIA Wind Power Private Limited ont été déconsolidés au cours du premier semestre 2011.

Pyramide des âges ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Données relatives à l'exercice 2012.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

La réduction du nombre de salariés correspond à la volonté de la Direction générale de poursuivre la maîtrise des coûts et d'optimiser la gestion des ressources humaines du Groupe, afin de garantir sa pérennité.

Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2012 ont été initiées, dans leur grande majorité, dans le cadre de remplacement de salariés sortants. Le Groupe ne rencontre aucune difficulté en matière de recrutement.

Embauches

	2012
France	10
Allemagne	14
Maroc	3
Italie	1
Brésil	0
TOTAL	28

Départs

	2012
France	16
Allemagne	14
Maroc	3
Italie	6
Brésil	4
TOTAL	43

Motif

	2012
Licenciement pour motif économique	9
Licenciement pour motif personnel	1
Fin de contrat	4
Ruptures conventionnelles	1
Démissions	28
Retraite	0
Fin de période d'essai	0
TOTAL	43

Au cours de l'exercice 2012, un plan de licenciement collectif pour motif économique a été réalisé au sein de THEOLIA France (suppression de 8 postes).

Le pourcentage de démissions par rapport au nombre total de départs reste élevé en 2012 (65 %) et est la conséquence de la restructuration des activités du Groupe et de l'organisation actuelle du marché de l'éolien. Le Groupe attache de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et souhaite formaliser un plan de succession durant l'exercice 2013.

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié et dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

Masse salariale

	2012
Masse salariale annuelle ⁽¹⁾	5 973 467 €
Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾	41 094 €
Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽³⁾	36 010 €

⁽¹⁾ Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, telle qu'extraite de la DADS.

⁽²⁾ Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, divisée par l'effectif du Groupe équivalent temps plein.

⁽³⁾ Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, divisée par l'effectif féminin du Groupe équivalent temps plein.

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

- **Rémunération variable**

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs définis en conformité avec la stratégie du Groupe.

- **Intéressement**

Des accords d'intéressement sont en place à la fois au niveau de la Société et de sa filiale THEOLIA France. L'accord d'intéressement relatif à THEOLIA SA a été renégocié avec les délégués du personnel en 2011.

- **Actions gratuites**

Afin d'aligner la performance de chaque salarié aux objectifs du Groupe, des actions gratuites ont été attribuées à des salariés du Groupe, le 10 décembre 2012, sous conditions de présence et de performance liées à des objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

- **Options de souscriptions d'actions**

Le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2011, sur la base de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières. Ces options de souscription d'actions pourront être levées à tout moment pendant un an à l'issue d'une période de 4 ans à compter de la date d'attribution des stock-options par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 29 juillet 2016, sous réserve des conditions de performance et des règles particulières fixées en cas de cessation des fonctions du salarié concerné au sein de la Société. Le prix de souscription correspond au montant le plus bas entre 1,40 euro et la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales. En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de récupération selon la Convention Collective Nationale des Cadres de la Métallurgie et la Convention Collective Syntec ; et
- contrats forfait tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel 4/5^e.

Le taux d'absentéisme moyen du Groupe reste faible et démontre l'engagement des salariés et les bonnes conditions de travail au sein des différentes entités du Groupe.

Absentéisme ⁽¹⁾

	Taux (%)
France	2,34
Allemagne	1,55
Maroc	2,27
Italie	0,82
Brésil	0
Taux d'absentéisme ⁽²⁾ moyen du Groupe	1,97

⁽¹⁾ Données relatives à l'exercice 2012.

⁽²⁾ Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles et maladies sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité des relations sociales, la Direction générale a demandé à la Direction des ressources humaines du Groupe de se rapprocher des différentes instances de représentation du personnel afin de mettre en place, à partir de l'exercice 2013, un critère d'évaluation de la qualité du dialogue social pertinent et défini par l'ensemble des parties prenantes.

Aucun accord collectif n'a été négocié en 2012.

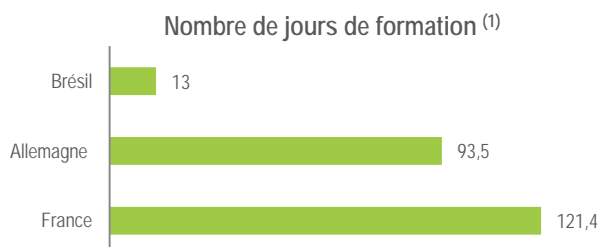
3.3.5 Formation

Afin d'aligner les objectifs en matière de formation aux besoins stratégiques du Groupe, la Direction générale a souhaité depuis 2012 participer à l'élaboration du plan de formation des salariés du Groupe. Cette initiative démontre la reconnaissance de la formation non seulement comme un outil d'amélioration de la performance du Groupe, mais aussi comme un instrument de motivation des salariés.

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction, tant au niveau technique (formations dans des domaines très précis précédemment confiés à des intervenants externes, adaptation aux nouveaux logiciels, etc.), que linguistique (améliorations de la communication entre les différentes entités du Groupe) et comportemental (management, communication, etc.).

Au cours de l'exercice 2012 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 3,7 journées ;
- 44% des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation externe.



⁽¹⁾ Données relatives à l'exercice 2012.

3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Le faible taux de fréquence d'accidents du Groupe est le résultat de sa politique performante en matière de santé et sécurité. Aucun accident du travail grave ou mortel n'a été déploré dans le Groupe.

Nombre de jours d'accident

	2012
France	2
Allemagne	1
TOTAL	3

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 3.

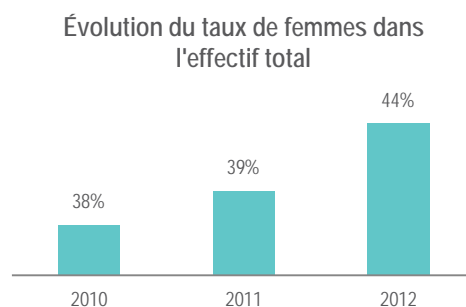
Les deux seuls accidents constatés dans le Groupe (un en France et un en Allemagne) sont des accidents du trajet domicile-bureau.

3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe mène une politique d'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés de la holding ont adhéré à la Charte éthique du Groupe. Cette Charte sera déployée auprès des autres salariés du Groupe au cours de l'exercice 2013.

La progression du taux de salariés femmes démontre les progrès faits en matière de mixité :



La Direction générale souhaite mettre en place un plan de développement de carrières afin d'augmenter le nombre de femmes en poste de management dans le Groupe.

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont encouragés au niveau du Groupe. Les pratiques sont les suivantes au sein des sociétés françaises :

SOCIÉTÉ	PRATIQUES
THEOLIA SA	Malgré sa politique de recrutement encourageant l'emploi des personnes en situation de handicap, THEOLIA SA doit s'acquitter de la contribution (K-400) pour l'emploi des travailleurs handicapés. La Société passe régulièrement des commandes à des ESAT afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés.
THEOLIA France	Malgré sa politique de recrutement encourageant l'emploi des personnes en situation d'handicap, THEOLIA France doit s'acquitter de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe souhaite dépasser ses propres frontières en la matière et envisage d'inclure dans les contrats conclus à partir de 2013 des clauses engageant des partenaires, fournisseurs et prestataires dans la lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, dans l'élimination du travail forcé obligatoire et dans l'abolition effective du travail des enfants.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par THEOLIA.

Dès l'initiation du projet, les équipes de THEOLIA rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

- **Accompagnement énergétique**

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corréler la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité.

THEOLIA souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. THEOLIA a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

- **Accompagnement patrimonial**

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. THEOLIA a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

- **Impact acoustique**

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

Gestion du risque acoustique

Périmètre : Capacité installée pour compte propre	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽²⁾

(1) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 2 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 3,7 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

(2) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 2 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 3,7 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

- **Effets stroboscopiques**

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

Sécurité

- **Sécurité des riverains et visiteurs**

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, THEOLIA ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbiniers qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont certifiés ISO 9001 (pour leurs processus de conception, de développement, de production, d'installation et de service-après-vente) et ISO 14001 (pour leur management environnemental).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance permanente, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés a minima une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

- **Sécurité des personnels intervenant**

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels.

A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours.

Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de THEOLIA que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de THEOLIA, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

- **Sécurité des engins aéronautiques**

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

Périmètre : Capacité installée pour compte propre	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽²⁾

(1) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 5 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 10,6 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

(2) Le périmètre ne tient exceptionnellement pas compte de 4 parcs en exploitation pour compte propre en Allemagne, d'une capacité cumulée de 9,7 MW, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par THEOLIA et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassement, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. En effet, le coût d'acquisition et d'installation des éoliennes représente environ 75 % du coût d'investissement d'un projet. De plus, le fournisseur de turbines assure également, le plus généralement, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier.

Le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée. Il s'appuie, pour cela, sur une Direction des achats Groupe centralisée, créée en 2012. Préalablement, l'acquisition des éoliennes était décentralisée au niveau de chaque pays.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 3.

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car THEOLIA ne signe pas de contrats-cadre avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, THEOLIA sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas identifié de risque social majeur à prendre en compte dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

<i>Périmètre : Capacité installée pour compte propre</i>	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'origine allemande (Enercon, REpower, Nordex, Fuhrlander)	65%	65%
Part des fournisseurs d'origine danoise (Vestas, Neg Micon)	27%	27%
Part des fournisseurs d'origine américaine (GE)	8%	8%

En matière environnementale, THEOLIA acquiert ses turbines auprès de fournisseurs certifiés ISO 14001, garantissant ainsi la prise en compte de l'impact sur l'environnement des activités du fournisseur.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

<i>Périmètre : Capacité installée pour compte propre</i>	2011	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	306 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, THEOLIA privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires

THEOLIA s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité, non-discrimination).

Le déploiement de cette Charte a été initié dans un premier temps auprès des collaborateurs du siège social, en l'annexant au contrat de travail. L'objectif est d'élargir la diffusion de cette Charte à l'ensemble des filiales liées aux activités éoliennes.

3.4.7 Mécénat

THEOLIA n'est pas engagé dans des actions de mécénat.

4 *Commentaires sur l'exercice 2012*

4.1	Activité en 2012	77	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	108
4.1.1	Faits marquants de l'exercice	77	4.5.1	France et Maroc	108
4.1.2	Analyse des résultats consolidés	78	4.5.2	Italie	110
4.1.3	Structure financière	85	4.5.3	Allemagne	112
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	89	4.5.4	Autres procédures	114
4.1.5	Recherche et développement	90			
4.1.6	Dividende	90			
4.2	Investissements	90	4.6	Rapport de gestion de la société-mère THEOLIA SA	115
4.2.1	Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	90	4.6.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère THEOLIA SA	115
4.2.2	Principaux investissements en cours	92	4.6.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	118
4.2.3	Principaux investissements planifiés	92			
4.3	Contrats importants	92	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	120
4.4	Principaux facteurs de risque	93	4.7.1	Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012	120
4.4.1	Risques liés aux activités du Groupe	93	4.7.2	Perspectives d'avenir	121
4.4.2	Risques liés au secteur éolien	102	4.7.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	121

4.1 ACTIVITÉ EN 2012

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Développement, construction et mises en service

Au cours de l'exercice 2012, THEOLIA a finalisé la construction de trois parcs éoliens :

- un parc de 10 MW construit pour compte propre en Italie ;
- un parc de 15 MW construit pour le compte de THEOLIA Utilities Investment Company en France ; et
- un parc de 12,5 MW construit pour le compte d'un tiers en France.

Ces trois parcs ont été mis en service fin 2012.

Au Maroc, THEOLIA poursuit le développement de son grand projet de 300 MW, en partenariat avec l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable marocain. Après la réalisation des études de conception et d'ingénierie, l'appel d'offres pour le choix du sous-traitant qui fournira, installera et assurera la maintenance technique des éoliennes de la première phase de 100 MW a été lancé en avril 2012. Les cinq candidatures reçues en novembre 2012 sont en cours de revue. Cette première phase de repowering portera la puissance installée du parc de Koudia al Baida de 50 à 100 MW. 200 MW additionnels seront ensuite construits sur des terrains adjacents.

Parallèlement, le Groupe a entamé le processus de sélection des éoliennes pour équiper un futur parc de 21 MW en France, dont le permis de construire avait été obtenu fin 2011.

Cessions

En juillet 2012, THEOLIA a cédé à THEOLIA Utilities Investment Company le parc éolien des Gargouilles. D'une capacité de 18,4 MW, ce parc avait été mis en service en France, entre les mois de juin et septembre 2011.

Avec cette cession, THEOLIA poursuit sa stratégie de co-investissement par laquelle le Groupe établit un équilibre entre les parcs qu'il détient en compte propre et les parcs et projets qu'il cède au véhicule d'investissement dont il est actionnaire à 40 %. Cette stratégie permet au Groupe de poursuivre son développement, tout en optimisant l'utilisation de sa trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité d'achat-vente de parcs éoliens en exploitation en Allemagne, THEOLIA a vendu 5,2 MW en exploitation au cours de l'exercice 2012.

Gouvernance

La composition du Conseil d'administration a évolué au cours de l'exercice 2012. L'assemblée générale du 1^{er} juin a nommé Lilia Jolibois en qualité d'administrateur indépendant de THEOLIA. Cette nomination a fait suite à la démission de Jean-Pierre Mattéi de ses fonctions d'administrateur dont le mandat arrivait à échéance, et à l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Georgius Hersbach. Depuis l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'administration de THEOLIA compte quatre membres.

Opérations sur titre

L'assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale de l'action, ainsi qu'à un regroupement de deux actions en une action nouvelle.

Ainsi, le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de THEOLIA a ainsi été réduite de 0,30 euro, passant de 1 euro à 0,70 euro.

Le 20 juillet 2012, THEOLIA a mis en œuvre le regroupement de ses actions par échange de deux actions anciennes de 0,70 euro de valeur nominale chacune contre une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale. La période d'échange des actions non regroupées durera deux ans, soit jusqu'au 21 juillet 2014.

Le ratio d'attribution d'actions en cas de conversion d'OCEANES a été automatiquement modifié. Il sera égal, jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, à 4,32 actions pour une OCEANE et passera à 3,46 actions pour une OCEANE du 1^{er} janvier 2014 au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2013, en présence des Commissaires aux comptes.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Chiffres d'affaires	67 736	67 480
EBITDA ⁽¹⁾	32 877	25 769
Résultat opérationnel courant	18 763	10 384
Résultat opérationnel	(545)	(18 204)
Résultat financier	(31 990)	(18 001)
Résultat net des activités poursuivies	(33 676)	(37 082)
Résultat net	(34 238)	(39 233)
dont part du Groupe	(34 206)	(38 520)
dont part des minoritaires	(32)	(714)

⁽¹⁾ EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non opérationnels.

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 67,7 millions d'euros pour l'exercice 2012. Ce chiffre d'affaires, équivalent à celui de 2011, intègre une progression de l'activité Vente d'électricité pour compte propre. La cession du parc de Gargouilles (18,4 MW en France) au véhicule THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC ») n'est pas reconnue en chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité ^{(1) (2)} (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Vente d'électricité pour compte propre	49 314	47 109
Exploitation	6 260	6 243
Développement, construction, vente	10 786	12 563
Activité non-éolienne	1 376	1 564
Total	67 736	67 480

⁽¹⁾ Hors activités Environnement.

⁽²⁾ L'activité « Corporate » ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Vente d'électricité pour compte propre

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues par le Groupe en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 49,3 millions d'euros pour 2012. Malgré la cession de quelques turbines à des tiers en Allemagne, l'activité Vente d'électricité pour compte propre poursuit sa croissance et affiche une hausse de + 5 % de son chiffre d'affaires sur l'année 2012 par rapport à l'année 2011.

La mise en œuvre de la stratégie de co-investissement à travers TUIC a permis la mise en service rapide (fin novembre 2012) du parc éolien de Magremont (15 MW en France), dont la production viendra augmenter le chiffre d'affaires en 2013.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires prévisible et récurrent, ainsi que de marges significatives sur le long terme.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 73 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

Exploitation

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation comprend les honoraires de gestion de certains parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation s'établit à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2012, à l'équilibre par rapport à 2011. L'effet de l'augmentation des capacités gérées pour compte de tiers en France, notamment l'exploitation des parcs de Gargouilles et de Magremont pour le compte de TUIC, a été compensé par l'impact de conditions de vent moins favorables en Allemagne en 2012 qu'en 2011.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représente 9 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

Développement, construction, vente

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers. Historiquement élevé, le chiffre d'affaires de cette activité enregistre une forte baisse depuis trois ans, en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens, afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 10,8 millions d'euros pour 2012. Au cours de l'exercice, THEOLIA a vendu 5,2 MW installés en Allemagne, alors que le Groupe avait vendu un parc de 4 MW en Allemagne et un projet de 12 MW en France en 2011. Les honoraires de développement et de construction pour le compte de tiers en France sont comparables entre 2011 et 2012.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représente 16 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012. Il est rappelé que le chiffre d'affaires de cette activité n'intègre pas la vente à TUIC du parc des Gargouilles.

Activité non-éolienne

Le chiffre d'affaires de l'activité non-éolienne comprend principalement le chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par un parc solaire en Allemagne.

En 2012, l'activité non-éolienne a enregistré un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires consolidé enregistré pour l'exercice 2012 est en ligne avec la stratégie mise en œuvre par le Groupe basée sur :

- une stratégie de co-investissement qui permet d'accélérer le rythme des mises en service qui profitent directement aux activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation,
- une diversification géographique qui contribue à réduire l'impact d'éventuelles fluctuations des conditions climatiques locales,
- une politique de cessions maîtrisée qui régénère de la trésorerie en fonction des besoins et permet de réallouer les moyens à des investissements à plus forte valeur ajoutée.

Ainsi en 2012, le recul de l'activité Développement, construction, vente, en raison de la réduction des cessions a été compensé par la croissance de + 5 % de l'activité Vente d'électricité pour compte propre.

Il est rappelé que le chiffre d'affaires consolidé présenté pour les exercices 2011 et 2012 n'intègre pas la prise de contrôle de la société allemande Breeze Two Energy, qui n'est consolidée dans les comptes de THEOLIA que depuis le 31 janvier 2013.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays (l'Allemagne, la France, l'Italie et le Maroc).

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Allemagne	37 017	37 920
France	19 307	18 746
Italie	4 650	4 255
Maroc	6 534	6 558
Autres pays	229	-
Total	67 736	67 480

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2012 résulte principalement de la vente de l'électricité produite par les 145 MW détenus par le Groupe dans le pays, des honoraires d'exploitation pour compte de tiers de 497 MW et de la vente de 5,2 MW en exploitation.

La légère baisse du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2012 (- 2 %) provient essentiellement du recul de l'activité Vente d'électricité pour compte propre (- 3 %) qui a été pénalisée par un effet de périmètre négatif (cession de 5,2 MW en exploitation au cours de l'exercice) et des conditions de vent moins favorables en 2012 qu'en 2011.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne représente 55 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

France

Les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation enregistrent de fortes croissances en France (+ 20 % et + 41 % respectivement), bénéficiant toutes les deux d'effets de périmètre positifs et de conditions de vent plus favorables en 2012 qu'en 2011.

L'activité Développement, construction, vente est, en revanche, en forte baisse (- 46 %), essentiellement due à l'absence de vente de parc et projet en France en 2012, alors qu'un projet éolien de 12 MW avait été vendu en France en 2011. Les honoraires de développement et de construction pour le compte de tiers en France sont comparables entre 2011 et 2012.

Au global, le chiffre d'affaires réalisé en France en 2012 est en hausse de + 3 %.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 29 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

Italie

En Italie, THEOLIA exploite un parc éolien pour compte propre d'une capacité nette de 15,2 MW. Des conditions de vent plus favorables en 2012 qu'en 2011 ont permis une croissance de + 6 % du chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre réalisé en Italie.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie représente 7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

Maroc

Le chiffre d'affaires enregistré au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte. Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2012 est équivalent à celui de 2011.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc représente 10 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012.

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels (cf. tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant présenté au paragraphe 4.1.2.3 ci-après).

L'EBITDA consolidé enregistre une croissance de 28 % entre 2011 et 2012. Il s'élève à 32,9 millions d'euros pour l'exercice 2012, contre 25,8 millions d'euros pour l'exercice 2011. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore significativement, passant de 38 % en 2011 à 49 % en 2012.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Vente d'électricité pour compte propre	35 374	33 531
Exploitation	3 368	901
Développement, construction, vente	(5 927)	(7 494)
Activité non-éolienne	1 248	1 162
Corporate	(1 185)	(2 331)
Total	32 877	25 769

Toutes les activités du Groupe enregistrent une amélioration de leur EBITDA.

Vente d'électricité pour compte propre

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre poursuit sa croissance. Il s'élève à 35,4 millions d'euros en 2012, contre 33,5 millions d'euros en 2011, une hausse de 5,5 %.

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre poursuit également son amélioration. Elle atteint 72 % en 2012, comparé à 71 % en 2011 et 66 % en 2010.

Exploitation

L'EBITDA de l'activité Exploitation enregistre une très forte hausse en 2012, passant de 0,9 million d'euros en 2011 à 3,4 millions d'euros en 2012.

En 2012, certaines créances clients anciennes liées à cette activité, dépréciées à 100 %, ont été abandonnées, d'autres ont été encaissées. Le solde entre la reprise des provisions sur ces créances et l'effet négatif de l'abandon des créances fait apparaître un impact positif sur l'EBITDA de l'activité de 2,6 millions d'euros.

Développement, construction, vente

Cette activité affichait une perte de 4,8 millions d'euros pour le premier semestre 2012.

Au second semestre 2012, les marges dégagées par les activités de développement-construction pour compte de tiers et ventes de parcs et projets éoliens ont pratiquement permis d'absorber les frais de structure de l'activité. Au total, pour 2012, l'EBITDA de l'activité Développement, construction, vente est une perte de 5,9 millions d'euros, comparée à une perte de 7,5 millions d'euros en 2011.

Dans le cadre d'une revue approfondie de son portefeuille de projets en développement, le Groupe a déprécié certains de ses projets en développement stockés pour un montant net de 1,3 million d'euros, essentiellement en France.

Activité non-éolienne

En 2012, l'activité non-éolienne a enregistré un EBITDA de 1,2 million d'euros, stable par rapport à 2011.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Corporate

L'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA, mais également quelques sous-holdings ne possédant pas d'activité opérationnelle.

L'EBITDA de l'activité Corporate continue son amélioration en 2012. Il affiche une perte de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2012, contre une perte de 2,3 millions d'euros en 2011.

En 2012, le Groupe a essentiellement poursuivi la réduction des coûts de fonctionnement du siège, en diminuant principalement les charges de personnel et les frais de prestations externes.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Allemagne	18 753	15 642
France	10 565	9 246
Italie	637	499
Maroc	4 420	3 544
Autres pays	(986)	(1 250)
Siège ⁽¹⁾	(512)	(1 912)
Total	32 877	25 769

⁽¹⁾ Le « Siège » inclut exclusivement la société-mère THEOLIA SA et diffère donc de l'activité Corporate.

4.1.2.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

Le tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant pour chaque période indiquée se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
EBITDA	32 877	25 769
Dotations aux amortissements	(16 048)	(13 538)
Dotations aux provisions pour risques non-opérationnels	1 934	(1 847)
Résultat opérationnel courant	18 763	10 384

Malgré l'augmentation des amortissements, le résultat opérationnel courant du Groupe enregistre une forte hausse de + 81 %, passant de 10,4 millions d'euros en 2011 à 18,8 millions d'euros en 2012. Il bénéficie, en 2012, de la forte amélioration de l'EBITDA consolidé telle que décrite ci-dessus et d'une reprise de provision suite à la résolution d'un litige.

Les dotations aux amortissements comptabilisées sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et exploités par le Groupe. À chaque clôture, la charge d'amortissement relative à ces parcs est calculée en fonction de la valeur résiduelle des parcs (prix de vente estimé) et de la date de cession estimée par le Groupe.

Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation se répartissent comme suit par zone géographique en 2012 (en millions d'euros) :

•	Allemagne	(8,1)
•	France	(3,0)
•	Italie	(1,0)
•	Maroc	(2,7)

L'actualisation annuelle des valeurs résiduelles des parcs (prix de vente estimé) entraîne, chaque année, une réévaluation de la charge d'amortissement. En 2012, cette réévaluation a conduit à l'augmentation des amortissements enregistrés.

La variation des provisions pour risques non-opérationnels au cours de l'exercice 2012 inclut essentiellement une reprise de provision suite à la résolution d'un litige. Un accord transactionnel ayant été conclu entre les deux parties opposées, la provision de 1,8 million d'euros antérieurement constituée a été reprise.

4.1.2.4 *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel du Groupe atteint pratiquement l'équilibre, enregistrant une perte de 0,5 million d'euros en 2012, contre une perte de 18,2 millions d'euros en 2011, soit une très nette amélioration. En 2012, le résultat opérationnel a été impacté par des dépréciations pour 23,3 millions d'euros, contre 28,3 millions d'euros en 2011.

Les conditions de développement de projets éoliens en Italie restent difficiles. La baisse significative du tarif de rachat de l'électricité produite, anticipée par le Groupe dans les comptes clos au 31 décembre 2011, a été confirmée par un décret publié en juillet 2012. La crise économique et financière se poursuit, rendant particulièrement difficile l'accès au financement et augmentant significativement les coûts du crédit.

Ce contexte défavorable, couplé à la dégradation de la situation de certains projets et parcs, a mené à d'importantes dépréciations. En particulier :

- les autorités italiennes ont annulé les permis de construire de deux projets. 49 MW ont été retirés du portefeuille de projets et les coûts liés ont été entièrement dépréciés pour un montant total de 6,8 millions d'euros. Ces annulations reposant sur un manquement de la part des développeurs respectifs, auprès desquels les projets avaient été acquis, THEOLIA a lancé des procédures en vue du remboursement des coûts engagés. L'acquisition de ces projets par Maestrals Green Energy est antérieure au rachat de Maestrals Green Energy par THEOLIA ;
- le Groupe a décidé d'abandonner un projet d'une capacité brute de 20 MW. Les travaux de construction ayant été entamés puis suspendus depuis que le chantier fait l'objet d'un séquestre (2007), la probabilité de reprise des travaux étant devenue très faible, les coûts liés, soit 4,6 millions d'euros, ont été dépréciés. THEOLIA avait acquis des éoliennes en 2008 pour ce projet. Les tests de valeur menés sur celles-ci ont mis en évidence une perte de valeur de 7,4 millions d'euros ;
- la valorisation d'un projet ayant obtenu un permis de construire et du parc de Giunchetto en exploitation a mis en évidence une perte de valeur cumulée de 4,5 millions d'euros.

Au total, en 2012, le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur en Italie pour un montant cumulé de 23,3 millions d'euros, réparties en dépréciation d'actifs (projets éoliens) pour 22,2 millions d'euros et dépréciation de goodwill (parc éolien en exploitation) pour 1,1 million d'euros.

Les tests menés n'ont démontré, en revanche, aucune perte de valeur sur les actifs comptabilisés en France, en Allemagne, au Maroc et dans le reste du monde au 31 décembre 2012.

Enfin, la déconsolidation, suite à la vente des titres, de la société Asset Electrica en Espagne, anciennement consolidée par mise en équivalence, a entraîné un impact positif de 3,6 millions d'euros sur le poste « Quote-part dans le résultat des entreprises associées ».

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Au total, le Groupe réalise une nouvelle année de très forte amélioration opérationnelle. Le tableau ci-dessous présente les taux de croissance des agrégats opérationnels enregistrés en 2012 :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		variation
	2012	2011	
Chiffre d'affaires	67 736	67 480	+ 0,4 %
EBITDA	32 877	25 769	+ 27,6 %
Résultat opérationnel courant	18 763	10 384	+ 80,7 %
Résultat opérationnel	(545)	(18 204)	n/a

4.1.2.5 *Résultat financier*

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 32,0 millions d'euros en 2012, comparée à une charge nette de 18,0 millions d'euros en 2011. Cette charge inclut des éléments exceptionnels en 2012 pour un montant cumulé de 9,8 millions d'euros.

Résultat financier (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat financier courant		
Charge d'intérêts calculée selon le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire	(12 504)	(8 021)
Charge d'intérêts nette relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation	(8 701)	(9 071)
Autres	(1 021)	(909)
Résultat financier non-courant		
Dépréciations d'actifs financiers	(7 777)	n/a
Impact de la restructuration des dettes de certains parcs éoliens en exploitation en France	(1 987)	n/a
Total	(31 990)	(18 001)

La charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible est en forte hausse. Elle retrouve, en 2012, un niveau normal, après avoir bénéficié de l'impact positif, en 2011, d'une reprise d'intérêts de 4,1 millions d'euros, liée aux conversions significatives d'obligations réalisées au cours de la période.

Cette charge d'intérêts comprend en 2012 (en millions d'euros) :

- les intérêts courus au 31 décembre 2012 payés en janvier 2013 (4,3)
- une charge d'intérêts complémentaire non-cash due à la nature convertible de l'emprunt (8,5)
- une reprise d'intérêts liée aux conversions d'obligations réalisées au cours de l'année 0,3

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation, dans le cadre normal des activités du Groupe, est en légère baisse, suite aux cessions de parcs réalisées sur la période. En 2012, cette charge se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

- parcs éoliens en exploitation en France (3,8)
- parcs éoliens en exploitation en Allemagne (3,3)
- parc éolien en exploitation en Italie (1,6)

Des éléments exceptionnels impactent négativement le résultat financier de l'exercice 2012, pour un montant cumulé de 9,8 millions d'euros :

- Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a mené, en France, une opération d'optimisation de la structure de la dette de ses principaux parcs en exploitation, en vue d'améliorer les ratios financiers de ces parcs éoliens (covenants). Cette optimisation a entraîné le remboursement partiel du nominal et des instruments de couverture associés à certains financements. Le traitement de cette opération, au regard du référentiel IFRS, a engendré une charge financière non-récurrente de 2 millions d'euros ;
- Le Groupe a enregistré des dépréciations d'actifs financiers (titres non consolidés et créances sur filiales consolidées proportionnellement) pour un montant cumulé de 7,8 millions d'euros :
 - dépréciation des titres de la société Ecolutions GmbH & Co KGaA, sur la base des informations publiques disponibles relatives à cette société (4,8 millions d'euros) ;
 - dépréciation des titres de la société portant un projet italien dont le permis de construire a été annulé (1,3 million d'euros) ; et
 - dépréciation des comptes courants de la société portant un projet italien abandonné (1,7 million d'euros).

4.1.2.6 Résultat net

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, regroupant les sociétés concernées par l'application de la norme IFRS 5 (Seres Environnement et ses filiales, ainsi qu'Ecoval 30 et sa société mère), affiche une perte de 0,6 million d'euros en 2012, contre une perte de 2,2 millions d'euros en 2011.

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2012 est une perte de 34,2 millions d'euros, comparée à une perte de 38,5 millions d'euros en 2011.

En 2012, le Groupe a poursuivi l'amélioration significative de sa performance opérationnelle (EBITDA + 28 %, Résultat opérationnel courant + 81 %). Cependant le résultat net a été pénalisé par de nombreux éléments non-récurrents, présentés aux paragraphes ci-dessus, pour un montant cumulé de 25,5 millions d'euros. Le résultat net pour l'exercice 2012 excluant ces éléments non-récurrents aurait été une perte de 8,8 millions d'euros :

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012	Dont principaux éléments exceptionnels
Chiffres d'affaires	67 736	
EBITDA	32 877	2 559
Résultat opérationnel courant	18 763	1 445
Résultat opérationnel	(545)	(23 307)
Résultat financier	(31 990)	(1 987)
Résultat net	(34 238)	(25 485)
Résultat net hors principaux éléments exceptionnels	(8 753)	

L'ensemble des éléments exceptionnels ayant impacté les résultats consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 est lié à des décisions d'investissement préalables à 2009.

4.1.3 Structure financière

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets adossés aux flux de trésorerie générés par les parcs éoliens en exploitation, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital, des cessions d'actifs et des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 165,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions, passée de 1 euro à 0,70 euro. Le capital a été réduit de 38,4 millions d'euros et les réserves ont augmenté de 38,4 millions d'euros. Cette opération a été sans impact sur les capitaux propres.

Les deux principales variations des capitaux propres part du Groupe concernent (en millions d'euros) :

- la perte nette part du Groupe enregistrée par l'ensemble consolidé en 2012 (34,2)
- l'impact de la création d'actions nouvelles suite à la conversion de 210 936 obligations en 2012 + 2,2

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la position des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des autres actifs financiers courants.

L'endettement financier net consolidé a baissé de 19,1 millions d'euros entre fin 2011 et fin 2012.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2012	2011
Financements de projets	(172 647)	(214 824)
Emprunt obligataire convertible	(109 358)	(103 390)
Autres passifs financiers dont :	(16 445)	(13 865)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	<i>(11 192)</i>	<i>(10 026)</i>
<i>Autres</i>	<i>(5 253)</i>	<i>(3 838)</i>
Dettes financières	(298 450)	(332 079)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 171	87 831
Actifs financiers courants	4 569	487
Endettement financier net	(224 710)	(243 761)

• DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 298,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 332,1 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une diminution de 33,6 millions d'euros, principalement due à la réduction significative des financements de projets.

Les notes 22.3 et 22.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence) présentent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2012.

Il est précisé qu'aucun élément de l'endettement du Groupe ne fait l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

Financements de projets

Au 31 décembre 2012, la dette de financements de projets représente 172,6 millions d'euros, soit 57,8 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 214,8 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit 64,7 % des dettes financières du Groupe à cette date.

La dette financements de projets est en diminution de 42,2 millions d'euros sur l'année. En effet, les remboursements d'emprunts effectués au cours de l'année (amortissement normal des financements et remboursements anticipés) ont été supérieurs aux souscriptions de financements de projets, pour un montant net de 23 millions d'euros. Les financements de projets ont également été réduits de 13,9 millions d'euros suite aux cessions réalisées au cours de l'exercice (cession nette de 60 % du parc éolien de Gargouilles en France et vente de 5,2 MW en exploitation en Allemagne).

Il est rappelé que :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les financements conclus sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère.

Le financement des projets repose sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt pour 65 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2012, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 51,4 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et 48,6 % de la dette de financements de projets était à taux variable.

Au 31 décembre 2012, après prise en compte des instruments financiers de couverture, 91,8 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et donc protégée contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, et 8,2 % de la dette de financements de projets était à taux variable.

Covenants

Les contrats de financement de projet contiennent des engagements financiers et notamment le respect de ratios financiers tels que le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de dette sur fonds propres. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un premier seuil, la SSP est empêchée de procéder à des distributions au profit de ses actionnaires. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un second seuil (inférieur), les prêteurs ont la possibilité d'exiger le remboursement anticipé de la dette. Des clauses de défaut croisé sont présentes dans certains contrats et amplifient les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe. En cas de mise en œuvre d'une clause de défaut croisé, la Société pourrait être confrontée à un important problème de liquidité (cf. paragraphe 4.4.1.2 du présent Document de référence).

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation par les Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect des engagements pris par les SSP, notamment au titre des ratios financiers.

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne respectait pas certains engagements financiers requis dans le cadre du financement de projet d'une centrale située en Italie. En effet, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2012 a modifié le calendrier de paiement des certificats verts se rapportant à la production d'énergie de 2011 à 2015. Ce décalage de paiement est à l'origine du non respect technique de *covenant* pour cette centrale. Un *waiver* est en cours de négociation avec les prêteurs.

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe comptabilise en dettes financières courantes la part non-courante des dettes financières relatives à des parcs éoliens en exploitation pour lesquels des cas de défaut sont constatés à la date de clôture, même si des *waivers* ont pu être obtenus de la part des prêteurs après la date de clôture. Au 31 décembre 2012, la dette de la centrale italienne en rupture technique de *covenant* et le swap associé, ont été reclassés de dettes financières non-courantes en dettes financières courantes pour un montant de 23,4 millions d'euros.

Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible s'élève à 109,4 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 103,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette augmentation est principalement le résultat de la comptabilisation d'une charge d'intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt pour 8,5 millions d'euros, compensée par une réduction de 2,5 millions d'euros suite aux conversions d'obligations réalisées sur la période.

Les mouvements observés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2012 sont les suivants (en millions d'euros) :

- | | |
|--|-------|
| • intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt | + 8,5 |
| • impact de la conversion de 210 936 obligations en 2012 | (2,5) |
| • paiement, en janvier 2012, des intérêts courus au 31 décembre 2011 | (4,3) |
| • intérêts courus au 31 décembre 2012 | + 4,2 |

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2012, les autres passifs financiers s'élevaient à 16,4 millions d'euros et incluent (en millions d'euros) :

- la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (swap) 11,2
- des comptes courants 5,3
 - compte courant avec l'actionnaire minoritaire du parc Giunchetto en Italie 2,6
 - compte courant avec THEOLIA Utilities Investment Company 2,7

Analyse des dettes financières par nature de taux

Le tableau ci-dessous présente la part des dettes financières à taux fixe et à taux variable avant et après prise en compte des instruments financiers au 31 décembre 2012 :

Dettes financières au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Financements de projets	(88 787)	(83 861)	(158 437)	(14 211)
Emprunt obligataire convertible	(109 358)	-	(109 358)	-
Autres passifs financiers dont :	(5 253)	(11 192)	(5 253)	(11 192)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	-	(11 192)	-	(11 192)
<i>Autres</i>	(5 253)	-	(5 253)	-
Dettes financières par nature de taux	(203 398)	(95 053)	(273 048)	(25 403)
Pourcentage des dettes financières	68,2 %	31,8 %	91,5 %	8,5 %

• TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés support de projet (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Naturenergien GmbH) et italienne (Maestrale Green Energy) en vertu des conditions de financement ;
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit de banques prêteuses.

La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2012	2011
Trésorerie disponible	27 969	48 073
Trésorerie réservée aux SSP	21 514	19 707
Trésorerie bloquée	19 688	20 051
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 171	87 831
Actifs financiers courants	4 569	487
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	73 740	88 318

En juin 2012, THEOLIA a mis en place, avec Credit Suisse, un mécanisme de gestion dynamique d'une partie de sa trésorerie adossé à un contrat de *swap* relatif à ses OCEANES. THEOLIA a affecté 5 millions d'euros en garantie de ce mécanisme, qui ont été reclassés, en adéquation avec le référentiel IFRS, de trésorerie à « Actifs financiers courants ».

Au 31 décembre 2012, compte tenu du cours de bourse des OCEANES à cette date et des mouvements intervenus depuis la mise en place de ce mécanisme, la valeur de marché de la position détenue par Credit Suisse faisait apparaître une moins-value latente de 0,5 million d'euros, comptabilisée en dépréciation des actifs financiers courants.

La trésorerie totale a baissé de 14,6 millions d'euros entre fin 2011 et fin 2012. En particulier, le Groupe rappelle que compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino (10 MW pour compte propre en Italie) sur fonds propres.

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	40 602	16 768
Flux net généré par les activités d'investissement	(23 104)	(26 950)
Flux net généré par les activités de financement	(36 150)	(12 322)
Incidence des variations de taux de change	(8)	(25)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(18 661)	(22 528)

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement enregistre une forte hausse en 2012. Les activités opérationnelles ont dégagé une marge brute d'autofinancement de 29 millions d'euros en 2012, contre 24,4 millions d'euros en 2011.

La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 13,9 millions d'euros sur l'exercice 2012, principalement lié à la réduction des créances clients et des stocks. La forte baisse des créances clients concerne essentiellement les activités Exploitation et Vente d'électricité, en Allemagne et en France. La diminution des stocks provient principalement de la vente de parcs éoliens allemands stockés dans le cadre de l'activité d'achat-vente de parcs éoliens du Groupe.

Au global, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 40,6 millions d'euros en 2012, contre 16,8 millions d'euros en 2011.

Flux de trésorerie net consommé par les activités d'investissement

Le flux de trésorerie net consommé par les activités d'investissement s'élève à 23,1 millions d'euros en 2012, contre 27 millions d'euros en 2011.

En 2012, le Groupe a poursuivi ses investissements dans ses projets en cours de développement et de construction, avec principalement la construction et la mise en service du parc de Bovino (10 MW) en Italie et du parc de Magremont (6 MW nets pour le Groupe) en France. Compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino sur fonds propres. Le Groupe a également effectué le paiement de fournisseurs associés à la construction du parc éolien des Gargouilles (18 MW) en France, mis en service en 2011. Au total, les investissements s'élèvent à 21,2 millions d'euros en 2012.

La mise en place, en juin 2012, d'un contrat de *swap* relatif aux OCEANES a occasionné un décaissement de 5 millions d'euros en faveur de la banque, en garantie de ce mécanisme.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Flux de trésorerie net consommé par les activités de financement

Les activités de financement ont consommé 36,2 millions d'euros en 2012, contre 12,3 millions d'euros en 2011. Les remboursements de financements de projets (échéances normales et remboursements anticipés) ont été supérieurs aux souscriptions, pour un montant net de 21,1 millions d'euros. De plus, le Groupe a payé 14,9 millions d'euros d'intérêts sur emprunts au cours de l'exercice.

Au global, le Groupe a consommé 18,7 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2012, incluant la poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours pour 21,1 millions d'euros, le remboursement anticipé de certains financements de projets en France dans le cadre de l'opération exceptionnelle d'optimisation des financements pour 5 millions d'euros, ainsi que la mise en place du contrat de *swap* relatif aux OCEANes pour 5 millions d'euros.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit, exploite et vend des parcs éoliens. L'activité éolienne du Groupe n'implique ni une activité de recherche et de développement, ni la détention de brevet et de licence spécifique.

En 2012, la société Seres Environnement, spécialisée dans la conception et la commercialisation d'appareils de mesure de la qualité de l'eau et de l'air, a immobilisé 363 milliers d'euros de frais de recherche et développement. Cette société appartient au Pôle environnement du Groupe THEOLIA et est donc traitée en « activité en cours de cession » en application de la norme IFRS 5.

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

4.2.1.1 Mise en service du parc éolien des Gargouilles en France

Le parc éolien des Gargouilles, situé dans le département de l'Eure et Loir en France, est entré en construction en septembre 2010. Ce parc comprend 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18,4 MW. La mise en service s'est échelonnée de juin à septembre 2011.

Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en juillet 2012. THEOLIA a ainsi conservé indirectement 40 % de ce parc en exploitation.

4.2.1.2 Mise en service de 8 MW en Allemagne

Dans le cadre de son activité d'achat-vente de parcs éoliens en Allemagne, le Groupe a mis en service, au cours du premier trimestre 2011, 3 parcs éoliens pour une capacité cumulée de 8 MW.

4.2.1.3 Mise en service du parc éolien de Magremont en France

Le parc éolien de Magremont, situé dans le département de la Somme en France, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de puissance nominale, soit une capacité de 15 MW. Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en décembre 2011. THEOLIA a donc investi dans ce projet, en 2012, à hauteur de sa participation dans THEOLIA Utilities Investment Company, c'est-à-dire 40 %. La mise en service a été réalisée en novembre 2012.

4.2.1.4 Mise en service du parc de Bovino en Italie

Le parc éolien de Bovino, situé dans la région des Pouilles en Italie, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 5 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 10 MW. Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'autorisation accordée et de sécuriser l'obtention du tarif de rachat de l'électricité produite attribué aux parcs mis en service avant le 31 décembre 2012 (cf. paragraphe 1.4.5.4 du présent Document de référence), le Groupe a mis tout en œuvre pour rendre ce parc opérationnel avant la fin de l'exercice 2012. La mise en service a ainsi été réalisée fin décembre 2012 et le parc bénéficiera de 2013 à 2015 d'un tarif d'environ 150 €/MWh produit.

Compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino sur fonds propres.

THEOLIA a déjà engagé des contacts avec plusieurs banques en vue de mettre en place un financement de projet pour ce parc. Le Groupe est en situation de mettre en place un financement dès que le coût de la dette en Italie sera en ligne avec ses critères internes. Ce financement pourrait s'élever à un montant compris entre 11 et 13 millions d'euros.

4.2.1.5 Poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours de développement

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme soutenu. Les investissements réalisés concernent principalement l'avancement de projets éoliens en cours de développement en Italie et en France.

Le tableau suivant présente les investissements du Groupe au cours de l'exercice 2012 :

Investissements	Exercice clos le 31 décembre 2012
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Immobilisations incorporelles	
Projet en cours de développement	9 000
Coût de développement	222
Logiciel et droits assimilés	71
SOUS-TOTAL	9 293
Immobilisations corporelles	
Terrains	89
Agencements et aménagements	4
Projet en cours de construction	11 584
Installations techniques	6 224
Autres immobilisations corporelles	77
SOUS-TOTAL	17 978
TOTAL	27 271

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans les notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.2.2 Principaux investissements en cours

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe va poursuivre ses investissements dans ses projets en cours de développement.

4.2.3 Principaux investissements planifiés

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de 160 MW ayant obtenu un permis de construire, notamment un projet de 21 MW en France, un projet de 38 MW en Italie et la première tranche de 100 MW du projet au Maroc. Ces projets feront l'objet soit d'investissements futurs, soit d'une cession.

Le Groupe se réserve, en outre, la possibilité, le cas échéant, de procéder à des opérations de croissance externe rigoureusement sélectionnées, qui contribueraient à accélérer son développement.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature par la Société le 31 mai 2011 d'un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain (ONEE) pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence) ;
- signature le 13 décembre 2011 d'un contrat entre Centrale Éolienne du Magremont SAS (« l'Emprunteur ») et le Crédit Industriel et Commercial portant sur le financement du parc éolien de Magremont situé sur les communes de Beauval et de Naours, dans le département de la Somme, en France. Il comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de capacité unitaire, soit une capacité totale du parc de 15 MW. La structure de financement se décompose comme suit : prêt long terme à hauteur de 18,2 millions d'euros et fonds propres et quasi-fonds propres de l'Emprunteur ;
- signature le 22 décembre 2011 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne du Magremont SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA ;
- signature le 29 décembre 2011 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne Biesles SAS à un tiers ;
- signature le 12 juillet 2012 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne des Gargouilles SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA, à effet du 24 juillet 2012 ;
- signature le 12 décembre 2012 d'un accord transactionnel entre Ecoval Technology et la Commune de Cabriès (13) mettant un terme aux poursuites judiciaires engagées par la commune en 2008 (cf. paragraphe 4.5 du présent Document de référence) ; et
- signature le 28 janvier 2013 par THEOLIA d'un accord engageant pour la prise de contrôle de Breeze Two Energy, une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France.

4.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le dispositif du contrôle interne du Groupe vise à prévenir et maîtriser les risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions.

La Société a procédé à une revue des risques du Groupe et elle n'a pas connaissance d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.4.1 Risques liés aux activités du Groupe

4.4.1.1 Risque lié à l'endettement du Groupe

La flexibilité financière et opérationnelle du Groupe a été limitée ou pourra être limitée par son niveau d'endettement. Si le Groupe ne génère pas suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses engagements financiers, il pourrait être contraint de remettre en cause sa stratégie ou réduire ses investissements.

Au 31 décembre 2012, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 225 millions d'euros, comparé à 244 millions d'euros au 31 décembre 2011 et se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Financements de projets	(172 647)	(214 824)
Emprunt obligataire convertible	(109 358)	(103 390)
Autres passifs financiers	(16 445)	(13 865)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 171	87 831
Actifs financiers courants	4 569	487
Endettement financier net	(224 710)	(243 761)

Au 31 décembre 2012, les passifs financiers se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		TOTAL	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 314	5 835	73 370	17 585	78 964	14 349	172 648	37 769
Emprunt obligataire convertible	-	4 228	125 813 ⁽¹⁾	8 456	-	-	125 813	12 684
Autres passifs financiers	47	2 572	5 206	6 908	-	1 959	5 253	11 439
Total Passifs financiers	20 361	12 636	204 389	32 949	78 964	16 308	303 715	61 892

⁽¹⁾ À rembourser le 1^{er} janvier 2015 en cas de demande de rachat anticipé de l'ensemble des détenteurs d'obligations.

L'estimation des intérêts futurs a été obtenue à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2012. Cette présentation de la dette ne tient pas compte du reclassement à court terme de la dette de la centrale italienne en rupture technique de *covenant* et du *swap* associé pour un montant de 23,4 millions d'euros.

À long terme, le Groupe risque de ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie ou de ne plus obtenir suffisamment de financements pour satisfaire ses obligations relatives au refinancement de sa dette. Le niveau d'endettement important du Groupe peut notamment avoir les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- la limitation, par le biais de *covenants* financiers restrictifs, à emprunter, à émettre des titres ou à s'engager dans des

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

transactions avec ses filiales ;

- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.1.2 Risque lié au non-respect des accords de financement

Les engagements financiers du Groupe contiennent divers *covenants* susceptibles d'entraîner des obligations de remboursement anticipé s'ils ne sont pas respectés ou le remboursement d'autres engagements au titre de clause de défaut croisé (*cross default*). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Certains engagements financiers souscrits dans le cadre d'accords de financement de projet nécessitent que le Groupe maintienne les ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. Ces *covenants* se fondent principalement sur un *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR) (rapport de l'EBITDA sur les charges d'intérêts et d'amortissement du principal) dont la valeur minimale annuelle doit être supérieure à un seuil compris entre 1,0x et 1,15x, et sur une maîtrise du taux d'endettement (rapport du capital restant dû sur les fonds propres actionnaires) déterminés en fonction de chacun des contrats de financement. À défaut de se conformer à ces *covenants*, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants.

De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) sont susceptibles d'augmenter l'impact d'un défaut unique.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renoncations (*waivers*) pour ses manquements. Le remboursement anticipé des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur une centrale éolienne située en Italie. En effet, l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2012 a modifié le calendrier de paiement des certificats verts se rapportant à la production d'énergie de 2011 à 2015. Ce décalage de paiement est à l'origine du non respect d'un *covenant* pour cette ferme (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence). Un *waiver* est en cours de négociation avec les prêteurs.

4.4.1.3 Risque de dilution des actionnaires

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers (bons de souscription d'actions, actions gratuites, OCEANes et options de souscription d'actions) dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires

La Société anticipe qu'une dilution significative serait principalement issue de la conversion des OCEANes.

	OCEANES	Actions de performance	Options de souscription d'actions	Bons de souscription d'actions (« BSA »)
En circulation au 31/12/2011	8 439 406	475 000	2 310 000	2 062 106
Annulation, conversion ou acquisition définitive au cours de l'exercice 2012	210 936	475 000 ⁽¹⁾	-	1 785 190
Attribution au cours de l'exercice 2012	n/a	1 900 000 ⁽²⁾	-	-
En circulation au 31/12/2012	8 228 470 ⁽³⁾	1 900 000	2 310 000	276 916 ⁽⁴⁾
Emission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu	35 546 990 *	1 900 000	1 155 000 *	167 336 *

⁽¹⁾ Sur les 475 000 actions gratuites, 441 638 ont été définitivement acquises le 28 mars 2012. Le solde, soit 33 362 actions gratuites, n'a pas été attribué. Les actions correspondantes n'ont pas été créées.

⁽²⁾ Attribution gratuite de 1 900 000 actions de performance décidée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 (900 000 actions de performance attribuées au Directeur général et 1 000 000 à des salariés du Groupe).

⁽³⁾ Depuis le 31 décembre 2012, 1 052 OCEANES ont été converties ayant donné lieu à la création de 4 544 nouvelles actions.

⁽⁴⁾ Depuis le 31 décembre 2012, 118 730 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés. Sur les 158 186 BSA en circulation à la date de publication du présent Document de référence, 108 186 (soit 68 %) arriveront à échéance d'ici fin 2013, le solde arrivant à échéance fin 2014.

* Montants réajustés suite à la mise en œuvre, le 20 juillet 2012, du regroupement des actions par échange de deux (2) actions de 0,70 euro de valeur nominale contre une (1) action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2012, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,63 % du capital de THEOLIA :

	Nombre d'actions composant le capital	Participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital
Situation au 31/12/2012	64 885 834	1,00 %
Situation après conversion des 8 228 470 OCEANES (35 546 990 actions nouvelles potentielles)	100 432 824	0,65 %
Situation après acquisition effective des 1 900 000 actions gratuites attribuées	102 332 824	0,63 %
Situation après exercice des 2 310 000 options de souscription d'actions (1 155 000 actions nouvelles potentielles)	103 487 824	0,63 %
Situation après exercice des 276 916 BSA en circulation (167 336 actions nouvelles potentielles)	103 655 160	0,63 %

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2012 est 38 769 326 nouvelles actions.

4.4.1.4 Risque lié aux incertitudes des marchés internationaux du crédit

Le renchérissement du coût du crédit sur les marchés internationaux, la détérioration générale des marchés financiers en lien avec la crise des dettes souveraines en Europe, ainsi que la dégradation de la note souveraine de la France, ont contribué à la détérioration de l'environnement économique du secteur éolien et ont eu pour conséquence de rendre plus difficile l'accès au financement pour le Groupe.

Le contexte des marchés financiers est particulièrement préoccupant en Italie où l'incertitude politique se répercute sur les conditions de financement du développement des nouveaux parcs éoliens du Groupe.

Toute détérioration des conditions économiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe de plusieurs manières, notamment à travers une diminution des revenus issus de la vente d'électricité ou de parcs éoliens et par un accès réduit au financement de projets éoliens, ainsi que sur la liquidité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.1.5 *Risque lié aux fluctuations des prix des équipements techniques*

La construction d'une ferme éolienne nécessite la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, tels que des tours et des aérogénérateurs, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. En 2011, par exemple, les quinze principaux fournisseurs de turbines représentaient au total 85,3 % des parts de marché mondiales (Source : *Make Consulting – Global wind turbine supply chain – Market report June 2012*).

Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute diminution du prix des turbines a un impact significatif direct et favorable sur les coûts opérationnels du Groupe. La déflation des prix des turbines se traduit également par un coût de base des actifs moins élevé, permettant au Groupe de réduire son financement par la dette, ce qui a un effet favorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Dans des pays comme la France ou l'Allemagne, dans lesquels le Groupe est lié par un système de tarifs fixes et par des obligations d'achat pour les parcs exploités en compte propre, le Groupe n'est pas tenu de répercuter une baisse du prix des turbines sur les prix de vente d'électricité. En définitive, la diminution du prix des équipements techniques a des conséquences significatives favorables sur les coûts opérationnels du Groupe, son niveau d'endettement, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrat-cadre en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants à long terme. Par conséquent, le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Le Groupe reste cependant exposé à trois principaux risques :

- le risque lié à l'augmentation du prix des approvisionnements en turbines : même si le prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne se maintient à un niveau bas depuis deux ans, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix ;
- le risque lié à la disponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'est perçu depuis deux ans. Cependant plusieurs fournisseurs ont reporté leurs projets de croissance et certains ont dû mettre en œuvre des plans de réduction des coûts et des effectifs ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont déjà mis en œuvre des plans de réduction des coûts et des effectifs qui doivent leur permettre d'assurer leur pérennité.

Une augmentation du prix des approvisionnements, une intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

4.4.1.6 *Risque lié aux investissements*

La réussite du Groupe dépend en grande partie de sa capacité à développer son portefeuille, ce qui requiert des investissements importants. Les principaux investissements effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont liés à la poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours de réalisation.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à engager des investissements pour des projets (notamment en matière d'achat de turbines) alors même que le financement bancaire de ces projets n'est pas sécurisé.

Suite à la crise des marchés financiers internationaux, la part de l'investissement financé par de la dette a significativement diminué (environ 70 % à 80 %) et son coût a augmenté.

Le Groupe a subi les conséquences défavorables de la crise financière européenne : contraction du crédit, dégradation des conditions de financement, allongement des délais de structuration des dossiers de financement et nécessité de recourir à des structures en « *club deal* » plus longues à mettre en place. Dans le contexte économique mondial actuel et compte tenu de sa situation financière, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements. Le Groupe a cependant en partie réduit son exposition à ce risque à travers la mise en place de son véhicule de co-investissement qui lui permet de poursuivre son développement avec un apport en fonds propres allégé et en limitant la dégradation des conditions de crédit.

Les éventuelles difficultés dans l'obtention des financements pourraient contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements par financement sur fonds propres, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour plus d'information sur l'endettement actuel du Groupe, cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence.

4.4.1.7 *Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe*

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus. Il est précisé que, dans le cadre de sa nouvelle stratégie de co-investissement, le Groupe privilégie la cession de ses projets éoliens au véhicule d'investissement, et que ces cessions ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires conformément aux normes comptables en vigueur.

Ainsi, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 67,7 millions d'euros en 2012 contre 67,5 millions d'euros en 2011 et 154,5 millions d'euros en 2010.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les profits futurs du Groupe seront conformes aux prévisions des investisseurs.

4.4.1.8 *Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des retards imprévus dans l'obtention des permis et autorisations, des délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser. Cependant, le Groupe ne peut garantir que ces mesures seront suffisantes pour empêcher ou compenser un retard significatif.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.1.9 *Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements au réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés. Des retards dans les projets des fermes éoliennes ou dans les réseaux de transmission ou de distribution pourraient retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

4.4.1.10 *Risque lié à l'effet des acquisitions ou investissements*

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie de croissance. De telles transactions pourraient comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, les contrôles, les politiques et procédures, la découverte de passifs ou de coûts inattendus, ou des réglementations applicables à de telles transactions.

Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

4.4.1.11 *Risque lié aux partenariats*

Dans certains pays, le Groupe développe ses activités au travers de partenariats avec des intervenants locaux connaissant le marché local de l'énergie éolienne. Le partenaire est entre autres chargé de la recherche et de la réalisation de nouveaux projets, notamment en matière de relations avec les autorités locales. Lorsque ces partenariats sont mis en œuvre par la création d'entités communes, le Groupe n'en exerce pas toujours intégralement le contrôle, tant sur le plan économique que sur le plan juridique.

En Inde, le Groupe s'oriente vers la cessation de son partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Document de référence, pas définies et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, si un accord n'est pas obtenu avec le partenaire local.

De plus, en Allemagne et en Italie, le Groupe peut être amené à co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux. La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires du Groupe pourrait impacter négativement les projets du Groupe et également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.1.12 *Risque lié à la concurrence*

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes et de réseaux plus développés au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que THEOLIA, ce qui leur permet d'acquérir de nouveaux projets et pourrait créer une bulle spéculative, freinant ainsi le développement du Groupe.

4.4.1.13 Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur général et également Directeur financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, et en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.1.14 Risque lié aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2012, le Groupe avait un endettement de 298,4 millions d'euros, dont 31,8 % du montant était à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 8,5 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2012, le Groupe a versé 14,9 millions d'euros au titre d'intérêts d'emprunts. Le Groupe est soumis au risque de fluctuation des taux d'intérêt pour la part de sa dette soumise à des taux variables.

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement du Groupe exposé aux taux d'intérêt au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros). Cette présentation de la dette tient compte du reclassement à court terme des dettes de projets suite au non-respect de certains *covenants* financiers :

31/12/2012	Passifs financiers ⁽¹⁾		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de un an	17 702	27 353	-	2 528	37 627	9 955
Entre un et cinq ans	151 455	24 645	-	-	172 993	3 106
Au-delà de cinq ans	34 241	31 864	-	8 664	62 427	12 341
TOTAL	203 398	83 861	-	11 192	273 048	25 403

⁽¹⁾ Hors instruments de couverture de taux.

4.4.1.15 Risques sociaux, économiques et politiques inhérents aux marchés émergents

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées sur les marchés en Allemagne, en France, en Italie et au Maroc. L'Allemagne, la France et l'Italie sont fortement réglementés comparé au Maroc et aux marchés émergents. Au Maroc, le Groupe a su gérer son exposition aux risques. Toutefois, comme le Groupe souhaite accroître sa présence au Maroc, celui-ci serait exposé à un éventail plus large de risques incluant, dans certains cas, des risques politiques, économiques ou juridiques plus importants.

Les économies émergentes sont plus dynamiques et généralement soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.1.16 *Risque de contentieux*

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012, le Groupe a provisionné un montant global d'environ 4,2 millions d'euros au titre de ces contentieux.

De plus, les permis de construire et autorisations d'exploitation pour la construction de projets éoliens font parfois l'objet de recours en raison d'une opposition des communautés à l'éolien ou d'autres objections à l'utilisation du sol. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses projets.

Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.4.1.17 *Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan*

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes.

Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 29, du présent Document de référence.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains projets de financement ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe. Les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.4.1.18 *Risque lié aux assurances*

Les activités éoliennes du Groupe sont exposées à des risques inhérents à la construction et à l'exploitation de centrales, tels que des pannes, des défauts de fabrication et des désastres naturels. Le Groupe ne peut pas garantir que ses polices d'assurance sont et seront suffisantes pour couvrir les pertes éventuelles pouvant résulter de tels événements.

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. À ce titre, le Groupe a acquitté, au cours de l'exercice 2012, une somme de 1 528 milliers d'euros de prime d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 1 295 milliers d'euros en 2011.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale THEOLIA France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont directement souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurances au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous Risques Chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;

- une assurance « Transport » : dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

En outre, le Groupe souscrit des assurances qui sont activées à la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs de turbines éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable. De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non-assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.4.1.19 Risque lié à une importante créance en Allemagne

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien (anciennement NATENCO GmbH), versait une rémunération mensuelle à ses clients, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, cette rémunération était supérieure aux niveaux de production.

Depuis 2011, THEOLIA Naturenergien procède au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe.

Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur général, ainsi que par une ancienne société liée à cet ancien dirigeant qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours et il ne peut être exclu – en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire – qu'il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur général de THEOLIA Naturenergien.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts. THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.1.20 *Risque lié à la mise en œuvre des normes IFRS*

La Société applique les normes IFRS, dont notamment la norme IAS 36, qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

4.4.1.21 *Risque lié à l'ancien management de la filiale italienne*

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien *Amministratore Delegato* de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et de ses intérêts privés. Suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012.

La Société a pris toutes les mesures utiles aux fins de remédier aux conséquences de ces fautes de gestion, mais elle ne peut garantir que d'autres faits pouvant impacter négativement les activités de sa filiale en Italie et liés à cette ancienne gestion ne soient découverts dans le futur.

4.4.2 Risques liés au secteur éolien

4.4.2.1 *Risque lié aux conditions climatiques*

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2012, le chiffre d'affaires de la vente d'électricité pour compte propre représentait 72,80 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers représentait 9,24 % du chiffre d'affaires consolidé.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation et un cabinet d'études indépendant établit un rapport sur le potentiel éolien du site. Celui-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites et du positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

Le Groupe a mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

Une baisse durable des conditions de vent dans les parcs éoliens du Groupe pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe ainsi que corrélativement une baisse de la valeur des fermes éoliennes. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe.

Une baisse durable des conditions de vent aurait également un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe tiré de son activité Exploitation (gestion des parcs éoliens pour compte de tiers et vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés pour compte de tiers) dans la mesure où ce dernier est largement dépendant du montant du volume d'électricité produite par les parcs éoliens concernés (les commissions perçues par le Groupe auprès des tiers sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires des parcs éoliens concernés qui, dans certains cas, ne s'applique qu'au-delà d'un montant minimum).

Le Groupe est particulièrement exposé à ce risque en raison du manque relatif de diversification géographique de ses parcs éoliens en comparaison à d'autres acteurs du secteur et en raison d'une plus grande dépendance vis à vis des marchés éoliens français et allemand en particulier.

4.4.2.2 *Risque lié à la dépendance aux politiques nationales et internationales de soutien au secteur éolien*

Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne est significativement dépendant des mesures gouvernementales incitatives en faveur de l'énergie éolienne. Dans les pays dans lesquels le Groupe est actuellement actif, ou a l'intention de le devenir, l'énergie éolienne ne serait pas viable commercialement sans les politiques d'incitations gouvernementales. En effet, le coût de la production d'électricité issue de l'énergie éolienne dépasse actuellement les coûts de production à partir de sources d'énergies conventionnelles, et continuera à dépasser à court terme ces coûts selon le Groupe.

En particulier, l'Union européenne et ses États membres fondateurs – États dans lesquels le Groupe est prioritairement implanté – conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat d'énergie renouvelable (tel qu'un tarif minimum de rachat conformément à la législation allemande sur les énergies renouvelables) ou des quotas obligatoires imposés aux producteurs/distributeurs historiques (tels qu'EDF en France), des tarifs d'achat de l'électricité favorables, des systèmes de certificats verts (ex : en Italie) qui sont commercialisables sur des marchés organisés ou informels ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur.

Bien qu'une politique de soutien aux énergies renouvelables ait été constante au cours des dernières années et qu'en particulier l'Union européenne rappelle régulièrement son souhait de poursuivre et de renforcer cette politique, le Groupe ne peut garantir qu'elle se poursuivra, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs/distributeurs historiques, ou d'autres mesures de soutien ou d'incitations fiscales à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Aucune garantie ne peut être donnée par la Société qu'un tel soutien ne sera pas réduit dans le futur comme cela est le cas dans l'énergie solaire.

Si les institutions internationales (en particulier l'Union européenne) et les gouvernements nationaux (en particulier français et allemand) abandonnaient ou réduisaient leur soutien au développement des sources d'énergies renouvelables – par exemple, en raison du coût lié aux mesures de soutien ou afin de ne pas affecter le marché d'autres énergies renouvelables – ces actions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe liés à la vente d'électricité, sur la rentabilité de ses parcs éoliens en activité, sur sa capacité à obtenir des financements pour le développement de projets éoliens et sur ses flux de trésorerie liés aux cessions de parcs éoliens.

4.4.2.3 *Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement de nouveaux parcs*

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères. Tout d'abord, le site doit bénéficier de conditions de vent favorables. Ensuite, le site doit répondre à différentes contraintes, notamment des contraintes topographiques, des contraintes environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), les diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site) et la facilité de raccordement au réseau électrique local. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité.

En particulier concernant les turbines, la croissance du nombre de parcs éoliens installés a tendance à restreindre le nombre de sites disponibles pour ce type de projets, alors que parallèlement la croissance continue des opérateurs dans le marché de l'énergie éolienne intensifie la concurrence sur les sites disponibles. La forte croissance du parc éolien installé sur le territoire allemand où le Groupe est actif tend à réduire le nombre de sites d'implantations potentielles.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était pas en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer des projets éoliens. Une telle limitation ou un tel déclin pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur son aptitude à réaliser ses objectifs.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.2.4 *Risque lié à l'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter*

L'obtention de permis de construire et d'autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales sont nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité d'administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et d'autorisations d'exploiter est souvent long et complexe. Dans certains cas, des tiers peuvent engager des recours contre les permis de construire ou demandes d'autorisation. Le Groupe ne peut pas garantir que les permis de construire et d'exploitation seront obtenus pour les projets en cours de développement.

De plus, pour les fermes éoliennes opérationnelles, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables. Enfin, dans certaines juridictions, tout particulièrement en Italie, les négociations avec les riverains et les collectivités locales susceptibles d'octroyer les autorisations d'exploiter ou sur les territoires desquels se trouvent des fermes éoliennes peuvent s'avérer difficiles et entraîner, dans certains cas, le versement de compensations financières à leur profit.

Au 31 décembre 2012, le Groupe disposait dans son portefeuille de 347 MW de projets en développement, de 224 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, ainsi que de 160 MW ayant obtenu un permis.

En France, le secteur de l'énergie éolienne a, jusqu'à présent, été confronté à un nombre important de refus de permis de construire et de recours administratifs de tiers contre des permis de construire déjà consentis. Par ailleurs, les demandes et attributions d'autorisations d'exploiter, désormais requises, pourraient faire face à des refus ou recours de tiers. Au 31 décembre 2012, deux projets d'une capacité totale estimée à 18 MW font l'objet d'un recours administratif initié par des tiers en France.

En 2011, un permis de construire autorisant la construction d'un parc éolien a été consenti au Groupe et purgé de tout recours en France. En Italie, des organisations de riverains et d'opposants au développement de parcs éoliens pourraient continuer à contester les permis de construire après leur octroi.

En revanche, la Société a initié divers recours contre des décisions de refus de permis de construire opposées au Groupe. La difficile obtention des permis et autorisations pourrait affecter significativement la capacité du Groupe à développer et exploiter des centrales éoliennes en France et en Italie, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'affecter ses revenus, ses résultats et sa condition financière et pourrait avoir pour conséquence d'accroître la concentration des activités du Groupe en Allemagne.

Le Groupe développe ses projets avec le plus grand soin, en collaboration avec les services de l'État et des collectivités locales concernées, ainsi qu'avec les acteurs politiques et associatifs locaux, et s'attache les services d'experts qualifiés.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie.

En outre, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 » a introduit la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (article 68 de la loi) et le Schéma Régional Éolien (article 90 I de la loi). Cette multiplication des intervenants et des outils de planification va complexifier les procédures d'implantation et augmenter le risque d'allongement du cycle de développement des projets éoliens. De plus, aux termes de cette loi, les éoliennes font non seulement l'objet d'un permis de construire, mais aussi d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), susceptible d'allonger également le cycle de développement des projets éoliens et d'ouvrir la possibilité de nouveaux recours devant les juridictions administratives tels que décrits dans l'article 90 V, VI et VII de la loi pendant un délai de 6 mois. La loi prévoit aussi l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation » ; cette dernière restriction ne devrait néanmoins pas avoir d'impact sur les projets du Groupe, dans la mesure où ses pratiques internes de développement préconisent des distances plus importantes. Enfin, pour bénéficier de l'obligation d'achat, il était nécessaire que les unités de production soient composées d'un nombre minimum de cinq mâts par ferme éolienne.

La Loi Brottes, promulguée début 2013, simplifie les conditions de développement des parcs éoliens, puisque ce texte législatif inclut la suppression de la procédure de création des zones de développement éolien (ZDE) et la règle des cinq mâts.

4.4.2.5 *Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité*

Le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact sur l'environnement et les personnes en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer.

Cependant, le Groupe exploite des sites de production d'énergie, lesquels sont susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient aussi être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels et de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol.

Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires à celles décrites ci-dessus : dommages corporels et dommages matériels, pollution ou interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

4.4.2.6 *Risque lié à l'acceptation par le public de l'implantation de projets éoliens*

Certaines personnes, associations ou groupes de personnes s'opposent à l'implantation de projets éoliens en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores, des dommages aux oiseaux et plus généralement une atteinte à leur environnement.

Bien que le développement d'un parc éolien requière généralement une étude d'impact environnemental, et, en France, une enquête publique avant la délivrance d'un permis de construire, le Groupe ne peut pas garantir qu'une ferme éolienne en construction ou en cours d'exploitation sera autorisée ou acceptée par la population concernée.

Si une partie de la population s'oppose à la construction d'un parc éolien, il pourrait être plus difficile d'obtenir les permis de construire requis. En France et en Italie, en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose activement aux parcs éoliens. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation du permis, ou, dans certains cas, au démantèlement d'un parc éolien existant. Au 31 décembre 2012, le Groupe est visé par des recours de tiers pour deux projets en France, un projet en Allemagne et deux projets en Italie.

De plus, l'opposition de la population locale peut conduire à l'adoption de réglementations nouvelles plus restrictives s'appliquant à l'implantation de parcs éoliens, en particulier, à leur proximité des zones résidentielles.

Pour limiter ce risque, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les toutes premières phases de prospection et de diagnostic afin de contrôler toutes ces dimensions ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux dans le but de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire.

La contestation par la population locale, l'augmentation du nombre de recours en justice ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourrait avoir un effet négatif significatif sur les coûts liés à la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sur la production d'énergie éolienne et sur la capacité à développer et commercialiser des parcs éoliens. Chacun de ces éléments pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.4.2.7 Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité

Pour l'exercice 2012, les ventes d'électricité de parcs éoliens exploités en compte propre par le Groupe représentaient 72,80 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représentait 9,24 % du chiffre d'affaires consolidé. De plus, le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représentait 15,92 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012. Les revenus du Groupe provenant de la vente d'électricité produite par ses parcs éoliens mais également de la vente des parcs éoliens, dépendent en particulier du prix auquel l'électricité peut être vendue. Selon le pays, les prix de vente sont établis, soit en totalité, soit en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis, ou par le marché.

Lorsque les prix sont établis sous la forme de tarifs garantis, les ventes sont généralement encadrées par des contrats à long terme. La fixation de tarifs peut conduire à des contestations administratives ou à des poursuites judiciaires pouvant retarder l'application de tarifs modifiés ou les faire annuler. En France, la Commission de Régulation de l'Énergie a publié, en 2001 et 2006, des avis défavorables aux tarifs établis pour l'électricité générée à partir de l'énergie éolienne, considérant que ces tarifs apportaient des revenus indus aux producteurs. Ces avis n'avaient qu'une portée consultative et n'ont pas empêché l'entrée en vigueur des tarifs concernés.

En 2012, en France, le Conseil d'Etat, chargé de se prononcer sur la validité du décret fixant le tarif de rachat d'électricité d'origine éolienne au regard de la réglementation européenne sur les aides d'état, a sollicité l'opinion de la Cour de Justice de l'Union européenne. Cette décision est attendue pour la fin de l'année 2013. Une décision défavorable remettrait en cause la validité du cadre tarifaire français pour les projets en opération et bénéficiant d'un contrat d'achat signé, empêcherait pour les parcs en construction la signature d'un contrat d'achat et nécessiterait la mise en place d'un nouveau cadre juridique.

En conséquence de cette incertitude législative, la plupart des banques font le choix de ne pas s'engager dans le financement sans recours des projets de parcs éoliens avant la définition d'un cadre tarifaire conforme à la réglementation européenne. Ce retard dans l'obtention des financements des projets provoque un report de la signature des contrats de fourniture susceptible d'entraîner à son tour un retard dans le début de la construction des parcs. Or un retard dans la construction génère potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations administratives dans l'hypothèse où la prorogation de celles-ci n'est pas obtenue.

Le Groupe connaît également un risque de modification du niveau des tarifs de rachat d'électricité. En France et en Allemagne, où le Groupe effectue la très grande majorité de ses ventes d'électricité, le Groupe a conclu des contrats à long terme de vente d'électricité au tarif fixé par les autorités de régulation pour ses parcs en exploitation. Toute décision de ces autorités de modifier les tarifs fixés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens existants du Groupe, bien que le risque de modification unilatérale du tarif de rachat des parcs déjà mis en service semble très hypothétique. De plus, ces tarifs de rachat fluctuent en fonction d'indices déterminés. Ainsi, par exemple, le prix de rachat en euros/MWh en France est passé de 81,89 en 2011 à 84,71 en 2012 puis à 85,20 en 2013.

Dans les autres pays où le Groupe développe des projets éoliens bénéficiant de tarifs fixés par l'autorité de régulation locale (Italie et Brésil), une diminution des prix de marché de vente d'électricité et/ou des certificats verts pourrait modifier les paramètres financiers des projets éoliens du Groupe en cours de développement.

Ainsi en Italie, un décret législatif en date du 7 mars 2011 a instauré :

- une modification du mode de calcul du prix des certificats verts pour la période 2013 à 2015 ;
- la substitution des certificats verts par un tarif fixe au-delà de cette période ; et
- un système de tarif de rachat fixé par enchères pour les projets mis en service à compter de 2013.

Le tarif fixe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les parcs mis en service avant le 31 décembre 2012 et les modalités des enchères qui auront cours pour ceux mis en service après cette date, ont été arrêtés par le Gouvernement italien par le décret FER publié le 10 juillet 2012 :

- le tarif fixe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les projets connectés avant 31 décembre 2012 correspondra au prix de marché de l'électricité augmenté d'un premium dont le montant sera calculé à partir de la formule suivante : $78\% * (180 \text{ €} - \text{prix moyen du MWh constaté au cours de l'année précédente sur le marché de l'électricité})$.
- pour les projets mis en service à compter de 2013, le prix de rachat de l'électricité sera attribué selon un régime d'enchères et pour une capacité limitée à 500 MW pour la période 2013-2015. Pour 2013, les tarifs attribués se situeront entre 124,46 €/MWh et 88,9 €/MWh.

Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet. Ces fluctuations des prix d'électricité pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens du Groupe, la situation financière, la capacité du Groupe à réaliser ses projets en cours de développement, le prix de cession des parcs éoliens à des tiers, la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations financières.

4.4.2.8 Risque lié à la dépendance des coûts de l'électricité d'origine conventionnelle

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment d'énergie éolienne, dépend, entre autres, du coût de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergies. Le coût de l'énergie éolienne varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance des sites concernés, ainsi que des conditions climatiques. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz et autres énergies fossiles, ainsi qu'en uranium, sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux autres énergies plutôt qu'aux énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne. C'est pour cette raison que le coût de production de l'électricité issue de l'énergie éolienne excède actuellement les coûts de production d'électricité à partir de sources d'énergies conventionnelles.

Par ailleurs, une dégradation de la compétitivité de l'électricité éolienne en terme de prix de production ou la mise en œuvre de progrès technologiques concernant d'autres sources d'énergies renouvelables, la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon, ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz, du charbon ou d'autres énergies renouvelables, pourrait provoquer un ralentissement, voire une diminution, de la demande d'énergie éolienne, ce qui pourrait avoir un impact sur le développement du Groupe.

4.4.2.9 Risque lié aux réglementations nationales et leur évolution

Le Groupe conduit ses activités dans un environnement très réglementé. Le Groupe, ses parcs éoliens en opération et ses projets en développement doivent se conformer à de nombreuses lois et réglementations qui diffèrent d'un État à un autre. En particulier, le Groupe, ses parcs éoliens et ses projets sont soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives à :

- la protection de l'environnement (y compris la préservation du paysage et les réglementations relatives aux nuisances sonores) ;
- le développement de projets éoliens requiert notamment l'obtention de servitudes et l'octroi de permis de construire et d'autres autorisations pour leur exploitation ; et
- l'exploitation d'une ferme éolienne qui implique le respect des réglementations applicables aux producteurs d'électricité et à leur raccordement aux réseaux de distribution.

Des dépenses importantes liées à l'obtention et au respect des différents permis et autorisations sont ainsi engagées par le Groupe. Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union Européenne, les exigences légales et réglementaires de développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Aussi, les conditions d'octroi de ces permis et autorisations pourraient se durcir et les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter. Par conséquent, les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe pourraient diminuer et impliquer des niveaux de rentabilité plus importants pour garantir un retour sur investissement.

Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité (par exemple par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore rallonger les délais de développement de ses projets (cf. notamment paragraphe 4.4.2.4 en ce qui concerne le projet de loi « Grenelle II » en France).

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas ses obligations, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation. En toute hypothèse, ceci pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Dans le cadre du contrôle de l'activité du Groupe par le Conseil d'administration, la Société a identifié certaines décisions de gestion prises par Jean-Marie Santander qu'elle considère comme non conformes à son intérêt social, en particulier certaines décisions liées à la filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets (« TEM »). La Société, ainsi que TEM, ont engagé deux procédures civiles à l'encontre de Jean-Marie Santander et de certaines parties liées à ce dernier, l'une en France et l'autre au Maroc, et une procédure pénale en France contre Jean-Marie Santander, dans les conditions décrites ci-après :

- Le 13 mars 2009, la société THEOLIA SA a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille. La Société a réclamé un montant total de 5,95 millions d'euros à Jean-Marie Santander et aux sociétés Athanor Equities et Global Ecopower au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. La Société reprochait ainsi à Jean-Marie Santander (a) la création et l'animation d'un groupe concurrent de la Société alors qu'il dirigeait encore la Société, (b) l'utilisation et le débauchage de salariés de la Société, (c) des actes de concurrence parasites commis au préjudice de la Société, notamment par l'utilisation de l'image et de la notoriété de la Société, (d) des actes de concurrence commis dans le secteur de l'éolien avec la complicité de la société Global Ecopower et (e) le préjudice résulté des faits commis par Jean-Marie Santander et ayant conduit au prononcé par l'AMF d'une sanction pécuniaire le 1^{er} octobre 2009 à l'encontre de la Société. Jean-Marie Santander a formulé une demande reconventionnelle dans le cadre de cette procédure, afin de solliciter l'attribution de 100 000 actions gratuites de la Société. Cette procédure a donné lieu à un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille le 21 février 2011 par lequel Jean-Marie Santander a été condamné à payer à la Société la somme de 450 000 euros au titre de la violation de la clause de non concurrence qui le liait et la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile. Jean-Marie Santander a par ailleurs été débouté de sa demande reconventionnelle d'attribution d'actions gratuites.

Les parties ont interjeté appel de cette décision. Cette affaire a été plaidée à l'audience du 18 octobre 2012 de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui a rendu son arrêt le 15 novembre 2012. La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement rendu le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à THEOLIA la somme de 450 000 euros (au titre de la violation de la clause de non concurrence), a rejeté la demande d'attribution d'actions formulée par Jean-Marie Santander et l'a condamné au paiement de 2 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Cour a également partiellement infirmé le jugement du Tribunal du 21 février 2011 et a condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, in solidum, à payer à THEOLIA la somme de 500 000 euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. La Cour a également condamné ces mêmes parties à payer à THEOLIA une indemnité de 20 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes.

Par déclaration en date du 23 janvier 2013, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont initié un pourvoi en cassation afin de voir cassé et annulé l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 15 novembre 2012. Ce pourvoi en cassation n'ayant pas d'effet suspensif, les condamnations prononcées par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence à l'encontre de Jean-Marie Santander et de la société Global Ecopower au paiement de dommages et intérêts au profit de THEOLIA, demeurent exécutoires. A la date de publication du présent Document de référence, les condamnations prononcées à l'encontre de Jean-Marie Santander et de la société Global Ecopower ont été exécutées, à l'exception de 2 000 euros.

- TEM a, de son côté, assigné Jean-Marie Santander, le 22 mai 2010, devant le Tribunal de Commerce de Casablanca en remboursement de la somme de 1 300 000 MAD, somme correspondant à la rémunération que la Société estime avoir été indûment perçue par Jean-Marie Santander lorsqu'il était Président et Directeur général de TEM. Elle lui réclame par ailleurs le remboursement de 2 000 000 MAD hors taxes, somme versée en application d'une convention d'animation à la société luxembourgeoise Faracha (dont Jean-Marie Santander est l'administrateur unique) en l'absence de prestation tangible fournie à TEM par cette société. Le Tribunal de Commerce de Casablanca avait rendu un premier jugement aux termes duquel il s'est déclaré compétent. Un arrêt de la Cour d'Appel de Casablanca en date du 17 mai 2011 a confirmé ce jugement. Les audiences de procédure se succèdent depuis le 22 mars 2012 mais à la date de publication du présent Document de référence, aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée.
- Le 29 décembre 2009, les sociétés THEOLIA SA et TEM ont déposé une plainte visant Jean-Marie Santander, auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Cette plainte dénonçait des faits susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux, d'abus de pouvoirs et d'abus de confiance. À l'initiative du parquet, et après enquête préliminaire, Jean-Marie Santander a été cité à comparaître à l'audience du 25 mai 2011 du Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, pour y répondre de huit chefs de prévention dont trois correspondant à des infractions d'abus de pouvoirs, trois à des infractions d'abus de biens sociaux et deux à des infractions d'abus de confiance. À la demande de Jean-Marie Santander, l'affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 1er février 2012, date à laquelle elle a été plaidée. Par jugement du 13 mars 2012, le Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a déclaré Jean-Marie Santander coupable de deux chefs d'abus de pouvoirs, d'un chef d'abus de biens sociaux et de deux chefs d'abus de confiance, et l'a relaxé pour le surplus. Le Tribunal a condamné Jean-Marie Santander à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et a prononcé à son encontre, à titre de peine complémentaire, une interdiction de gérer pour une durée de trois ans. Sur l'action civile, le Tribunal a reçu les sociétés THEOLIA SA et TEM en leur constitution de partie civile et a condamné Jean-Marie Santander à payer (i) à la société THEOLIA SA la somme de 109 278,76 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi et 1 euro au titre du préjudice moral, et (ii) à la société TEM la somme totale de 299 753,74 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi. L'ensemble des parties ont interjeté appel de cette décision qui n'a dès lors pas un caractère définitif. L'affaire a été plaidée devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 27 mars 2013. L'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence devrait être rendu le 7 mai 2013.
- En janvier 2008, TEM et JMZ Holding (société détenue par Jean-Marie Santander) ont conclu un contrat de bail pour la location des locaux à Casablanca pour une durée de trois ans sur la base d'un loyer mensuel de 151.970 dirhams. Suite au départ de Jean-Marie Santander du Groupe, TEM a résilié ce bail le 17 février 2009. Le 7 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a (i) au titre de la demande principale déposée par JMZ Holding, condamné TEM à payer à cette dernière la somme de 1.775.000 dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et à la somme de 430.000 dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) au titre de la demande reconventionnelle formulée par TEM, condamné la société JMZ Holding à restituer la caution bancaire d'un montant de 339.940 dirhams. TEM conteste le bien-fondé de ce jugement au titre de la demande principale et interjettera appel de cette décision.

Malgré l'ensemble des diligences mises en œuvre par le Groupe préalablement à l'engagement des procédures judiciaires susmentionnées, il pourrait subsister d'autres cas de manquements potentiels qui n'auraient pas été identifiés et qui pourraient être susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Malfaçon de la station d'épuration de la ville de Cabriès

En 2008, la mairie de Cabriès a introduit une instance judiciaire visant la filiale du pôle Environnement, Ecoval Technology, au titre de prétendues malfaçons intervenues sur la station d'épuration de cette ville et le paiement d'intérêts de retard ; elle réclame à Ecoval Technology le paiement d'une somme totale de 1,5 million d'euros. Un expert indépendant a été nommé par le Tribunal Administratif de Marseille afin de déterminer les responsabilités ainsi que les montants des travaux à prévoir. Il a déposé son rapport d'expertise au Tribunal Administratif de Marseille le 18 mai 2011. Le 12 décembre 2012 a été conclu un accord transactionnel entre Ecoval Technology et la Commune de Cabriès mettant ainsi un terme aux poursuites judiciaires engagées par la Commune.

4.5.2 Italie

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien Amministratore Delegato de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et de ses intérêts privés. Suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012. Depuis le départ de ce dirigeant, la Société a pu exercer un contrôle approfondi des contrats liant ses filiales italiennes à des tiers. Ces irrégularités expliquent ainsi l'augmentation du nombre de contentieux en Italie.

Procédures administrative et pénale relatives au parc éolien de Martignano

Procédure administrative

Dans le cadre de la procédure administrative décrite ci-dessus, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, en qualité d'ex représentant légal de NeoAnemos, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans Autorisation Unique valable et contre les fonctionnaires ayant émis l'Autorisation Unique pour (i) faux et (ii) abus de fonction, étant précisé que la condamnation des fonctionnaires entraînerait la nullité de l'Autorisation Unique.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Une décision du tribunal de première instance est attendue au cours du second semestre 2013.

Procédure pénale

Dans le cadre de la procédure administrative décrite ci-dessus, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, en qualité d'ex représentant légal de NeoAnemos, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans Autorisation Unique valable et contre les fonctionnaires ayant émis l'Autorisation Unique pour (i) faux et (ii) abus de fonction, étant précisé que la condamnation des fonctionnaires entraînerait la nullité de l'Autorisation Unique.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Une décision du tribunal de première instance est attendue au cours du second semestre 2013.

Procédure relative au projet Giuggianello

Le 26 mars 2012, les vendeurs de la société Wind Service Srl, société porteuse du projet Giuggianello, ont assigné devant le tribunal civil de Lecce, Maestrade Green Energy Srl et Giuggianello Srl aux fins de les voir condamnées solidairement à l'exécution forcée de l'acquisition des 75% du capital social restant de la société Wind Service Srl pour le prix contractuel de 4 050 milliers d'euros et à des dommages et intérêts valorisés à ce jour à environ 50 milliers d'euros. Maestrade Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont exercé un recours reconventionnel en résolution du contrat pour violation des garanties et représentations données par les vendeurs demandant ainsi à ce que soit remboursée la somme de 1 350 milliers d'euros versée en 2010 pour l'acquisition de la première tranche de 25% du capital social de Wind Service.

En attente de la décision au fond du litige, les vendeurs ont entamé une procédure de mise sous séquestre provisoire de certains actifs de Maestrade Green Energy Srl et Giuggianello Srl qui a été accueillie en février 2013. Cette décision a fait l'objet d'un appel dont la sentence est attendue d'ici le deuxième trimestre 2013.

Procédure administrative relative au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif de la région des Marche a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision est motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc. Cette décision deviendra définitive à défaut d'appel le 8 juillet 2013.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010.

Arbitrage relatif au projet Bovino

En avril 2011, un arbitrage a été ouvert par Maestrade Green Energy et Vibinum contre les vendeurs de la société porteuse du projet Bovino afin de demander la résolution du contrat et, à titre subsidiaire, le versement de dommages et intérêts.

Maestrade Green Energy a été condamnée à verser le solde du prix aux vendeurs sous réserve d'un montant de 574 342,94 euros au titre des coûts indûment supportés par Maestrade Green Energy ces deux dernières années.

Procédure pénale relative au parc éolien Giunchetto

Suite à diverses plaintes déposées par certains riverains sur l'émission sonore du parc Giunchetto, l'organisme de l'ARPA Sicile a effectué une étude acoustique dont le rapport a été rendu en septembre 2012.

Il ressort de ce rapport que bien que les valeurs absolues de limites sonores posées par la loi soient respectées, certaines turbines ne respecteraient pas tout le temps les valeurs différentielles durant la nuit. La société Aerochetto a demandé à ce qu'il soit procédé à une nouvelle campagne de mesures acoustiques, celle effectuée par l'ARPA présentant des lacunes substantielles. Dans l'intervalle, à titre conservatoire, la société a mis en place un plan acoustique visant à réguler certaines turbines de nuit ce qui, d'après les estimations faites, devrait causer une diminution de la production de 2% sur base annuelle.

Ce rapport a par ailleurs relevé un écart entre la position de certaines turbines et la position autorisée. D'après les avocats des banques finançant le projet, cet écart constituerait des variations qui à l'époque des travaux devaient s'analyser comme des variantes non substantielles.

Durant le deuxième semestre 2012, un contentieux a été ouvert contre le directeur des travaux pour manquement à ses obligations contractuelles.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Par ailleurs, certains des anciens dirigeants de la société font l'objet d'investigations ouvertes par le ministère public du tribunal de Nicosia pour les délits de (i) dérivation des eaux et modification de l'état des lieux, (ii) destruction du patrimoine naturel (iii) perturbation du repos des personnes, (iv) inondations et glissements de terrains qui auraient été commis durant la construction du parc. Selon la presse locale, à cette liste auraient été récemment ajoutés les délits de construction abusive.

4.5.3 Allemagne

Contentieux opposant la Société et sa filiale allemande THEOLIA Naturenergien à Willi Balz

En octobre 2006, le Groupe a acquis THEOLIA Naturenergien GmbH (précédemment dénommée NATENCO GmbH) auprès d'une société détenue par Willi Balz, la société FC Holding GmbH, désormais dénommée Windreich AG (« Windreich »).

Depuis 2007, THEOLIA Naturenergien était liée à Windreich par un contrat non exclusif de prestations de services pour l'acquisition et la vente de fermes éoliennes par THEOLIA Naturenergien (étant toutefois précisé que ce contrat a fait l'objet d'un avenant prévoyant une exclusivité au profit de Windreich pour l'exercice 2008). Au titre de ce contrat, Windreich a reçu au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, respectivement environ 6,3 ; 2,2 (dus au titre de l'exercice 2007) et 0,2 millions d'euros de commissions. Au surplus, en 2009, Windreich a acquis auprès du Groupe une ferme éolienne en Allemagne pour un prix de cession de 43,9 millions d'euros.

Le 27 juillet 2010, Windreich a initié une action à l'encontre de THEOLIA et THEOLIA Naturenergien, afin de condamner ces sociétés à :

- transmettre toutes les informations, en ce y compris les comptes sociaux de THEOLIA Naturenergien, permettant le calcul des éventuelles commissions dues à Windreich suite à la cession par THEOLIA Naturenergien des fermes éoliennes (« Demande n°1 ») ;
- en fonction des informations fournies dans le cadre de la Demande n°1, verser des dommages-intérêts pour le non-paiement des commissions éventuellement dues et non acquittées suite aux cessions des fermes éoliennes (« Demande n°2 ») ;
- verser un montant total d'environ 4,3 millions d'euros (plus intérêts) au titre de dommages-intérêts suite à la cession de la ferme éolienne « Alsleben » (« Demande n°3 ») ; et
- régler les frais d'avocat (« Demande n°4 »).

Aux termes du jugement rendu le 16 mai 2011 par le Landgericht de Stuttgart :

- les informations fournies par THEOLIA Naturenergien dans le cadre de la Demande n°1 ont été jugées satisfaisantes par Windreich et par conséquent le Tribunal n'a pas statué sur cette Demande ;
- la Demande n°1 étant préliminaire à la Demande n°2 et Windreich n'ayant pas déclaré l'extinction de sa demande, le Tribunal, conformément aux règles de procédure de droit allemand, n'a pas pu se prononcer sur cette demande ; et
- les Demandes n° 3 et n°4 ont été rejetées par le Tribunal.

Windreich a interjeté appel de ce jugement le 15 juin 2011.

Lors de l'audience du 23 novembre 2011, l'Oberlandesgericht (Cour d'appel) de Stuttgart a décidé que le jugement partiel rendu le 16 mai 2011 n'était pas recevable car non-conforme aux règles de procédures de droit allemand et a renvoyé de nouveau l'affaire devant le Landgericht de Stuttgart, tout en soulignant suivre les délibérations de ce dernier sur le fond.

Le 23 juillet 2012, le Landgericht de Stuttgart a rendu une décision aux termes de laquelle il a rejeté les demandes de Windreich et l'a condamnée au paiement des frais liés à la procédure judiciaire. Windreich a alors saisi l'Oberlandesgericht de Stuttgart afin de contester cette décision. Suite à l'audience du 6 février 2013, l'Oberlandesgericht de Stuttgart a de nouveau rejeté les demandes de Windreich et Willi Balz aux mêmes motifs que le Landgericht de Stuttgart, en excluant, de plus, la possibilité d'un recours devant la juridiction supérieure, le Bundesgerichtshof (Cour suprême fédérale).

Windreich a depuis initié une action afin de contester la décision de l'Oberlandesgericht sur l'exclusion d'un recours devant la juridiction supérieure.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

Contentieux opposant la filiale allemande THEOLIA Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe.

Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur général de THEOLIA Naturenergien.

Dans le cadre de négociations avec les clients de THEOLIA Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à THEOLIA Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages-intérêts. THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec succès par THEOLIA Naturenergien auprès des clients concernés.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce contentieux.

Actions initiées à l'encontre d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son « General Partner » ecolutions Management GmbH, anciennement dénommé Altira ecolutions Management GmbH

Afin de mieux protéger ses intérêts en tant qu'actionnaire de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA et de renforcer les règles de bonne gouvernance au sein du Conseil de surveillance de cette société, la Société a initié le 19 décembre 2011, deux actions judiciaires à l'encontre d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son « General Partner », Ecollections Management GmbH (antérieurement dénommée Altira ecollections Management GmbH), société du groupe Angermayer, Brumm & Lange Unternehmensgruppe GmbH. Le 17 avril 2012, le Landgericht de Francfort a rejeté une des deux actions et la Société n'a pas interjeté appel de cette décision. Dans le cadre de la deuxième action judiciaire, le Landgericht de Francfort a rendu une décision en faveur de la Société mais le 4 juin 2012, ecollections GmbH & Co. KGaA a interjeté appel de cette décision. L'affaire est désormais pendante devant l'Oberlandesgericht (Cour d'appel) of Francfort.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Afin d'éviter toute malversation de la part du « General Partner », la Société a requis le 19 septembre 2012 auprès du Landgericht de Francfort une injonction provisoire visant à retirer à Ecolutions Management GmbH, en sa qualité de « General Partner », la gestion et la représentation légale d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA. Cette injonction provisoire avait dans un premier temps été accordée le 20 septembre 2012 puis suspendue le 29 octobre 2012 suite à l'audience de plaidoirie ayant eu lieu le 18 octobre précédent. Le Conseil de surveillance d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA, qui avait interjeté appel de cette décision, s'en est désisté le 5 mars 2013.

Suite à cette procédure, l'ensemble des actionnaires de la société Ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentés par son Conseil de surveillance, ont initié une action judiciaire le 18 octobre 2012 devant le Landgericht de Francfort visant à retirer à Ecolutions Management GmbH, en sa qualité de « General Partner », la gestion et la représentation légale d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA. Le 23 avril 2013, le Landgericht de Francfort a rendu une décision en faveur du Conseil de surveillance d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA dans laquelle il a retiré la gestion et la représentation légale d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA à Ecolutions Management GmbH en sa qualité de « General Partner ». Les parties peuvent interjeter appel de ce jugement dans le délai d'un mois à compter de sa notification mais ce jugement est exécutoire pour les demandes relatives aux frais de justice.

A l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Ecolutions GmbH & Co. KGaA réunie le 10 septembre 2012, la Société a initié une action afin que la validité des résolutions prises par les actionnaires lors de cette assemblée soit confirmée et a rejoint, en qualité d'intervenant auprès de la société Ecolutions GmbH & Co. KGaA, défenderesse, la procédure judiciaire engagée par Ecolutions Management GmbH et Impera Total Return AG à l'encontre de ces mêmes résolutions. L'action initiée par la Société est actuellement suspendue par le Landgericht de Francfort. Cependant, le 12 mars 2013 le même Landgericht de Francfort a rejeté dans son ensemble l'action engagée par Ecolutions Management GmbH et Impera Total Return AG, confirmant ainsi de manière indirecte la validité des résolutions prises par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2012. Ecolutions Management GmbH et Impera Total Return AG ont interjeté appel de cette décision en date du 12 avril 2013.

4.5.4 Autres procédures

Il n'existe pas d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage dont le Groupe aurait connaissance à ce jour, qui soient en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

4.6 RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE THEOLIA SA

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère THEOLIA SA

Les comptes sociaux de THEOLIA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 15 avril 2013.

4.6.1.1 *Compte de résultat*

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de THEOLIA SA pour les exercices 2011 et 2012 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Chiffre d'affaires	6 368	5 431
Résultat d'exploitation	(5 709)	(1 278)
Résultat financier	(5 404)	(43 747)
Résultat exceptionnel	147	(392)
Résultat net	(11 719)	(45 665)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de THEOLIA SA s'élève à 6,4 millions d'euros pour l'exercice 2012, contre 5,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette amélioration provient de l'augmentation des refacturations de frais de Groupe aux filiales, passées de 5,4 millions d'euros en 2011 à 6 millions d'euros en 2012, ainsi que de la facturation de prestations de garantie accordées aux filiales pour 0,4 million d'euros.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation affiche une perte de 5,7 million d'euros pour l'exercice 2012, contre une perte de 1,3 million d'euros pour 2011. Cette dégradation est principalement le résultat de la comptabilisation d'une dépréciation non-récurrente de créances clients d'un montant de 7,4 millions d'euros.

En 2010, THEOLIA avait vendu à sa filiale italienne des éoliennes, antérieurement acquises, pour la réalisation d'un parc. Cette opération avait conduit à la comptabilisation d'une créance client vis-à-vis de cette filiale. En 2012, les tests de valeur menés sur les éoliennes non encore installées ont mis en évidence une perte de valeur de 7,4 millions d'euros. THEOLIA a ainsi déprécié sa créance correspondante du même montant.

En 2012, THEOLIA a poursuivi la réduction des coûts de fonctionnement du siège, en diminuant principalement les frais de prestations externes et les charges de personnel.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2012 est une perte de 5,4 millions d'euros, contre une perte de 43,7 millions d'euros en 2011. Cette amélioration significative provient essentiellement de la réduction des dépréciations nettes d'actifs financiers qui s'élevaient à 51,4 millions d'euros en 2011, contre 17,7 millions d'euros en 2012.

Le résultat financier se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2012 (en millions d'euros) :

Produits financiers (nets des reprises sur dépréciations d'actifs financiers)

- intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales + 10,2
- dividendes reçus des filiales + 6,9
- autres + 0,4

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Charges financières

- dépréciations d'actifs financiers, nettes des reprises (17,7)
- intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible (4,2)
- autres (0,9)

En tant que holding, THEOLIA SA accorde des avances à ses filiales. Les intérêts rémunérant ces avances se sont élevés à 10,2 millions d'euros en 2012. De plus, THEOLIA SA reçoit des dividendes de la part de ses filiales bénéficiaires. THEOLIA a perçu 6,9 millions d'euros de dividendes de la part de la Compagnie Eolienne du Détroit, filiale qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2012, THEOLIA a comptabilisé des dépréciations d'actifs financiers, nettes des reprises, pour 17,7 millions d'euros, essentiellement réparties comme suit (en millions d'euros) :

- dépréciation des diverses avances accordées à Maestrane Green Energy (Italie) (23,7)
- dépréciation des titres Ecolutions (4,1)
- autres reprises nettes + 10,1

Le contexte économique, financier et réglementaire défavorable en Italie, couplé à la dégradation de la situation de certains projets et parcs, ont mené à une dépréciation nette de 23,7 millions d'euros sur les diverses avances accordées à Maestrane Green Energy.

Les informations publiques disponibles relatives à la société Ecolutions GmbH & Co KGaA ont conduit à une dépréciation des titres de cette filiale pour 4,1 millions d'euros.

Les dépréciations présentées ci-dessus et comptabilisées en 2012 sont liées à des décisions d'investissement préalables à 2009.

Enfin, la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible pour l'année 2012 s'établit à 4,2 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2012 est un produit de 0,1 million d'euros, contre une perte de 0,4 million d'euros en 2011.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice est une perte de 11,7 millions d'euros, contre une perte de 45,7 millions d'euros en 2011 et une perte de 89,8 millions d'euros en 2010.

L'exercice 2012 a été en particulier pénalisé par la comptabilisation de dépréciations relatives aux activités italiennes, 7,4 millions d'euros de dépréciations de créances clients vis-à-vis de la filiale italienne et 23,7 millions d'euros de dépréciation des titres et des avances accordées à la filiale italienne.

4.6.1.2 Bilan

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 199,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions, passée de 1 euro à 0,70 euro. Le capital a été réduit de 38,4 millions d'euros et le report à nouveau a augmenté de 38,4 millions d'euros. Cette opération a été sans impact sur les capitaux propres.

Les deux principales variations des capitaux propres concernent (en millions d'euros) :

- la perte enregistrée en 2012 (11,7)
- l'impact de la création d'actions nouvelles suite à la conversion de 210 936 obligations en 2012 + 4,0

Provisions

La diminution des provisions de 1,7 million d'euros entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 correspond essentiellement à une reprise de provision suite à la résolution d'un litige. Un accord transactionnel ayant été conclu entre les deux parties opposées, la provision de 1,8 million d'euros antérieurement constituée a été reprise.

Endettement financier

L'endettement financier de la Société s'élevait à 161,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, une réduction de 4,1 millions d'euros, principalement liée à la conversion de 210 936 obligations en 2012.

Dettes fournisseurs

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2012	2011
Dettes fournisseurs non-échues (factures non-parvenues)	734	429
Total dettes fournisseurs échues	578	2 018
Dont :		
• de 0 à 3 mois	442	422
• de 3 à 6 mois	5	35
• de 6 à 9 mois	-	39
• de 9 à 12 mois	131	1 522

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par THEOLIA SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(1 123)	(2 080)
Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement	(14 361)	(11 237)
Flux de trésorerie généré par les activités de financement	(4 429)	(5 619)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(19 913)	(18 935)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	36 098	55 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	16 185	36 098

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement est négative de 6,4 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Les dépréciations de 7,4 millions d'euros des créances clients rattachées à la filiale italienne, liées aux éoliennes vendues à cette filiale en 2010, ont entraîné une variation positive du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de 5,3 million d'euros.

Au global, les activités opérationnelles ont nécessité des sorties de trésorerie de 1,1 million d'euros pour 2012, contre 2,1 millions d'euros en 2011.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement

Les sorties de trésorerie liées aux investissements se sont établies à 14,4 millions d'euros pour 2012, contre 11,2 millions d'euros pour 2011.

En 2012, THEOLIA SA a accordé des avances à ses filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe pour un montant net de 21,2 millions d'euros. Ces avances ont principalement été accordées à la filiale italienne pour la construction du parc de Bovino, d'une capacité de 10 MW pour compte propre.

Par ailleurs, la Société a perçu 6,9 millions d'euros de dividendes de la Compagnie Éolienne du Détroit, filiale qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc.

Flux de trésorerie généré par les activités de financement

Les activités de financement ont nécessité des sorties de trésorerie de 4,4 millions d'euros pour 2012, essentiellement dues au paiement des intérêts annuels sur l'emprunt obligataire convertible.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette de la Société s'élève à 16,2 millions d'euros, contre 36,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. La diminution de la position de trésorerie de THEOLIA SA reflète essentiellement les avances accordées à la filiale italienne pour la construction du parc de Bovino, d'une capacité de 10 MW pour compte propre.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Il est rappelé que le 20 juillet 2012, la Société a mis en œuvre le regroupement de deux actions de 0,70 euro de valeur nominale chacune en une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale.

Cette opération a directement impacté le nombre d'actions composant le capital social, ainsi que le nombre d'actions pouvant être créées par conversion d'obligation ou par souscription d'actions.

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012 4.

Normes françaises (en euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2008	2009	2010	2011	2012
Total des capitaux propres	189 106 745	226 249 000	214 198 711	207 040 044	199 735 606
Total du bilan	454 935 459	490 940 000	425 942 835	379 045 758	364 067 076
Capital en fin de période					
Capital social	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147	90 840 168
Nombre d'actions ordinaires	39 746 992	39 895 207	110 292 782	127 591 147	64 885 834
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	561 715	2 070 611	1 777 111	475 000	1 900 000
Par conversion d'obligations	11 538 462	11 538 462	90 170 427	72 916 468	35 546 990
Par options de souscription d'actions	-	-	-	2 310 000	1 155 000
Par droits de souscription	4 415 450	3 997 450	4 053 504	2 355 504	167 336
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 414 503	6 118 146	24 918 915	5 431 054	6 367 980
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	828 527	20 224 750	(6 003 856)	(5 915 935)	13 079 705
Impôt sur les bénéfices	(240 050)	(422 000)	(296 945)	(247 182)	752 898
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(163 010 876)	36 668 169	(89 828 723)	(45 664 560)	(11 719 039)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,02	0,51	(0,05)	(0,05)	0,20
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(4,10)	0,92	(0,81)	(0,36)	(0,18)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,01	0,36	(0,03)	(0,03)	0,13
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(2,90)	0,64	(0,44)	(0,22)	(0,11)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	38	30	23	23	21
Montant de la masse salariale	3 081 088	3 147 000	4 030 393	2 186 020	1 854 135
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 979 021	1 607 000	1 291 694	1 052 110	946 778

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2012

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012

Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy GmbH and Co. KG (« Breeze Two Energy »), une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France. Ces parcs ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2006 et 2008 et bénéficient tous d'un contrat de rachat de l'électricité produite sur le long terme (20 ans en Allemagne et 15 ans en France). En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA consolide significativement ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques. La solidité économique de l'Allemagne, qui a décidé de sortir du nucléaire et qui est résolument orientée en faveur des énergies renouvelables, permet de développer une stratégie de long terme.

En 2011, Breeze Two Energy a réalisé un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros issu en totalité de la vente d'électricité.

Breeze Two Energy sera consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA à compter du 31 janvier 2013. Cette consolidation permettra à THEOLIA d'appliquer son modèle d'activité à un périmètre doublé :

- la capacité installée exploitée par le Groupe pour son propre compte est passée de 307 MW à 644 MW ;
- sur la base d'une intégration annuelle de Breeze Two Energy, le chiffre d'affaires consolidé annuel de THEOLIA dépassera les 100 millions d'euros ;
- THEOLIA a pour objectif de dégager des synergies opérationnelles significatives avec Breeze Two Energy, en particulier en assurant la gestion future des parcs éoliens de Breeze Two Energy, aujourd'hui sous-traitée à des tiers. Cette nouvelle organisation est actuellement à l'étude, sa mise en œuvre nécessitant la gestion de contraintes particulières relevant de Breeze Two Energy.

Breeze Two Energy est une société en commandite, contrôlée par son associé commandité, Breeze Two GmbH. Les parcs éoliens de Breeze Two Energy ont été financés par une émission obligataire, réalisée en 2006, selon trois catégories A, B et C, la dette obligataire A étant la dette senior. Les montants du nominal initialement émis pour chaque catégorie sont respectivement 300 millions d'euros, 50 millions d'euros et 120 millions d'euros pour les obligations A, B et C. Depuis l'émission, Breeze Two Energy a honoré chaque échéance de remboursement du nominal et des intérêts des obligations A. En revanche, Breeze Two Energy n'a pas été en mesure d'honorer les échéances de remboursement des obligations B et C conformément à l'échéancier initialement établi. Seule une partie des échéances des obligations B ont été honorées. Les obligations B et C sont augmentées des intérêts non payés dans les comptes de Breeze Two Energy. Breeze Two Energy rencontre des difficultés à honorer ses remboursements du fait du décalage entre les prévisions initiales de génération de cash-flows et les cash-flows réellement dégagés par l'exploitation. THEOLIA a pour objectif d'améliorer la gestion opérationnelle des parcs éoliens de Breeze Two Energy, afin d'en augmenter les cash-flows générés.

Breeze Two Energy fait l'objet d'un audit fiscal de la part des autorités allemandes sur les exercices passés.

BGE Investment S.à.r.l. (« BGEI »), filiale à 100 % de THEOLIA, a acquis 70 % des obligations de catégorie C de CRC Breeze Finance S.A., une société de droit luxembourgeois, véhicule de titrisation de la dette de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur général de Breeze Two GmbH. Ces obligations et droits appartenaient auparavant au groupe International Power, qui les avait cédés à Loach S.à.r.l (« Loach »).

La contrepartie principale de THEOLIA et de ses filiales (BGEI et BGE Management S.à.r.l.), dans le cadre de la transaction réalisée le 31 janvier 2013, était Loach, une société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CRC European Loan Origination Platform Limited (« ELOP »), un véhicule de droit irlandais. Cette transaction a été réalisée directement avec la contrepartie, sans intermédiation. Christofferson, Robb & Company, LLC, société immatriculée au Delaware et enregistrée auprès du Securities and Exchange Commission, ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans le capital social d'ELOP. ELOP bénéficie des services de Christofferson, Robb & Company, LLC au titre d'un *investment management agreement*. Il est rappelé que David Fitoussi est Directeur de Christofferson, Robb & Company LLP, comme précisé au paragraphe 2.4.2 du présent Document de référence.

L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash. Le prêt a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Une partie de cette dette pourrait être néanmoins garantie par THEOLIA dans le futur, en fonction du niveau de cash-flows réels dégagés par Breeze Two Energy qui seront disponibles pour THEOLIA.

Par ailleurs, THEOLIA bénéficie, dans le cadre de cette acquisition, de plusieurs droits attachés qui peuvent être exercés auprès de Loach au profit de THEOLIA en fonction du calendrier et de la situation opérationnelle et financière de Breeze

Two Energy. En particulier, BGEI et Loach se sont consentis des options d'achats et de ventes sur les obligations de catégorie C qui sont exerçables en fonction d'un certain nombre de circonstances prévues dans la documentation contractuelle.

La valeur d'entreprise estimée de Breeze Two Energy et reflétée dans la présente transaction est d'environ 309 millions d'euros.

Fady Khallouf, Directeur général de THEOLIA, a également été nommé Directeur général de Breeze Two GmbH. Ces nouvelles fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Depuis deux ans, THEOLIA a entrepris de significatifs efforts de rationalisation et d'optimisation de ses opérations. Aujourd'hui, le modèle d'activité mis en œuvre et l'organisation opérationnelle en plate-forme industrielle permettent une croissance à coûts constants.

La croissance future du Groupe sera avant tout organique, issue de son portefeuille de projets éoliens en cours de développement. En 2012, le Groupe a mis en service le parc éolien de Bovino, d'une capacité de 10 MW en Italie, et le parc de Magremont en France, d'une capacité nette de 6 MW pour le Groupe. THEOLIA va poursuivre ses investissements et les concentrer sur ses projets à plus forte rentabilité.

Pour accélérer son développement en Europe (France, Allemagne et Italie), THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, avec deux partenaires européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne.

Pour chaque projet européen de son portefeuille, THEOLIA peut choisir de le conserver en propre ou de le vendre à son véhicule d'investissement. Il conserve alors indirectement 40 % des bénéfices du parc et réinvestit la marge dégagée sur la cession dans de nouveaux projets du portefeuille. De plus, en tant qu'actionnaire opérateur du véhicule d'investissement, THEOLIA réalise la construction et l'exploitation des projets/parcs pour le compte du véhicule, augmentant ainsi ses revenus complémentaires.

Cette stratégie de co-investissement permet au Groupe d'accélérer le rythme de ses mises en service.

En parallèle, THEOLIA poursuit, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, la réalisation d'un parc éolien de 300 MW au Maroc, qui sera développé en deux phases :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia al Baïda, dans le cadre d'une opération de remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

Enfin, le Groupe est attentif à toute opportunité de croissance externe, susceptible d'accélérer son développement futur, comme le démontre la prise de contrôle de Breeze Two Energy début 2013.

L'objectif global poursuivi par le Groupe est de constituer une solide base d'actifs opérationnels pour atteindre la rentabilité et créer de la valeur. Le Groupe anticipe que sa situation continuera à s'améliorer progressivement grâce à ces développements et à une gestion rigoureuse.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5 *États financiers*

5.1 Comptes consolidés et annexes	123	5.3 Comptes de la société-mère et annexes	187
5.1.1 Compte de résultat	123	5.3.1 État de la situation financière	187
5.1.2 Résultat global	123	5.3.2 Compte de résultat	189
5.1.3 État de la situation financière	124	5.3.3 Tableau de flux de trésorerie	190
5.1.4 Tableau de flux de trésorerie	125	5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres	190
5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres	125	5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère	191
5.1.6 Annexes aux états financiers consolidés	126		
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	185	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	208

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

5.1.1 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires		67 736	67 480
Achats et variations de stocks		(11 276)	(11 017)
Charges externes		(19 441)	(21 999)
Impôts et taxes		(1 615)	(1 277)
Charges de personnel	7.1	(8 824)	(9 938)
Amortissements	7.2	(16 049)	(13 538)
Provisions courantes	7.2	7 674	(899)
Autres produits et charges opérationnels	7.3	557	1 571
Résultat opérationnel courant		18 763	10 384
Provisions non-courantes		945	-
Autres produits et charges non-courants		(573)	(127)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		3 582	(161)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		22 717	10 096
Pertes de valeur	7.4	(23 262)	(28 300)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (après pertes de valeur)		(545)	(18 204)
Coût de l'endettement financier net	8.1	(21 883)	(17 786)
Autres produits financiers	8.2	3 206	1 033
Autres charges financières	8.3	(13 314)	(1 248)
Résultat financier		(31 990)	(18 001)
Impôt	9	(1 140)	(877)
Résultat net des activités poursuivies		(33 676)	(37 082)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(562)	(2 151)
RÉSULTAT NET de l'ensemble consolidé		(34 238)	(39 233)
Dont part du Groupe		(34 206)	(38 520)
Dont intérêts minoritaires		(32)	(714)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	10	(0,53)	(0,44)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	10	(0,21)	(0,15)

5.1.2 Résultat global

RÉSULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
RÉSULTAT NET de l'ensemble consolidé	(34 238)	(39 233)
Écart de conversion	325	57
Juste valeur des dérivés de couverture nets d'impôt	(1 338)	(3 572)
Total des produits et charges comptabilisés	(1 013)	(3 515)
RÉSULTAT GLOBAL	(35 251)	(42 748)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,55)	(0,49)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,35)	(0,21)

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.3 État de la situation financière

ACTIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Goodwill	11	39 489	40 591
Immobilisations incorporelles	12	66 209	80 429
Immobilisations corporelles	13	270 735	295 704
Titres mis en équivalence	15	-	9 341
Actifs financiers non-courants	16	17 928	12 418
Impôts différés actifs	25.2	2 787	2 172
ACTIFS NON-COURANTS		397 148	440 655
Stocks et projets en cours	17.2	14 934	14 350
Clients	17.3	21 221	35 912
Autres actifs courants	17.4	15 346	19 809
Impôt courant		4 325	5 989
Actifs financiers courants	16	4 569	487
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	69 171	87 831
ACTIFS COURANTS		129 566	164 378
Actifs liés à des activités en cours de cession		11 404	12 291
TOTAL ACTIFS		538 118	617 324
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capital	20	90 840	127 591
Primes	20	305 654	305 193
Réserves	20	(196 811)	(196 458)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	20	(34 206)	(38 520)
Capitaux propres - Part du Groupe	20	165 477	197 806
Intérêts minoritaires	20.2	66	(2 822)
CAPITAUX PROPRES		165 543	194 984
Passifs financiers non-courants	22	250 868	269 139
Provisions part non-courante	27	13 006	20 231
Provision pour retraite	26	186	150
Impôts différés passifs	25	14 126	13 993
Autres passifs non-courants		2 833	2 678
PASSIFS NON-COURANTS		281 019	306 191
Passifs financiers courants	22	47 581	62 940
Provisions part courante	27	39	363
Fournisseurs et autres passifs courants	17.5	31 872	35 586
Dettes fiscales et sociales	17.5	3 697	6 587
Dettes d'impôt sur les sociétés		565	1 660
PASSIFS COURANTS		83 754	107 136
Passifs liés aux activités en cours de cession		7 802	9 013
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		538 118	617 324

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(34 238)	(39 234)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	562	2 151
Elimination des amortissements, dépréciations et provisions	43 858	43 298
Elimination de la variation des impôts différés	1 140	897
Elimination des plus ou moins values de cession	(974)	846
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	13	161
Charges financières	22 468	18 571
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(3 824)	(2 315)
Marge brute d'autofinancement	29 005	24 375
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	13 851	(4 665)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 721)	(1 122)
Flux liés aux activités en cours de cession	(532)	(1 819)
FLUX NET PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	40 602	16 768
Acquisitions d'immobilisations	(21 238)	(26 915)
Cessions d'immobilisations	2 274	2 347
Variation des prêts	(4 424)	(2 561)
Incidence des acquisitions des filiales nettes des trésoreries acquises	284	179
FLUX NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(23 104)	(26 950)
Augmentation (réduction) de capital	(77)	-
Souscription d'emprunts et autres dettes	12 873	41 299
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(34 018)	(39 200)
Intérêts payés	(14 930)	(14 421)
FLUX NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(36 150)	(12 322)
Flux liés aux activités en cours de cession	-	-
Incidence des variations des taux de change	(8)	(25)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE	(18 661)	(22 528)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	87 831	110 360
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	69 171	87 831
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE	(18 661)	(22 529)

5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Ecart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2010	110 293	304 948	299	-	(193 272)	222 268	(2 261)	220 007
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres	-	-	57	(3 572)	-	(3 515)	-	(3 515)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Résultat global	-	-	57	(3 572)	(38 520)	(38 520)	(714)	(39 234)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais sur augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Conversion d'obligations	17 253	291	-	-	-	17 544	-	17 544
Paie ments fondés sur des actions	45	(45)	-	-	174	174	-	174
Actions propres	-	-	-	-	59	59	-	59
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	(143)	(143)	143	0
Autres reclassements	-	-	62	-	(122)	(60)	10	(50)
Situation au 31/12/2011	127 591	305 194	419	(3 572)	(231 825)	197 806	(2 822)	194 984
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres	-	-	325	(1 338)	-	(1 013)	-	(1 013)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Résultat global	-	-	325	(1 338)	(34 206)	(34 206)	(31)	(34 237)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Réduction de capital	(38 412)	-	-	-	38 412	-	-	-
Frais sur augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Conversion d'obligations	1 303	897	-	-	-	2 200	-	2 200
Paie ments fondés sur des actions	442	(442)	-	-	167	167	-	167
Actions propres	(83)	5	-	-	(107)	(185)	-	(185)
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	102	102	2 916	3 018
Autres reclassements	-	-	-	-	606	607	3	610
Situation au 31/12/2012	90 841	305 654	743	(4 910)	(226 851)	165 478	66	165 544

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société THEOLIA (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2012 et s'est terminé le 31 décembre 2012. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 avril 2013.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2012 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2012 sont identiques avec celles de l'exercice précédent.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2012

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers sauf dispositions transitoires spécifiques.

N° de norme	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
Amendement IFRS 7	Transfert d'actifs financiers	Cet amendement est sans impact sur les présents comptes

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 non-anticipés par le Groupe :

- Amendement IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » ;
- IAS 27 (2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28 (2011) « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- Amendement IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- Amendement IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- Amendement IFRS 1 « Première application des IFRS » ;
- Amendement IFRS 7 « Informations à fournir : compensation des actifs et passifs financiers » ;
- Amendement IAS 19 « Avantages au personnel » ;
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- Compléments IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- Amendement IFRS 10,11,12 « Dispositions transitoires »
- Amendement IFRS 10,12 et IAS 27 « Entités d'investissement »
- Améliorations annuelles 2009-2011.

L'application de la norme IFRS 11 pourrait conduire dans le futur à consolider la société THEOLIA Utilities Investment Company par la méthode de la mise en équivalence et ses filiales opérationnelles par la méthode de l'intégration globale. Ces entités sont consolidées par intégration proportionnelle dans les comptes 2012.

Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Conformément à IFRS 3, les comptes d'exercice 2011 (ouverture et clôture) présentés en comparatif sont retraités en cas d'affectation définitive des goodwill. Il en va de même du fait de l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

2.2 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financières et opérationnelles. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

5. ÉTATS FINANCIERS

À compter de l'exercice 2011, le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (Energies renouvelables).

Regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} juillet 2004 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est égal au total des justes valeurs à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises. Si la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs ne peut être réalisée à la date d'arrêt des comptes, une affectation provisoire est effectuée qui conduit à la détermination d'un goodwill lui-même provisoire. L'affectation définitive est alors effectuée dans un délai maximum d'un an suivant la date de prise de contrôle.

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrites à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le montant de cet ajustement est inclus dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel sur une ligne spécifique dénommée « Perte de valeur ». Cette dépréciation est irréversible.

Lorsque les achats complémentaires interviennent après la prise de contrôle, la transaction est considérée comme une simple opération sur les titres avec les actionnaires minoritaires : les actifs et passifs identifiables de l'entreprise contrôlée ne font pas l'objet de réévaluation ; l'écart positif ou négatif généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré dans le goodwill.

Regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
 - et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;

- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisés de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de douze mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale qui sont réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, cette opération ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, et ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010 et qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu en règle générale à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif. Lorsque l'opération de cession de titres est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

2.3 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

5. ÉTATS FINANCIERS

Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

2.4 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Production d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il en est de même pour les ventes d'électricité pour compte de tiers dans le cas de contrats comportant des garanties de marges au profit des clients.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Achat de parcs éoliens pour revente

La marge est dégagée à la cession de la ferme, proportionnellement au nombre de MW vendus.

Développement, construction, vente de parcs éoliens

Les opérations de développement et de construction de parcs éoliens qui seront exploités par le Groupe en vue de leur cession ne donnent lieu à la constatation d'un revenu qu'à la date de la cession effective des parcs éoliens précédemment classés en actifs non courants. Ils sont classés en stocks lorsque le client est identifié (signature d'un contrat de vente) pour cession du parc. La date de cession correspond alors à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété.

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe concernent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation des centrales éoliennes. La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis selon les dispositions suivantes : la base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur de revente estimée, la durée d'amortissement étant fixée pour la majorité des parcs entre 2 et 4 ans (durée d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers). Les immobilisations incorporelles des parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amorties sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et compte tenu de la valeur résiduelle des actifs.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La majorité des coûts de développement des parcs éoliens est amortie sur une durée moyenne de 3 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession, tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Les parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amortis sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

L'essentiel des actifs incorporels est composé de projets éoliens en cours de développement. Ils figurent en « Immobilisations en cours » et à ce titre ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

2.6 Immobilisations corporelles

Évaluation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

5. ÉTATS FINANCIERS

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	3-20 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

La majorité des parcs éoliens sont amortis sur une durée moyenne de 3 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession, tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Les parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amortis sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.7 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conformément aux règles du Groupe. En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

Les actifs utilisés dans le cadre d'un contrat de location-financement ne sont pas significatifs.

2.8 Pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne est non-stratégique et les activités environnementales sont actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

L'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

Les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation sont elles-mêmes subdivisées en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

L'activité non-éolienne est elle-même subdivisée en autant d'UGT que d'entités juridiques.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT ont été testés au 31 décembre 2012.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables à chacun des goodwill individuels et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Production d'énergie d'origine éolienne, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 5,8 et 8,5 % (contre 5,5 et 9 % en 2011) et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité pour compte propre : 5,8 % à 8,5 % (contre 5,5 % à 8,1 % en 2011);
- UGT Développement, construction, vente : 6,1 % à 7,5 % (contre 5,7 % à 9 % en 2011).

Pour l'UGT Développement, Construction, Vente, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne l'activité d'achat-vente de fermes éoliennes en exploitation ;
- France : les business plans reflètent la capacité de ces entités à développer puis construire des fermes éoliennes pour une exploitation d'une durée de 2 à 4 ans, puis à les céder à des tiers ;
- Italie : compte tenu de la situation particulière des projets italiens, les valeurs recouvrables sont définies au cas par cas et dans certains cas peuvent être basées sur des estimations de prix de vente.

5. ÉTATS FINANCIERS

Pour l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : P75, qui correspond au niveau de production annuel dont la probabilité de dépassement sur le long terme est de 75 % ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Cela conduit en moyenne à une valeur terminale représentant 10 à 12 % de la valorisation de l'actif.

Cette méthode de valorisation des parcs destinés à la vente correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme destinée à être cédée correspond à la somme actualisée de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Perte de valeur ».

Les informations sur la sensibilité aux hypothèses du calcul de la dépréciation figurent en note 14 « Pertes de valeur ».

2.9 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent :

- des projets éoliens achetés pour être revendus (activité d'achat-vente de parcs en exploitation en Allemagne) ;
- des projets destinés à la vente à l'issue de 2 à 4 ans d'exploitation selon la stratégie du Groupe.

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation (cf. note 2.8 « Perte de valeur »). Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation, aussi bien par le Groupe que par un tiers, n'est pas suffisante.

Les coûts de développement des parcs éoliens ayant obtenu le permis de construire sont considérés comme des immobilisations incorporelles.

Les fermes éoliennes (précédemment comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles) destinées à être vendues font l'objet d'un reclassement en stock lorsque ces actifs vont être cédés et que le client est identifié (contrat de vente signé).

2.10 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.

Cette rubrique inclut également, le cas échéant, les dettes financières non courantes :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des covenants.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (Niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (Niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

En pratique, les principaux actifs et passifs concernés sont les dérivés de couverture rattachés aux emprunts bancaires, ainsi que les placements financiers à court terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dette non classés dans les autres catégories. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres, sauf en cas de dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » du compte de résultat.

Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (swaps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

5. ÉTATS FINANCIERS

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

2.11 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens, de parc éoliens et de services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité de gestion de parcs éoliens pour compte de tiers. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

2.13 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions de la Société THEOLIA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres, jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente de ces actions, les produits nets des coûts directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale, sont inclus dans les capitaux propres attribuables part du Groupe.

THEOLIA n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

2.14 Bons de souscription d'actions (« BSA »), options de souscription d'actions et actions gratuites

BSA et options de souscriptions d'actions

Antérieurement à 2010, le Groupe avait attribué à des membres du Conseil d'administration des bons de souscription d'actions. Lors du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de la Direction Générale (1 500 000 options maximum) et des salariés collaborateurs (2 000 000 options maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (excluant les effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

La juste valeur est évaluée en utilisant le modèle le plus approprié (Black-Scholes-Merton, arbres recombinaux ou binomial). La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Actions gratuites

Lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2012, le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites de performance au profit de la Direction Générale (900 000 actions maximum) et des salariés collaborateurs (1 000 000 actions maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme de BSA, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites est comptabilisé selon les bénéficiaires :

- en frais de personnel ;
- ou en autres produits et charges opérationnels pour les non-salariés.

2.15 Avantages du personnel

Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

5. ÉTATS FINANCIERS

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les éventuels coûts de démantèlement ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le Groupe estime que la valeur recouvrable de l'actif (acier, composants des turbines...) équivaut au passif de démantèlement de celui-ci.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ;
- et en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette, nets des effets d'impôt différé.

2.18 Impôts différés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

2.19 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

2.20 Résultat par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs et des effets en résultat de la dilution potentielle. Cet indicateur est calculé en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.21 Information sectorielle

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

5. ÉTATS FINANCIERS

La note Information sectorielle présente, par secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats, ainsi que certaines informations relatives aux actifs, aux passifs et aux investissements.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les goodwill attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non-courants.

Les passifs sectoriels correspondent aux passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont lui sont directement ou indirectement affectables. Ils comprennent les passifs courants et non-courants, à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

NOTE 3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des différents projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les différents modèles de valorisation retenus ;
- capacité à obtenir les financements des différents projets éoliens.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des états financiers consolidés, qui impliquent l'exercice de son jugement et le recours à des estimations, et ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement, des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peut être exclue.

3.1 Immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Le Groupe a recours à des estimations et doit utiliser certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Les estimations utilisées pour déterminer la durée d'utilisation attendue des immobilisations sont appliquées par toutes les entités du Groupe (cf. notes 2.5 et 2.6).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les unités génératrices de trésorerie ; les conséquences résultant d'une variation du taux d'actualisation sont présentées en note 14 ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes.

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement, construction, vente. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, la valeur d'utilité pour THEOLIA est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur les 2 à 4 années d'exploitation en tenant compte d'une valeur résiduelle à l'issue de cette période. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Ces estimations concernent les goodwill et l'ensemble des actifs corporels et incorporels.

3.2 Actifs d'impôt différé

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

NOTE 4 PRINCIPAUX FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Développement, construction et mises en service

Au cours de l'exercice 2012, THEOLIA a finalisé la construction de trois parcs éoliens :

- un parc de 10 MW construit pour compte propre en Italie ;
- un parc de 15 MW construit pour le compte de THEOLIA Utilities Investment Company en France ; et
- un parc de 12,5 MW construit pour le compte d'un tiers en France.

Ces trois parcs ont été mis en service fin 2012.

Au Maroc, THEOLIA poursuit le développement de son grand projet de 300 MW, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité marocain. Après la réalisation des études de conception et d'ingénierie, l'appel d'offres pour le choix du sous-traitant qui fournira, installera et assurera la maintenance technique des éoliennes de la première phase de 100 MW a été lancé en avril 2012. Les cinq candidatures reçues en novembre 2012 sont en cours de revue. Cette première phase de *repowering* portera la puissance installée du parc de Koudia al Baida de 50 à 100 MW. 200 MW additionnels seront ensuite construits sur des terrains adjacents.

Parallèlement, le Groupe a entamé le processus de sélection des éoliennes pour équiper un futur parc de 21 MW en France, dont le permis de construire avait été obtenu fin 2011.

5. ÉTATS FINANCIERS

Cessions

En juillet 2012, THEOLIA a cédé à THEOLIA Utilities Investment Company le parc éolien des Gargouilles. D'une capacité de 18,4 MW, ce parc avait été mis en service en France, entre les mois de juin et septembre 2011.

Avec cette cession, THEOLIA poursuit sa stratégie de co-investissement par laquelle le Groupe établit un équilibre entre les parcs qu'il détient en compte propre et les parcs et projets qu'il cède au véhicule d'investissement dont il est actionnaire à 40 %. Cette stratégie permet au Groupe de poursuivre son développement, tout en optimisant l'utilisation de sa trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité d'achat-vente de parcs éoliens en exploitation en Allemagne, THEOLIA a vendu 5,2 MW en exploitation au cours de l'exercice 2012.

Opérations sur titres

L'assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale de l'action, ainsi qu'à un regroupement de deux actions en une action nouvelle.

Ainsi, le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de THEOLIA a ainsi été réduite de 0,30 euro, passant de 1 euro à 0,70 euro.

Le 20 juillet 2012, THEOLIA a mis en œuvre le regroupement de ses actions par échange de deux actions anciennes de 0,70 euro de valeur nominale chacune contre une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale. La période d'échange des actions non regroupées durera deux ans, soit jusqu'au 21 juillet 2014.

Le ratio d'attribution d'actions en cas de conversion d'OCEANes a été automatiquement modifié. Il sera égal, jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, à 4,32 actions pour une OCEANE et passera à 3,46 actions pour une OCEANE du 1^{er} janvier 2014 au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Au titre de l'exercice 2012, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 109 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 115 au 31 décembre 2011) ;
- 6 sociétés dont elle a le contrôle conjoint (contre 3 au 31 décembre 2011) ;
- 5 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 7 au 31 décembre 2011).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 31 « Liste des sociétés du Groupe ».

Créations

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
BOVINO EOLICO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente

Cessions

Au cours de l'exercice, le Groupe a notamment procédé à la cession d'un parc de 0,9 MW. La société support de projet précédemment consolidée avec la méthode de l'intégration globale a été déconsolidée à la fin de l'année.

Autres variations : fusions/liquidations

Les principales opérations de fusion et/ou liquidation réalisées au cours de l'exercice 2012 sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DES COSTIERES (CECOS)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE BREHAIN-TIRCELET (CEBRE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
WINDREAM ONE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes

Ces opérations s'inscrivent dans une démarche de simplification de l'organigramme juridique. Cela n'a pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

Changement de méthode de consolidation

La cession du parc des Gargouilles au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, intervenue à la fin du mois de juillet 2012, a entraîné un changement dans la méthode de consolidation de cette société. Ce parc, anciennement détenu à 100 %, est maintenant contrôlé de manière conjointe à 40 %. De par les règles de gouvernance en vigueur, la société est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter de cette date.

La contribution de cette société aux principaux agrégats du compte de résultat ainsi que de l'état de la situation financière est la suivante :

• Chiffre d'affaires	2 525 K€
• Résultat opérationnel	1 811 K€
• Actifs non-courants	9 484 K€
• Actifs courants	1 246 K€
• Passifs financiers	8 921 K€

Au cours du second semestre, l'évolution des règles de gouvernance des sociétés Maestrale Project holding et de sa filiale Neanemos (projet éolien en phase de construction) a conduit le Groupe à constater que le contrôle n'est plus exclusif mais conjoint. Ces sociétés sont maintenant consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

La contribution de ce sous-groupe aux principaux agrégats du compte de résultat ainsi que de l'état de la situation financière est la suivante :

• Résultat opérationnel	(4 684) K€
• Actifs non-courants	184 K€
• Passifs financiers	6 037 K€

Sortie du périmètre de consolidation

Au cours du dernier trimestre 2012, le Groupe a procédé à la cession de sa participation dans la société espagnole Asset Electrica (50%). L'impact de la déconsolidation de cette filiale, précédemment consolidée via la méthode de la mise en équivalence, est présentée sur la ligne « quote-part dans le résultat des entreprises associées » du compte de résultat.

La société Ecolutions, détenue à 35,21%, n'est plus consolidée depuis la fin de l'exercice 2012. En effet, le Groupe estime qu'il n'est plus en mesure de justifier de l'exercice d'une influence notable.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2012

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes				Corporate	Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation	Activité non-éolienne		
Chiffre d'affaires						
<i>France</i>	16 036	2 686	585			19 307
<i>Allemagne</i>	22 231	7 735	5 675	1 376		37 017
<i>Italie</i>	4 513	136				4 650
<i>Maroc</i>	6 534					6 534
<i>Autres pays</i>		229				229
Total	49 314	10 786	6 260	1 376		67 736
Résultat opérationnel courant	20 575	(6 462)	3 281	2 895	(1 525)	18 763
Pertes de valeur	(1 102)	(22 161)				(23 262)
Provisions non-courantes	69	283	521	0	72	945
Autres produits et charges non-courants	(17)	(21)	(953)	(143)	561	(573)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(13)	3 595				3 582
Résultat opérationnel	19 513	(24 765)	2 848	2 752	(892)	(545)

Au 31 décembre 2012

Etat de la situation financière (en milliers d'euros)	Activités éoliennes					Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, Construction, Vente	Exploitation	Activité non-éolienne	Corporate	
Goodwill	7 851	31 635			2	39 489
Immobilisations incorporelles	42 660	23 480	11	0	58	66 209
Immobilisations corporelles	229 397	16 689	2 151	9 877	12 622	270 735
Autres actifs non-courants	693	3 834	437	214	15 537	20 715
ACTIFS NON-COURANTS	280 600	75 638	2 599	10 091	28 219	397 148
Stocks et projets en cours	695	14 240			(1)	14 934
Clients	10 353	1 861	7 865	117	1 025	21 221
Autres actifs courants	6 166	7 244	3	126	10 700	24 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 669	10 386	8 748	1 375	18 992	69 171
ACTIFS COURANTS	46 883	33 732	16 617	1 619	30 716	129 566
Actifs liés à des activités en cours de cession	-	-	-	(435)	11 840	11 404
TOTAL ACTIFS	327 483	109 370	19 216	11 274	70 775	538 118
Passifs financiers non-courants	127 336	8 596	-	7 181	107 755	250 868
Passifs financiers courants	40 911	1 759	0	680	4 231	47 581
Fournisseurs et autres passifs courants	5 786	15 170	9 064	145	1 707	31 872
Passifs liés aux activités en cours de cession				7 802		7 802
Autres passifs	23 814	3 647	4 666	1 356	970	34 453
TOTAL PASSIFS PRESENTES	197 847	29 173	13 730	17 164	114 662	372 576

Au 31 décembre 2011

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes				Activité non-éolienne	Corporate	Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation				
Chiffre d'affaires							
<i>France</i>	13 361	4 969	415				18 746
<i>Allemagne</i>	22 934	7 594	5 828	1 564			37 920
<i>Italie</i>	4 255						4 255
<i>Maroc</i>	6 558						6 558
Total	47 109	12 563	6 243	1 564			67 480
Résultat opérationnel courant	21 535	(9 777)	425	844	(2 643)		10 384
Pertes de valeur	(3 435)	(24 184)		(682)			(28 300)
Autres produits et charges non-courants	(32)	(95)	(89)	(89)	178		(127)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(9)	0		(160)			(168)
Résultat opérationnel	18 059	(34 056)	336	(79)	(2 465)		(18 205)

Au 31 décembre 2011

Etat de la situation financière (en milliers d'euros)	Activités éoliennes					Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, Construction, Vente	Exploitation	Activité non-éolienne	Corporate	
Goodwill	8 942	31 647			2	40 591
Immobilisations incorporelles	46 340	34 066	5	(3)	21	80 429
Immobilisations corporelles	249 946	32 403	2 158	10 197	1 000	295 704
Autres actifs non-courants	2 958	2 955	730	9 620	7 666	23 929
ACTIFS NON-COURANTS	308 185	101 071	2 893	19 814	8 690	440 653
Stocks et projets en cours	787	13 564			(1)	14 350
Clients	13 946	8 629	12 809	201	326	35 912
Autres actifs courants	11 727	(2 257)	6 405	4 027	6 385	26 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 672	14 015	5 557	1 385	37 201	87 831
ACTIFS COURANTS	56 131	33 952	24 772	5 614	43 911	164 380
Actifs liés à des activités en cours de cession	-	-	-	(5 106)	17 396	12 291
TOTAL ACTIFS	364 316	135 023	27 664	20 322	69 998	617 324
Passifs financiers non-courants	143 733	17 300	-	7 852	100 255	269 139
Passifs financiers courants	55 892	2 024	0	685	4 339	62 940
Fournisseurs et autres passifs courants	12 618	11 337	9 310	721	1 599	35 586
Passifs liés aux activités en cours de cession				9 013		9 013
Autres passifs	24 778	13 447		5 927	1 509	45 661
TOTAL PASSIFS PRESENTES	237 021	44 108	9 310	24 197	107 702	422 339

5. ÉTATS FINANCIERS

INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 7 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les sous-paragraphes ci-dessous expliquent quelques principaux postes plus en détail (charges de personnel, amortissements et provisions, autres produits et charges opérationnels, pertes de valeur).

7.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Rémunérations du personnel	(6 122)	(6 969)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(2 254)	(2 573)
Autres charges de personnel	(281)	(221)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(167)	(175)
Total Charges de personnel	(8 824)	(9 938)

Les charges de personnel sont en recul de (1 114) K€, principalement en raison de la réduction des effectifs de 15 collaborateurs.

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin d'année (activités poursuivies)	31/12/2012	31/12/2011
Cadres, employés et contributeurs	144	159
Total	144	159

7.2 Amortissements et provisions

Amortissements

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Allemagne	(8 689)	(6 829)
France	(3 125)	(2 050)
Italie	(997)	(1 391)
Maroc	(2 782)	(2 773)
Reste du monde	(302)	(320)
Holding	(153)	(175)
Total	(16 048)	(13 538)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation. Leur montant tient compte de la valeur résiduelle estimée par le Groupe à l'issue de la période d'exploitation par ce dernier.

Variation des provisions courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Allemagne	5 678	145
France	2 161	(1 392)
Italie	2	(57)
Maroc	(18)	-
Holding	(149)	405
Total	7 673	(899)

Le poste « Provisions courantes » comporte principalement des reprises réparties comme suit :

- Réduction des dépréciations antérieurement constatées sur les créances clients en Allemagne ;
- Reprise de provision suite à la constatation d'une créance irrécouvrable en France (crédit d'impôt investissement). Cela n'impacte pas le résultat de l'exercice.

7.3 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres produits	5 158	5 802
Autres charges	(4 601)	(4 231)
Total	557	1 571

Les autres produits se décomposent pour 5 158 K€ de la façon suivante :

• Compensations obtenues en 2011 (assurances, disponibilités des turbines...)	174 K€
• Autres produits relatifs à l'activité Développement, construction, vente en Allemagne	669 K€
• Autres produits relatifs à l'activité en Allemagne	273 K€
• Produits relatifs aux opérations de variation de périmètre en France	2 182 K€
• Produits liés au dénouement de litiges en France (aucun impact au compte de résultat)	1 050 K€
• Autres produits relatifs à l'activité en France	434 K€
• Autres produits relatifs à l'activité en Italie	198 K€
• Autres produits relatifs à l'activité pour le reste du Groupe	179 K€

Les autres charges de (4 601) K€ sur l'exercice se répartissent comme suit :

• Abandon de créances douteuses en Allemagne (dépréciées à 100%)	(1 817) K€
• Autres charges relatives à l'activité en Allemagne	(319) K€
• Abandon de créances douteuses en France (dépréciées à 100%)	(1 411) K€
• Charges relatives aux opérations de variation de périmètre en France	(865) K€
• Autres charges relatives à l'activité pour le reste du Groupe	(188) K€

7.4 Pertes de valeur

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(11 131)	(4 931)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(11 033)	(1 820)
Perte de valeur sur goodwill	(1 098)	(21 550)
Total	(23 262)	(28 300)

5. ÉTATS FINANCIERS

Répartition par zone géographique et par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2011
Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens	44	44	-	(450)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	-	-	-	(301)
Activité non-éolienne	-	-	-	2
Perte de valeur - France	44	44	-	(749)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	-	-	-	(2 164)
Activité non-éolienne	-	-	-	(684)
Perte de valeur - Allemagne	-	-	-	(2 848)
Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens	(22 205)	(22 209)	3	(23 734)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	(1 102)	-	(1 102)	(2 684)
Perte de valeur - Italie	(23 307)	(22 209)	(1 098)	(26 417)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	-	-	-	1 713
Perte de valeur - Maroc	-	-	-	1 713
Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens	-	-	-	-
Activité non-éolienne	-	-	-	-
Perte de valeur - Reste du monde	-	-	-	-
Total	(23 262)	(22 164)	(1 098)	(28 300)

Chaque année le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non amortissables sont correctement évalués.

Les pertes de valeur constatées sur les actifs des UGT « Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens » traduisent les risques existant à la clôture sur les projets en cours de développement et de construction.

En Italie, les événements du second semestre 2012 que sont la révision du tarif de rachat d'électricité et l'évolution des contentieux ont entraîné pour certains projets un risque élevé de non aboutissement. Cela a conduit le Groupe à constater des pertes de valeur principalement localisées sur les coûts de développement.

Les analyses de sensibilité aux principales hypothèses ainsi que les dépréciations par UGT sont présentées en note 14.

NOTE 8 RÉSULTAT FINANCIER

8.1 Analyse du poste

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	105	185
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	501	929
Autres produits	28	5
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	634	1 118

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(22 516)	(18 905)
Coût de l'endettement financier brut	(22 516)	(18 905)
Coût de l'endettement financier net	(21 883)	(17 786)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Emprunt obligataire OCEANE	(12 504)	(8 021)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(3 320)	(4 165)
Parcs éoliens en exploitation en France	(3 828)	(3 319)
Parc éolien en exploitation en Italie	(1 553)	(1 587)
Parc éolien en exploitation au Maroc	129	119
Parc solaire en exploitation	(407)	(517)
Autres	(399)	(296)
Total	(21 883)	(17 786)

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (12 504) K€ concerne des intérêts courus payés en janvier 2013 à hauteur de (4 336) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt (traitement selon le référentiel IFRS).

8.2 Détail des autres produits financiers

Autres produits financiers (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Variation de la juste valeur des instruments financiers	40	4
Reprises de provisions	184	323
Gains de change	35	11
Produit de cession d'actifs financiers	2 086	-
Autres produits financiers	861	695
Autres produits financiers	3 206	1 033

Au cours de l'exercice, il a été procédé à la cession totale de parts initialement souscrites par une filiale située en Allemagne dans le cadre de son financement. Ce produit est à rapprocher de la valeur nette comptable, soit (2 128) K€. L'impact sur le résultat financier est non significatif.

8.3 Détail des autres charges financières

Autres charges financières (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Part inefficace des dérivés de couverture	(742)	(0)
Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs	(38)	(70)
Pertes de change	(480)	(247)
Impact de la restructuration des dettes des parcs éoliens en exploitation en France	(1 987)	-
Dépréciations d'actifs financiers	(7 777)	-
Valeur nette comptable / cession d'actifs financiers	(2 128)	-
Autres charges financières	(163)	(931)
Autres charges financières	(13 314)	(1 248)

Au cours du premier semestre le Groupe a procédé à la restructuration de la dette financière de certains parcs éoliens situés en France. L'impact global de (1 987) K€ est principalement lié au recyclage en résultat de la part efficace des instruments de couverture initialement comptabilisée dans le résultat global.

5. ÉTATS FINANCIERS

Les dépréciations d'actifs financiers concernent les pertes de valeur constatées sur les titres non consolidés ainsi que sur les créances détenues sur certaines sociétés italiennes consolidées proportionnellement.

La perte de change de (480) K€ provient principalement des opérations réalisées avec le Brésil.

NOTE 9 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôt sur les sociétés exigible	(880)	(1 471)
Impôts différés	(260)	594
Total	(1 140)	(877)

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe THEOLIA s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe THEOLIA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

L'analyse de la charge d'impôt est présentée en note 25.

NOTE 10 RÉSULTAT PAR ACTION

		31/12/2012	31/12/2011
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	(1)	64 232	87 656
Nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice		64 886	127 591
Ajustements liés aux options de souscription d'actions		74	149
Ajustements liés à la conversion d'obligations		35 547	72 916
Ajustements liés aux actions gratuites		526	475
Nombre d'actions sur une base diluée	(2)	101 034	201 131

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires	(3)	(34 206)	(38 520)
dont:			
- résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(4)	(33 657)	(36 376)
- résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(549)	(2 144)
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires en cas de dilution	(5)	(21 702)	(30 499)
dont:			
- résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(6)	(21 153)	(28 355)
- résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(549)	(2 144)

(en euros)		31/12/2012	31/12/2011
Résultat de base par action, part du Groupe			
- de l'ensemble consolidé	(3)/(1)	(0,53)	(0,44)
- des activités poursuivies	(4)/(1)	(0,52)	(0,41)
Résultat dilué par action, part du Groupe			
- de l'ensemble consolidé	(5)/(2)	(0,21)	(0,15)
- des activités poursuivies	(6)/(2)	(0,21)	(0,14)

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 11 GOODWILL

11.1 Évolution du poste

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	199 108	(158 517)	40 591
Pertes de valeur	-	(1 098)	(1 098)
Cessions	(13)	8	(5)
Valeurs à la clôture au 31/12/2012	199 095	(159 607)	39 488

Les pertes de valeur enregistrées à la clôture 2012 concernent le goodwill d'un parc éolien situé en Italie.

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2011	208 105	(136 966)	71 139
Pertes de valeur	-	(21 551)	(21 551)
Cessions	(5)	-	(5)
Autres variations	(8 992)	-	(8 992)
Valeurs à la clôture au 31/12/2011	199 108	(158 517)	40 591

Les autres variations de la valeur brute des goodwill correspondent à la révision à la baisse du prix de certains projets situés en Italie. La comptabilisation de ces acquisitions avait été traitée conformément à la norme IFRS 3 non-révisée.

Suite aux tests de valeur effectués par le Groupe au regard de la norme IAS 36, une dépréciation du goodwill à hauteur de 21 551 K€ avait été enregistrée à la clôture de l'exercice 2011.

11.2 Affectation des goodwill par UGT

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette au 31/12/2012	Valeur nette au 31/12/2011
DCV* de parcs éoliens en France	11 306	-	11 306	11 316
DCV* de parcs éoliens en Allemagne	75 957	(55 627)	20 328	20 327
DCV* de parcs éoliens en Italie	17 599	(17 599)	(0)	0
DCV* de parcs éoliens en Espagne	1 645	(1 645)	-	5
DCV* de parcs éoliens au Maroc	1	(1)	-	-
DCV* de parcs éoliens dans d'autres pays	-	-	-	-
Activité de vente d'électricité pour compte propre	90 770	(82 915)	7 855	8 945
Activité non-éolienne	109	(109)	-	-
Activité corporative	1 709	(1 709)	-	-
Total	199 095	(159 607)	39 488	40 593

L'activité de Développement, construction, vente est composée d'autant d'UGT que de pays concernés.

L'activité de production d'énergie d'origine éolienne pour compte propre est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 12 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2012	50 153	13 149	759	72 999	137 060
Acquisitions et immobilisations générées en interne	9 000	222	71	-	9 293
Diminution	(116)	-	-	-	(116)
Cessions	(1 281)	-	-	-	(1 281)
Incidence Changement de mode de consolidation	(216)	(412)	-	(547)	(1 175)
Écart de conversion	(2)	-	(2)	(201)	(205)
Autres variations	(9 000)	-	25	166	(8 809)
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2012	48 538	12 959	853	72 417	134 767
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2012	(18 564)	(2 082)	(682)	(35 304)	(56 632)
Amortissements	-	(628)	(72)	(3 792)	(4 492)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(10 628)	-	-	(502)	(11 130)
Écart de conversion	-	-	-	138	138
Autres variations	3 557	-	(8)	6	3 555
Reclassement activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	3	-	3
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2012	(25 635)	(2 710)	(759)	(39 454)	(68 558)
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2012	31 589	11 067	77	37 695	80 429
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2012	22 903	10 249	94	32 963	66 209

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- Les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- Les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- Les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

La valeur brute des projets éoliens en cours de développement présente une diminution de (1 615) K€. Elle comprend un reclassement des immobilisations vers les stocks de certains projets (majoritairement en France) pour lesquels le permis de construire a été déposé et dont l'obtention des autorisations est en cours.

En parallèle, les dépréciations enregistrées lors des exercices précédents font également l'objet du même type de reclassement (ligne « Autres variations ») pour 3 557 K€.

Les dépréciations pour perte de valeur concernent des projets en cours de développement en Italie pour (10 628) K€. L'importance de la perte de valeur constatée sur les projets italiens est principalement liée à des événements de l'exercice : baisse des tarifs de rachat de l'électricité mise en oeuvre par le Gouvernement italien et risques pesant sur certaines autorisations.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements & aménagements	Projet en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2012	6 377	4 217	33 036	348 815	4 022	396 467
Acquisitions et immobilisations générées en interne	89	4	11 584	6 224	77	17 978
Cessions	(138)	(41)	(94)	(967)	(145)	(1 385)
Incidence changement de mode de consolidation	-	-	(3 503)	(14 367)	-	(17 870)
Écarts de conversion	-	(1)	-	(1)	(16)	(18)
Autres variations	-	(29)	186	(937)	(1 072)	(1 852)
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2012	6 328	4 150	41 209	338 767	2 866	393 320
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2012	(1 177)	(1 786)	(2 149)	(93 139)	(2 512)	(100 763)
Amortissements	-	(320)	-	(11 008)	(229)	(11 557)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(11 034)	-	-	(11 034)
Reprises sur cessions	-	2	89	217	116	424
Incidence changement de mode de consolidation	-	-	-	12	-	12
Écarts de conversion	-	-	-	1	11	12
Autres variations	-	32	-	378	(86)	324
Reclassement activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	(3)	-	(3)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2012	(1 177)	(2 072)	(13 094)	(103 542)	(2 700)	(122 585)
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2012	5 200	2 431	30 887	255 676	1 510	295 704
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2012	5 151	2 078	28 115	235 225	166	270 735

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

Le Groupe poursuit ses investissements dans les projets en cours de construction. La poursuite de la construction d'un parc éolien de 10 MW en Italie explique la forte variation du poste « projets en cours de construction » sur le flux acquisition.

En France, la mise en service d'un parc éolien d'une capacité nette de 6 MW pour le Groupe génère une augmentation significative des « installations techniques ». En revanche, la cession d'un parc éolien au véhicule d'investissement TUIC a entraîné une diminution du poste à hauteur de la quote-part non consolidée pour un total de (14 367) K€

Les amortissements des installations techniques pour (11 008) K€ concernent essentiellement :

• Les parcs éoliens situés en France	(2 458) K€
• Les parcs éoliens situés en Allemagne	(7 630) K€
• Le parc éolien situé en Italie	(895) K€

En Italie, les risques de non aboutissement de la construction d'un parc éolien ont nécessité la comptabilisation d'une dépréciation pour perte de valeur de (11 034) K€.

NOTE 14 PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL, LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La méthodologie utilisée pour les tests de dépréciation, ainsi que les hypothèses, sont décrites en note 2.8 « Pertes de valeur ». La synthèse des dotations/reprises par UGT est présentée en note 7.4.

5. ÉTATS FINANCIERS

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (P90 à P50) retenues pour chaque ferme en exploitation ;
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Le montant surligné ci-dessous représente la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2012 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - France

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(3 953)	(1 286)	(12)
0%	(1 534)	-	-
-1%	-	-	-

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Allemagne

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(6 755)	(2 331)	-
0%	(3 566)	-	-
-1%	(1 438)	-	-

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Italie

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	P90	P75	P50
1%	(8 324)	(3 784)	(1 074)
0%	(5 215)	(1 102)	-
-1%	(2 935)	-	-

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 58 points de base ; ou
- en se situant à un niveau intermédiaire d'heures de vent compris entre P75 et P50.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Maroc

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent		P90	P75	P50
	1%	(406)	-	-
	0%	-	-	-
	-1%	-	-	-

UGT Développement, construction, vente - France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 514 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

UGT Développement, construction, vente – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 117 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité. Une variation de +200 points de base entrainerait la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill de (4 097) K€.

UGT Développement, construction, vente - Italie

Cette UGT n'a pas fait l'objet d'un test de valeur sur la base des flux futurs de trésorerie. A la clôture de l'exercice et après la réalisation du test de valeur, la valeur nette comptable des actifs compris dans cette UGT est de 47 561 K€.

La sensibilité aux hypothèses de valeur de réalisation retenues est la suivante :

	Dépréciation
+10%	(20 245)
0%	(22 205)
-10%	(24 165)

NOTE 15 ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2012, le résultat des entités comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence correspond aux sociétés suivantes :

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des entreprises associées	Quote-part dans le résultat des entreprises associées
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	-	(13)
ASSET ELECTRICA	50,00%	-	3 595
TOTAL		-	3 582

5. ÉTATS FINANCIERS

En 2012, le poste a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	ECOLUTIONS GmbH & Co. KGaA	ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co.	Total
Valeur des titres en début d'exercice	9 513	(172)	9 341
Changement de méthode de consolidation	(9 538)		(9 538)
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice		(13)	(13)
Autres variations	25	185	210
Valeur des titres en fin d'exercice	-	-	-

La sortie de périmètre de la société Asset Electrica a entraîné la constatation d'un résultat positif de déconsolidation de 3 595 K€.

NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2012

31/12/2012 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	8	6 480	658	7 146
Autres actifs financiers				-
<i>Créances rattachées à des participations</i>	-	-	6 510	6 510
<i>Prêts</i>	19	133	3 188	3 340
<i>Autres créances immobilisées</i>	28	-	-	28
<i>Dépôts et cautionnements</i>	4 514	731	229	5 474
Actifs financiers	4 569	7 344	10 585	22 498

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2011

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	-	1 193	293	1 486
Autres actifs financiers				-
<i>Créances rattachées à des participations</i>	-	-	6 250	6 250
<i>Prêts</i>	262	884	1 423	2 569
<i>Autres créances immobilisées</i>	18	-	1 852	1 870
<i>Dépôts et cautionnements</i>	7	373	150	530
<i>Immobilisations financières diverses</i>	200	-	-	200
Actifs financiers	487	2 450	9 968	12 905

Les titres non consolidés s'élèvent à 7 145 K€ au 31 décembre 2012, contre 1 486 K€ au 31 décembre 2011. Cette augmentation de 5 659 K€ s'explique par la décision de déconsolider la société Ecolutions (cf. Note 5 de la présente annexe). Les titres de cette société sont désormais comptabilisés dans les titres non consolidés pour leur juste valeur, soit 5 659 K€ au 31 décembre 2012.

Les créances rattachées à des participations concernent essentiellement les avances effectuées aux sociétés suivantes :

• THEOLIA Wind Power India	2 000 K€
• Parc éolien en Italie (consolidé en intégration proportionnelle à 51 %)	4 510 K€

La variation des prêts sur l'exercice, soit + 771 K€, s'analyse comme suit :

• Prêt additionnel entre THEOLIA SA et TUIC	1 415 K€
• Remboursements de prêts accordés à des clients en Allemagne	(397) K€
• Autres	(247) K€

Le poste « Prêts » intègre notamment des prêts octroyés à des clients de la société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 592 K€ contre 1 017 K€ à la clôture précédente.

THEOLIA SA a accordé en 2012 un prêt complémentaire de 1 415 K€ (quote-part non-éliminée en raison de la consolidation de la société en intégration proportionnelle) au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company pour financer son activité, cette filiale étant détenue à 40% par THEOLIA SA.

Les autres créances immobilisées comportaient en 2011 des parts dans des fonds de placement qui ont été souscrites par une filiale en Allemagne dans le cadre de son financement. Ces parts ont été revendues au cours de l'exercice 2012.

Contrat « d'equity swap »

En juin 2012, THEOLIA a mis en place, avec Credit Suisse, un mécanisme de gestion dynamique d'une partie de sa trésorerie adossé à un contrat de *swap* relatif à ses OCEANES.

Afin de constituer sa couverture au titre de ce contrat de *swap*, Credit Suisse pourra procéder, en son nom et pour son propre compte, à l'acquisition des OCEANES dans la limite de 1 150 000 OCEANES, correspondant à un montant maximum de 13 225 000 euros, par achat d'OCEANES sur le marché ou par acquisition de blocs d'OCEANES hors marché.

Au cours de la durée du contrat de *swap*, THEOLIA versera à Credit Suisse un montant égal à l'Euribor augmenté d'une marge, correspondant au coût de la constitution de sa couverture par Credit Suisse, et recevra, le cas échéant, les coupons et dividendes reçus par Credit Suisse au titre de sa couverture.

Une partie de la trésorerie du Groupe, soit 5 000 K€, a été affectée en garantie de ce mécanisme de gestion dynamique de trésorerie (Equity swap). Ne répondant plus aux critères IFRS des équivalents de trésorerie, cette somme est comptabilisée dans le poste « Dépôts et cautionnements » de l'actif financier courant. A la clôture de l'exercice, cet actif est ajusté à la juste valeur avec une contrepartie dans le compte de résultat.

À l'échéance du contrat ou en cas de demande de restitution anticipée par THEOLIA d'une partie de sa trésorerie affectée en garantie du contrat de *swap*, THEOLIA recevra la valeur de marché des OCEANES affectées à la couverture du *swap* et payera à Credit Suisse la valeur de la constitution de sa couverture (THEOLIA recevant ainsi de Credit Suisse la performance positive de l'OCEANE ou payant, le cas échéant, à Credit Suisse la performance négative de l'OCEANE). Credit Suisse sera propriétaire des OCEANES ainsi acquises.

À la date d'expiration du contrat de *swap* ou en cas de demande de remboursement anticipée par THEOLIA d'une partie de sa trésorerie, Credit Suisse pourra déboucler sa position, en fonction des conditions de liquidité du marché, soit en cédant les OCEANES acquises pour les besoins de la couverture du *swap*, soit en convertissant les OCEANES en actions de façon à céder sur le marché les actions provenant de la conversion des OCEANES. En l'absence d'augmentation du volume des OCEANES échangées sur le marché et sur la base des volumes actuels, les critères de débouclage du contrat de *swap* conduiraient probablement à un débouclage en actions.

À la clôture de l'exercice, une perte latente est constatée sur cet instrument. Une dépréciation de 495 K€ a été enregistrée venant diminuer l'actif financier.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 17 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

17.1 Variation du BFR

	Bilan au 31/12/2011	Bilan au 31/12/2012	Variation du besoins en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres reclassements	Variation du besoins en fonds de roulement (TFT)
Stocks & en cours (net)	14 350	14 934	(585)	7 209	0	(55)	(978)	5 592
Clients (net)	35 912	21 221	14 690	0	(905)	(7)	1 265	15 044
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(23 668)	(17 703)	(5 965)	320	911	1	(1)	(4 734)
Autres créances	17 316	13 579	3 737	732	(1 407)	(4)	0	3 059
Autres dettes	(9 954)	(4 384)	(5 570)	0	147	6	0	(5 416)
Comptes de régularisation actif	2 331	1 767	564	0	(26)	(3)	0	536
Comptes de régularisation passif	(370)	(223)	(147)	(9)	(73)	0	0	(229)
TOTAL	35 916	29 192	6 727	8 251	(1 351)	(60)	286	13 851

À périmètre constant, le besoin en fonds de roulement a diminué de 13 851 K€ sur l'exercice 2012. Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- La diminution des stocks pour un montant de 5 592 K€ (générant une trésorerie positive), est la conséquence de la vente de parcs éoliens pour un total de 4,4 MW ;
- La variation positive des créances clients résulte de la combinaison des facteurs suivants :
 - moindre performance des parcs (compte propre et tiers) en Allemagne en comparaison avec décembre 2011 ; et
 - encaissements de créances anciennes de l'activité Vente de parcs ;

17.2 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Projets et parcs éoliens	23 900	18 472
Composants turbines et autres matériels	1 483	1 575
Dépréciations	(10 449)	(5 697)
Valeur nette	14 934	14 350

Les stocks comprennent principalement :

- Les coûts de développement engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire ;
- Les parcs éoliens détenus dans le cadre de l'activité d'achat-vente de parcs éoliens en Allemagne ; et
- Des pièces détachées.

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)			31/12/2012	31/12/2011
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	8 573	(1 291)	7 282	11 505
France	10 159	(5 903)	4 256	1 091
Italie	2 535	(251)	2 284	386
Maroc	695	-	695	787
Reste du monde	2 031	(1 613)	418	581
Corporate	1 391	(1 391)	-	-
TOTAL	25 384	(10 449)	14 934	14 350

En Allemagne, la baisse de la valeur nette du stock correspond principalement à la vente des plusieurs parcs éoliens représentant 4,4 MW.

En France et en Italie, la hausse de la valeur nette du stock provient principalement du fait que certains projets éoliens en cours de développement dont le permis a été déposé et dont l'obtention des autorisations est en cours ont été reclassés des immobilisations vers les stocks.

Les stocks nets du reste du monde concernent principalement les projets développés au Brésil.

17.3 Créances clients

Variation

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients	27 261	(6 040)	21 221	35 912
Total	27 261	(6 040)	21 221	35 912

Les créances clients (brutes), soit 27 261 K€, se répartissent principalement entre :

• France	3 081 K€
• Allemagne (dont 12 046 K€ au titre de l'activité Exploitation et 2 652 K€ au titre de l'activité achat-vente)	18 804 K€
• Italie	2 750 K€
• Maroc	1 739 K€
• Autres pays	886 K€

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement les créances liées à l'activité Exploitation en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par le management du Groupe.

Échéancier au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Encours non-échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	9 268	7 124	2 980	7 601	26 973
Clients douteux	-	-	12	275	287
Provision clients et comptes rattachés	(341)	(380)	(24)	(5 294)	(6 039)
Total clients et comptes rattachés	8 927	6 744	2 968	2 582	21 221

Les créances considérées comme non échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• Activité Vente d'électricité pour compte propre	2 369 K€
• Activité Développement, construction, vente en France	505 K€
• Activité Exploitation en Allemagne	6 027 K€
• Autres	367 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

17.4 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2012	Dépréciations 31/12/2012	Valeur nette 31/12/2012	Valeur nette 31/12/2011
Fournisseurs avances et acomptes	4 706	-	4 706	4 366
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	158
Créances fiscales (hors IS)	7 068	-	7 068	10 592
Créances sociales	34	-	34	98
Comptes courants	-	-	-	4
Débiteurs divers	3 762	(1 990)	1 772	2 260
Charges constatées d'avance	1 760	-	1 760	2 331
Écarts de conversion actif	6	-	6	-
Total	17 336	(1 990)	15 346	19 809

Les avances et acomptes concernent principalement des versements effectués dans le cadre de la réservation de turbines par THEOLIA SA pour un projet éolien.

Les créances fiscales d'un montant de 7 068 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

• avancement des projets éoliens en Italie (principalement parc mis en exploitation)	4 105 K€
• avancement des parcs éoliens en construction en France	931 K€
• autres entités du périmètre	2 032 K€

La variation de ces créances entre 2011 et 2012, soit (4 463) K€, provient majoritairement du remboursement par l'administration fiscale de la TVA déductible générée dans le cadre de la construction des parcs éoliens mis en service au cours de l'année 2012.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité pour compte propre à hauteur de 998 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 608 K€ pour l'activité Développement, construction, vente.

17.5 Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Avances et acomptes reçus	422	1 190
Fournisseurs	17 703	23 668
Fournisseurs d'immobilisations	13 236	8 120
Autres	511	2 608
Total	31 872	35 586

Les fournisseurs du Groupe se répartissent comme suit :

• France	1 345 K€
• Allemagne (dont 10 604 K€ pour THEOLIA Naturenergien)	13 487 K€
• THEOLIA SA	1 312 K€
• Italie	934 K€
• Maroc	451 K€
• Autres pays	174 K€

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées à l'activité de construction en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sociales	1 518	1 593
Dettes fiscales	2 179	4 994
Total	3 697	6 587

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	Factures non-parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	TOTAL
Fournisseurs et comptes rattachés	8 927	4 303	1 097	737	2 639	17 703
Dettes sociales et employés	29	1 387	14	88	-	1 518
Dettes fiscales hors IS	474	1 655	21	2	27	2 179
Impôt sur les bénéfices	334	-	-	231	-	565
Total fournisseurs et autres dettes	9 764	7 345	1 132	1 058	2 666	21 965

Les factures non-parvenues concernent principalement l'Allemagne.

Les fournisseurs possédant une maturité entre 0 et 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Position

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement (net)	17 498	41 536
Disponibilités	51 673	46 295
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	69 171	87 831
Concours bancaires	-	-
Trésorerie nette	69 171	87 831

Détail trésorerie disponible/non disponible

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Trésorerie disponible	27 969	48 073
Trésorerie réservée SSP	21 514	19 707
Trésorerie bloquée	19 688	20 051
Concours bancaires	-	-
Total trésorerie nette	69 171	87 831

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée. Au 31 décembre 2012, la trésorerie totale du Groupe représente 69 171 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro) ainsi que sous forme de dépôt à terme à capital garanti.

5. ÉTATS FINANCIERS

Trésorerie disponible 27 969 K€ (soit 40,4 % de la trésorerie globale)

Cette trésorerie est affectée directement aux opérations d'exploitation des sociétés, elle est décomposée de la façon suivante :

• Holding	16 251 K€
• France (hors holding)	869 K€
• Allemagne	5 556 K€
• Italie	242 K€
• Autres pays	5 051 K€

Trésorerie réservée SSP 21 514 K€ (soit 31,1 % de la trésorerie globale)

Cette trésorerie correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.

Elle est répartie de la façon suivante :

• France (hors holding)	5 625 K€
• Allemagne	15 291 K€
• Italie	597 K€

Trésorerie bloquée 19 688 K€ (soit 28,5 % de la trésorerie globale)

Cette trésorerie est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des suretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Elle est répartie de la façon suivante :

• Holding	236 K€
• France (hors holding)	3 440 K€
• Allemagne	14 369 K€
• Italie	1 613 K€
• Autres pays	31 K€

Au 31 décembre 2012, la part de trésorerie faisant l'objet de placement est de 17 498 K€. Tous les placements sont effectués sur des supports sécuritaires de type SICAV. Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

NOTE 19 ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Dans le cadre de sa réorganisation, le Groupe a décidé de procéder à la cession ou à l'arrêt de ses activités considérées comme non stratégiques : principalement les actifs des activités non éoliennes. Cette décision a été matérialisée par une décision du Conseil d'administration de THEOLIA de novembre 2008 et reconfirmée par les Conseils d'administration du 18 avril 2011, du 31 août 2011, du 28 mars 2012 et du 15 avril 2013.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'a pas finalisé la cession de toutes ses activités non-éoliennes, compte tenu notamment du contexte économique. Le Groupe poursuit activement le plan de cession de ces activités.

Les actifs et passifs concernés, représentant le pôle Environnement, sont comptabilisés dans les sociétés SERES Environnement (et ses filiales) et Ecoval 30.

Ces actifs sont comptabilisés depuis le 31 décembre 2008 en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Au 31 décembre 2012, ce traitement comptable est maintenu.

Ainsi, l'ensemble des transactions de l'exercice relatives au pôle Environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés à des activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (3 278) K€ figurait à ce titre à la clôture de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2012, cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'évolution de l'actif net : une dotation complémentaire de 324 K€ a été comptabilisée.

19.1 Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2012	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2012
Chiffre d'affaires	76 824	(9 087)	67 736
Résultat opérationnel courant	18 169	594	18 763
Pertes de valeur	(23 262)		(23 262)
Résultat opérationnel	(778)	233	(545)
Résultat financier	(32 171)	180	(31 990)
Résultat net des activités poursuivies	(33 914)	238	(33 676)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(562)	(562)
RÉSULTAT NET de l'ensemble consolidé	(33 914)	(324)	(34 238)
Dont part du Groupe	(33 882)	(324)	(34 206)
Dont intérêts minoritaires	(32)		(32)

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2011	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2011
Chiffre d'affaires	76 709	(9 229)	67 480
Résultat opérationnel courant	7 656	2 728	10 384
Pertes de valeur	(28 310)	9	(28 300)
Résultat opérationnel	(20 867)	2 662	(18 205)
Résultat financier	(18 200)	199	(18 001)
Résultat net des activités poursuivies	(39 233)	2 150	(37 083)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(2 151)	(2 151)
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé	(39 233)	(0)	(39 233)
Dont part du Groupe	(38 520)	(0)	(38 520)
Dont intérêts minoritaires	(714)		(714)

5. ÉTATS FINANCIERS

19.2 Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2012	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2012
ACTIFS NON-COURANTS	404 211	(7 080)	397 131
ACTIFS COURANTS	133 924	(4 341)	129 582
Actifs liés à des activités en cours de cession		11 404	11 404
TOTAL ACTIFS	538 136	(17)	538 118
CAPITAUX PROPRES	165 544		165 544
PASSIFS NON-COURANTS	285 372	(4 353)	281 019
PASSIFS COURANTS	87 222	(3 466)	83 756
Passifs liés aux activités en cours de cession		7 802	7 802
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	538 136	(17)	538 118

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2011	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2011
ACTIFS NON-COURANTS	447 261	(6 609)	440 653
ACTIFS COURANTS	170 077	(5 696)	164 381
Actifs liés à des activités en cours de cession		12 291	12 291
TOTAL ACTIFS	617 338	(14)	617 324
CAPITAUX PROPRES	194 984		194 984
PASSIFS NON-COURANTS	311 615	(5 425)	306 191
PASSIFS COURANTS	110 934	(3 797)	107 137
Passifs liés aux activités en cours de cession		9 013	9 013
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	617 338	(14)	617 324

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

20.1 Nombre d'actions en circulation

	01/01/2012	Création d'actions attribuées gratuitement	Création d'actions par conversion d'OCEANES	Annulation d'actions	Autres opérations	31/12/2012
Nombre d'actions	127 591 147	441 638	957 448	(83 601)	(64 020 798)	64 885 834
Nombre de titres	127 591 147	441 638	957 448	(83 601)	(64 020 798)	64 885 834
Capital social (en euros)	127 591 147	441 638	1 303 462	(83 601)	(38 412 479)	90 840 167

Au 31 décembre 2012, le capital est composé de 64 885 834 actions de 1,40 € de valeur nominale.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de la Communauté Économique Européenne

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

20.2 Intérêts minoritaires

Pour l'essentiel, les intérêts minoritaires correspondent aux partenaires du Groupe dans le véhicule d'investissement TUIC.

À la clôture de l'exercice, la quote-part au bilan de ces partenaires est de 66 k€.

NOTE 21 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

21.1 Synthèse des mouvements des BSA

Bons de souscription exerçables au 31 décembre 2011	2 062 106
Bons de souscription annulés au cours de l'exercice	(1 785 190)
Bons de souscription exerçables au 31 décembre 2012	276 916

Au cours de l'exercice, 1 785 190 BSA ont expiré avant qu'ils n'aient été exercés. Ces derniers ont donc été annulés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas procédé, en 2012, à l'attribution de bons de souscription d'actions.

	BSA CS4	BSA CS5	BSA EP 08	BSA LF 08
Prix de souscription	0,000485	0,000485	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	4,85	4,85	12,95	12,95
Durée	02/11/2010 puis au 31/12/2013	02/11/2010 puis porté au 31/12/2014	02-juil-13	02-juil-13
Parité avant le 2 juillet 2012	1,344	1,344	1,132	1,132
Parité après le 2 juillet 2010	0,672	0,672	0,566	0,566
Solde au 31 décembre 2011	50 000	50 000	29 093	29 093
Attribués pendant l'exercice	-	-	0	0
Exercés pendant l'exercice	-	-	0	0
Expirés pendant l'exercice	-	-	0	0
Solde BSA	50 000	50 000	29 093	29 093
Solde actions	33 600	33 600	16 467	16 467

5. ÉTATS FINANCIERS

	BSA LF07	BSA SO07	BSA SG07	BSA EP07
Prix de souscription	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	15,28	15,28	15,28	15,28
Date limite d'exercice	01-janv-13	01-janv-13	01-janv-13	01-janv-13
Parité avant le 2 juillet 2012	1,132	1,132	1,132	1,132
Parité après le 2 juillet 2010	0,566	0,566	0,566	0,566
Solde au 31 décembre 2011	29 093	29 093	31 451	29 093
Attribués pendant l'exercice	0	0	0	0
Exercés pendant l'exercice	0	0	0	0
Expirés pendant l'exercice	0	0	0	0
Solde BSA	29 093	29 093	31 451	29 093
Solde actions	16 467	16 467	17 801	16 467

Les bénéficiaires de BSA sont des anciens administrateurs de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2012.

21.2 Actions gratuites

À l'ouverture de l'exercice, il y avait 475 000 actions gratuites en circulation. 441 638 ont été définitivement acquises le 28 mars 2012. Le solde, soit 33 362 actions gratuites, n'a pas été attribué. Les actions correspondantes n'ont pas été créées.

Une attribution gratuite de 1 900 000 actions de performance a été décidée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 (900 000 actions de performance attribuées au Directeur général et 1 000 000 à des salariés du Groupe). Ces actions comportent également un critère de présence.

Les attributions d'actions gratuites sont évaluées en tenant compte du cours du jour d'attribution.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice est de (20) K€.

21.3 Options de souscription d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur général sous conditions de performance.

Ces options sont exerçables au plus bas des deux montants suivants : 1,40 € ou la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 100 000 options (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 300 000 options (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 200 000 options (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 400 000 options (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 500 000 options (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

En cas de cessation des fonctions de Directeur général de la Société, quel qu'en soit le motif, les principes suivants viendront s'appliquer :

- si la cessation des fonctions intervient avant la fin du délai d'indisponibilité fiscale (pour chaque option, une période d'indisponibilité fiscale de 4 ans à compter de la date d'attribution prévue par l'article 163 bis C du Code général des impôts), les options :
 - deviendront automatiquement exerçables à compter du jour de la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice, et
 - demeureront exerçables jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques ; et
- si la cessation des fonctions intervient après la fin du délai d'indisponibilité fiscale, les options demeureront exerçables :
 - après la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice,
 - et ce, jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les options deviendront automatiquement et de plein droit caduques.

Enfin, 50 % des actions provenant de l'exercice desdites options devront être conservées par le Directeur général et inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. Au regard de l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus la valorisation a été conduite à partir d'une méthode trinomiale (modèle probabiliste mathématique basé sur un arbre recombinaut reposant sur des hypothèses restrictives). Les hypothèses de travail sont présentées ci-dessous :

● date d'octroi	1 ^{er} décembre 2010
● période d'acquisition	5 ans
● date d'acquisition définitive	1 ^{er} décembre 2015
● période de conservation (actions incessibles)	2 ans
● cours de l'action à la date d'attribution	1,16 €
● taux de dividendes attendu	0 %
● prix d'exercice	1,24 €
● taux sans risque retenu	1,60 %
● coût d'incessibilité et approche retenue	57 K€
● juste valeur du plan (hors coût d'incessibilité)	416,2 K€

La valeur des options de souscription d'actions par « tranche », avant décote d'incessibilité des actions issues de l'exercice des options est présentée ci-après :

● valeur tranche > 5 €	108,5 K€
● valeur tranche > 3,5 €	86,8 K€
● valeur tranche > 3 €	70,5 K€
● valeur tranche > 2,5 €	105,7 K€
● valeur tranche > 1,8 €	44,7 K€

Soit un total de 416,2 K€ et 359,1 K€ après décote. Cette charge se répartit *pro rata temporis* par tranche sur la durée du plan. La charge enregistrée dans les comptes clos au 31 décembre 2012 est de (90) K€.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011, sur la base de la nouvelle délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières et de présence.

5. ÉTATS FINANCIERS

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 6 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 20 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 12 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 25 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 37 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

Ces options ont été valorisées selon la même méthodologie que pour les options attribuées au Directeur général. La valeur du plan est de 226,6 K€.

La charge constatée au titre de l'exercice 2012 pour l'ensemble des plans en vigueur est de (146) K€.

NOTE 22 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

22.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt obligataire convertible	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	214 824	103 390	13 865	332 079
Augmentation	11 048	12 504	5 245	28 797
Remboursement	(33 941)	(6 536)	(1 102)	(41 579)
Écart de conversion	-	-	(269)	(269)
Autres variations	-	-	(331)	(331)
Valeurs à la clôture au 31/12/2012	172 647	109 358	16 445	298 450

Au 31 décembre 2012, la dette financière représente 298 450 K€, soit une baisse de (33 629) K€ par rapport au 31 décembre 2011.

Cette variation est liée aux événements suivants :

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit (42 177) K€

Augmentation des emprunts auprès des établissements de crédit pour 11 048 K€ correspond à :

- des tirages sur des financements de projets en France 6 054 K€
- des tirages sur des financements de projets en Allemagne 4 125 K€
- comptabilisation des intérêts courus non échus 349 K€
- autres (capitalisation d'intérêts) 520 K€

Remboursements d'emprunts pour (33 941) K€, concernant :

•	échéances normales d'amortissement des financements de projet	(18 327) K€
•	remboursements anticipés dans le cadre de l'optimisation du financement de certains parcs éoliens en France	(4 950) K€
•	remboursements anticipés de financements de projets en Allemagne (suite à la vente et restructuration de projets)	(8 530) K€
•	remboursement partiel de la ligne de crédit TVA pour un projet en Italie	(1 377) K€
•	l'ajustement des emprunts en coût amorti	172 K€
•	autres (reprise intérêts courus non échus)	(929) K€

Variations de périmètre pour (19 284) K€, concernant :

•	changement de méthode de comptabilisation comptable suite à la vente de la société Centrale Eolienne des Gargouilles au véhicule d'investissement TUIC	(13 513) K€
•	changement de méthode de comptabilisation comptable de la société MPH SA en Italie	(5 417) K€
•	vente d'un projet en Allemagne	(354) K€

Variation de l'emprunt obligataire convertible **5 968 K€**

L'emprunt obligataire affiche une augmentation nette de 5 968 K€, conséquence :

•	du paiement des intérêts courus au 31 décembre 2011 en janvier 2012	(4 336) K€
•	des conversions de 210 936 OCEANes au cours de l'année 2012	(2 475) K€
•	des intérêts courus de l'emprunt convertible au 31 décembre 2012	4 228 K€
•	de la constatation des intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt	8 551 K€

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne possède pas de lignes de crédit *corporate* ouvertes et non tirées.

Variation des autres passifs financiers **2 580 K€**

La variation des autres passifs financiers est due à :

•	la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux	1 567 K€
•	mise en place d'un swap de taux d'intérêts pour la société Centrale Eolienne de Magremont	340 K€
•	changement de méthode de comptabilisation comptable suite à la vente de la société Centrale Eolienne des Gargouilles au véhicule d'investissement TUIC	(741) K€
•	la variation des comptes courants	1 414 K€

Emprunt obligataire convertible

Les modifications des termes des OCEANes sont entrées en vigueur le 20 juillet 2010. La modification du ratio d'attribution d'actions est entrée en vigueur le 21 juillet 2010.

5. ÉTATS FINANCIERS

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

• type d'instrument financier	OCEANES
• nombre d'obligations en circulation	8 228 470
• valeur nominale initiale	240 000 K€
• nouvelle valeur nominale depuis le 21 juillet 2010	219 577 K€
• montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2015	125 813 K€
• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014	2,70 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2015	0,10 %
• <u>ratio de conversion jusqu'au :</u>	
• 7 ^{eme} jour ouvré précédant le 31 décembre 2013	4,32 actions par OCEANE
• 7 ^{eme} jour ouvré précédant le 31 décembre 2014	3,46 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2015	15,29 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2041	20,77 € par OCEANE

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 13,3 %. Sur cette base, la composante capitaux propres de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

Les hypothèses définitives retenues pour le calcul du « *split accounting* » sont les suivantes :

• <i>Spread</i> de taux	1 134 pdb
• Cours de l'obligation	10,43 €

L'échéancier d'intérêts sur la base de la dette figurant au bilan de clôture est détaillé ci-dessous (hypothèse sans prise en compte des éventuelles conversions futures) :

Année	Intérêt au taux de 2,70 %	Intérêt au TIE	Complément d'intérêts de
2012	4 228	12 779	8 551
2013	4 228	13 911	9 683
2014	4 228	15 228	11 000
	12 684	41 919	29 235

22.2 Covenants

Les financements du Groupe sont de deux types :

- endettement Corporate Groupe : OCEANE ;
- endettement projet : ces financements, liés à la construction de parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc), sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a procédé à la restructuration des financements de projet sur plusieurs parcs en exploitation situés en France. La restructuration consiste en un remboursement anticipé financé en premier lieu par la trésorerie réservée de chaque projet et une redéfinition du plan d'amortissement.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre d'un financement de projet sur une centrale éolienne située en Italie. En effet, un arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012 a modifié le calendrier de paiement des certificats verts se rapportant à la production d'énergie de 2011 à 2015. Ce décalage de paiement est à l'origine du non-respect technique de covenant pour cette ferme. Un waiver est en cours de négociation avec les prêteurs.

La dette de cette centrale et le swap associé ont été déclassés en part courante des passifs concernés pour un montant représentant 23,4 millions d'euros.

22.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 9 mois	> 9 mois < 1 an	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2012	Total 31/12/2011
Emprunt obligataire convertible	4 228	-	-	-	4 228	105 130	-	109 358	103 390
. Holding	4 228	-	-	-	4 228	105 130	-	109 358	103 390
Lignes de crédit revolving (corporate)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de projet :	28 930	3 140	5 503	3 207	40 780	65 764	66 105	172 648	214 824
. France	891	1 854	888	1 908	5 541	25 157	33 363	64 062	81 911
. Allemagne	6 111	1 286	4 615	1 299	13 311	40 607	26 704	80 621	97 191
. Italie	21 928	-	-	-	21 928	-	6 037	27 965	35 722
. Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	2 528	-	-	-	2 528	-	8 664	11 192	10 026
. France	25	-	-	-	25	-	8 664	8 689	8 324
. Italie	2 503	-	-	-	2 503	-	-	2 503	1 702
Découverts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières	47	-	-	-	47	5 206	-	5 253	3 838
. Holding	47	-	-	-	47	2 625	-	2 672	1 406
. Italie	-	-	-	-	-	2 581	-	2 581	2 433
DETTE FINANCIERE TOTALE	35 733	3 140	5 503	3 207	47 583	176 099	74 769	298 451	332 079

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2012 à 298 451 K€, soit une baisse de (33 628 K€) par rapport au 31 décembre 2011. La dette se décompose comme suit :

● France	184 781 K€	(62,0 % de la dette globale)
● Allemagne	80 621 K€	(27,0 % de la dette globale)
● Italie	33 048 K€	(11,0 % de la dette globale)

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2012 à 47 583 K€ et se décompose comme suit :

- 23 357 K€ de classement à court terme de la dette projet (dont 2 503 K€ de *Mark to Market* d'instrument de couverture) d'une centrale éolienne italienne ne respectant pas certains conventions financiers au 31 décembre 2012 suite à la modification de la législation italienne du calendrier de paiement des certificats verts. Le prêteur n'a pour autant pas notifié d'exigibilité anticipée de la dette, un waiver est cours de négociation avec les prêteurs. Ce reclassement est réalisé en application de la norme IAS 1R.69 ;
- 19 925 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 4 228 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2013 ;
- 25 K€ intérêts courus non échus concernant les instruments de couverture de taux ;
- 47 K€ représentant d'autres dettes financières (comptes courants).

22.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les nouveaux termes des OCEANes et en supposant qu'aucune conversion n'a lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2012. La dette présentée ci-dessous ne prend pas en compte les reclassements comptables à court terme dus aux non-respects de *covenants* financiers sur la dette projet italienne.

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2012	Total échéance 31/12/2011
Emprunt obligataire convertible	4 228	134 269	-	138 497	146 395
. Holding	4 228	134 269	-	138 497	146 395
Ligne de crédit revolving (corporate)	-	-	-	-	-
Financement de projet	26 150	90 955	93 313	210 417	277 534
. France	6 809	30 170	38 384	75 362	101 567
. Allemagne	16 576	48 710	29 849	95 134	117 884
. Italie	2 765	12 076	25 080	39 921	58 083
. Maroc	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (couverture)	2 572	6 908	1 959	11 439	10 587
. France	2 052	5 401	1 417	8 870	8 790
. Italie	520	1 507	542	2 569	1 797
Découverts	-	-	-	-	-
Autres dettes financières	47	5 206	-	5 253	3 838
. Holding	47	2 625	-	2 672	1 406
. Italie	-	2 581	-	2 581	2 433
DETTE FINANCIERE TOTALE	32 997	237 338	95 272	365 606	438 354

Au 31 décembre 2012, la dette globale à payer représente 365 606 K€, la part courante est de 32 997 K€ dont 4 228 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2013.

22.5 Analyse par nature de taux

Analyse par taux avant prise en compte des instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières à taux fixe	203 398	214 152
Dettes financières à taux variable	95 053	117 927
TOTAL	298 451	332 079

Au 31 décembre 2012, la part de la dette à taux fixe représente 203 398 K€ soit 68,2% de la dette totale, elle est décomposée comme suit :

- Emprunt obligataire convertible 109 358 K€
- Financements de projets en France 2 129 K€
- Financements de projets en Allemagne 80 621 K€
- Financements de projets en Italie 8 618 K€
- Comptes courants 2 672 K€

La dette à taux variable représente 95 053 K€ soit 31,8 % de la dette totale et concerne :

- Financements de projets en France 70 622 K€
- Financements de projets en Italie 24 431 K€

Analyse par taux après prise en compte des instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières à taux fixe	273 048	295 331
Dettes financières à taux variable	25 403	36 748
TOTAL	298 451	332 079

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2012 est la suivante :

- Dette à taux fixe 273 048 K€, soit 91,5 % de la dette totale ;
- Dette à taux variable 25 403 K€, soit 8,5 % de la dette totale ;

22.6 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2012. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

La valorisation des instruments financiers dérivés passifs au 31 décembre 2012 s'élève à 11 192 K€, en augmentation de 1 166 K€ par rapport au 31 décembre 2011. Cette augmentation se décompose comme suit :

- Mise en place d'un nouvel instrument de couverture en France + 340 K€
- Évolution de la juste valeur des instruments présents au 31 décembre 2011 +1 567 K€
- Changement de méthode de comptabilisation comptable suite à la vente de la société Centrale Eolienne des Gargouilles au véhicule d'investissement TUIC (741) K€

NOTE 23 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2012 (en milliers d'euros)	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
Titres de participation non-consolidés		7 137			7 137			
Autres actifs financiers non-courants			9 831		9 831			
Dépôts et cautionnements			960		960			
Actifs financiers non-courants		7 137	10 791		17 928			
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			21 222		21 222			
Équivalents de trésorerie	17 498				17 498	17 498		
Disponibilités			51 673		51 673			
Actifs financiers part courante			4 569		4 569			
Actifs financiers courants	17 498		77 464		94 962	17 498		
TOTAL ACTIFS	17 498	7 137	88 255		112 890	17 498		
Emprunt obligataire convertible				105 130	105 130			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				145 739	145 739			
Dettes financières non-courantes				250 868	250 868			
Instruments dérivés passifs	11 192				11 192		11 192	
Emprunt obligataire				4 228	4 228			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				43 313	43 313			
Dettes fournisseurs				17 703	17 703			
Autres dettes financières courantes				14 169	14 169			
Comptes courants financiers passifs				40	40			
Passifs financiers courants	11 192			79 453	90 645		11 192	
TOTAL PASSIFS	11 192			330 321	341 513		11 192	

5. ÉTATS FINANCIERS

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables
Titres de participation non consolidés		1 486			1 486		
Autres actifs financiers non-courants			10 409		10 409		
Dépôts et cautionnements			523		523		
Actifs financiers non-courants		1 486	10 932		12 418		
Créances clients			35 912		35 912		
Equivalents de trésorerie	41 536				41 536	41 536	
Disponibilités			46 295		46 295		
Actifs financiers part courante			487		487		
Actifs financiers courants	41 536		82 694		124 230	41 536	
TOTAL ACTIFS	41 536	1 486	93 626		136 648	41 536	
Emprunt obligataire convertible				142 059	142 059		
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				127 080	127 080		
Dettes financières non-courantes				269 139	269 139		
Instruments dérivés passifs	10 026				10 026		10 026
Emprunt obligataire				4 336	4 336		
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				22 922	22 922		
Dettes fournisseurs				23 668	23 668		
Autres dettes financières courantes				11 918	11 918		
Comptes courants financiers passifs				198	198		
Passifs financiers courants	10 026			63 043	73 069		10 026
TOTAL PASSIFS	10 026			332 182	342 208		10 026

NOTE 24 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

24.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités de vente de parcs éoliens en exploitation, le Groupe dispose d'une base de clients élargie, composée d'acquéreurs privés ou publics, individuels, industriels ou financiers. Le Groupe veille à ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux. Cela lui permet d'identifier et de gérer au mieux l'exposition inhérente à cette activité. La vente d'un parc peut également être soumise à une condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ou du maintien du financement en place.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc, ainsi que des acquéreurs de parcs éoliens.

24.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe correspond aux engagements de remboursement de la dette obligataire convertible et aux financements de ses besoins futurs (projets découlant de l'activité de développement et besoins généraux du Groupe).

Le risque de liquidité est ainsi le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à l'échéance ou dans des conditions normales. La Direction Financière du Groupe est responsable de la liquidité, du financement et de la gestion des échéances. Le Groupe gère le risque de liquidité sur une base consolidée compte tenu des besoins opérationnels.

Le détail des dettes financières est présenté en note 22. Certains contrats de prêts comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de *covenants* financiers (voir note 22.2).

Les financements du Groupe sont de 2 types :

- endettement Corporate Groupe : il correspond à l'emprunt obligataire convertible qui prévoit notamment le maintien du contrôle et de la cotation du titre (sur le marché Eurolist d'Euronext) de THEOLIA SA ;
- endettement projet : les financements liés à la construction des parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie (trésorerie générée par l'activité/service de la dette) et de structure financière (dette financière/fonds propres).

L'information sur le respect des *covenants* bancaires au 31 décembre 2012 est produite en note 22.2.

24.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est de ce fait exposé à un risque de change (Maroc, Brésil).

Au 31 décembre 2012, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2012 :

- 5,29 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 9,65 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

24.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement (entre 70 % et 90 %) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt et/ou des marges bancaires pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (swaps de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces swaps de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 1 164 K€ et se répartirait de la manière suivante :

• Emprunts France	+382 K€
• Emprunts Italie	+782 K€

À noter qu'une variation positive de 1% des taux d'intérêts aura également pour conséquence de diminuer le cout de couverture de 3 703 K€.

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, organise des compétitions entre différents établissements bancaires.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 25 IMPÔTS DIFFÉRÉS

25.1 Preuve d'impôt

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net de l'ensemble consolidé	(34 238)	(39 233)
Charge d'impôt comptabilisée	1 140	877
QP dans les résultats des entreprises sous influence notable	(3 582)	161
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	(176)	(151)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(36 855)	(38 346)
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	12 284	12 781
Charge d'impôt comptabilisée (yc activités arrêtées ou en cours de cession)	(965)	(726)
Ecart d'impôt	(13 249)	(13 507)
Eléments en rapprochement		
Différences permanentes	(2 236)	(429)
Autres impôts sans base	(365)	(43)
Ecart de taux France / Etranger	(1 784)	(2 123)
Pertes de valeur	(302)	(5 958)
Dépréciation impôts différés actifs & déficits fiscaux non activés	(8 898)	(4 385)
Autres	336	(569)
Total	(13 249)	(13 507)

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 1 140 K€ au 31 décembre 2012 contre 877 K€ au 31 décembre 2011 pour un résultat déficitaire avant impôts de l'ensemble consolidé de 36 855 K€ contre 38 346 K€ au 31 décembre 2011.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33% car la société compte tenu de ses résultats déficitaires n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3%. Par ailleurs la taxe de 5% pour les sociétés dégageant un chiffre d'affaire hors taxe supérieure à 250 millions d'euros n'est pas applicable au groupe THEOLIA.

Le taux d'impôt effectif du groupe est de 2,6% en 2012 contre 1,9% en 2011, l'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33% s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non consolidés non déductibles ;
- Les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- Les écarts de taux entre le taux applicable au groupe soit 33,33% et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;
- Les pertes de valeurs liées aux Ecart d'acquisition dépréciés ;
- Les impôts différés actifs non reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

25.2 Variation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Impôts différés actifs	2 787	2 172
Impôts différés passifs	(14 126)	(13 993)
Total impôt différés net	(11 339)	(11 821)

	31/12/2011	Produits / charges	ID reconnus par les réserves	Acquisitions / cessions	Ecart de conversion	31/12/2012
Impôts différés actifs / (passifs)						
ID/sur différences temporelles sur actifs non courants	(33 889)	(1 313)	61	100	-	(35 040)
ID/sur différences temporelles sur passifs non courants	130	31	(61)	-	-	100
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	(17 192)	2 993	1 008	(247)	-	(13 439)
ID/sur déficits & diff temp	89 358	372	270	(434)	(157)	89 409
ID/sur autres différences temporelles	1 419	(324)	-	176	-	1 272
Dépréciation des Impôts différés	(51 648)	(2 020)	(660)	529	157	(53 641)
ID TOTAL	(11 821)	(261)	618	125	0	(11 339)

NOTE 26 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

26.1 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,25%	4,60%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2010
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

26.2 Composantes de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Charges de retraites	129	45

26.3 Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Provision à l'ouverture	150	129
Charge de l'année	129	45
Reprises de l'année	(93)	(25)
Provision à la clôture	186	150

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	6 388	7 470	6 736	20 594
Dotations	301	324	-	625
Reprises	(2 377)	-	(2 223)	(4 600)
Variations de périmètre	-	(3 595)	(31)	(3 626)
Écart de conversion	(4)	-	-	(4)
Autres variations	(128)	174	9	55
Valeurs à la clôture au 31/12/2012	4 180	4 373	4 491	13 044
dont part courante	39	-	-	39
dont part non-courante	4 141	4 373	4 492	13 006

Les litiges auxquels le Groupe est confronté proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années passées. Ces litiges, provisionnés pour 6 388 K€ dans les comptes clos le 31 décembre 2011, ont évolué au cours de l'exercice 2012. L'année a été marquée par d'importantes reprises de provisions détaillée comme suit :

• litige lié à l'activité non-éolienne (principalement en France)	1 795 K€
• litiges en matière de droit social	112 K€

Les provisions pour risques sur les filiales ont significativement diminué au cours de l'exercice en raison de :

- la déconsolidation de la société espagnole Asset Electrica pour 3 595 K€ ; et
- l'ajustement à hauteur de 324 K€ des risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées. Cette provision, d'un montant de 3 602 K€, a été constituée en 2009 (et ajustée à chaque clôture) pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente.

Les autres provisions, soit 4 491 K€ se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture 2012 est de 3 454 K€ sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Une reprise de 612 K€ a été réalisée sur l'exercice ;
- en France, la provision pour non-recouvrement du crédit d'impôt pour investissement, soit 1 411 K€, a été reprise. La créance correspondante a été abandonnée en raison de son caractère irrécouvrable.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 PARTIES LIÉES

28.1 Transactions avec des entreprises associées et co-entreprises

Les transactions avec des entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec des entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

Le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, créé en août 2011, est consolidé par le biais de l'intégration proportionnelle. THEOLIA, qui détient 40% du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

En juillet 2012, THEOLIA a vendu à TUIC le parc éolien de des Gargouilles. Ce parc se situe dans le département de l'Eure-et-Loire, sur le territoire des communes de Gommerville et Oysonville. Il comprend 8 éoliennes de puissance nominale de 2,3 MW, soit une capacité totale du parc de 18,4 MW. Récemment construit, ce parc a été mis en service entre les mois de juin et septembre 2011 et produit, depuis, pour le compte du Groupe, de l'électricité vendue au réseau dans le cadre d'un contrat de 15 ans

En raison de l'existence d'une clause de confidentialité avec ses partenaires, le montant des transactions réalisées ne peut être mentionné.

28.2 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

En 2012 et 2011, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs.

28.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants ayant une fonction exécutive au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Salaires et primes	(450)	(450)
Paiements en actions	(90)	(90)
Jetons de présence des administrateurs	(181)	(188)
TOTAL	(721)	(728)

NOTE 29 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (SSP) titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien d'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2012.

5. ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe applique la recommandation de l'AMF n° 2010-14 relative à la présentation des engagements hors bilan. Le Groupe les distingue en trois catégories :

- engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la Société (commandes de turbines et engagements contractuels) ;
- engagements hors bilan liés aux contrats significatifs ; et
- engagements hors bilan liés au périmètre.

Le Groupe a modifié la présentation de ses engagements hors bilan afin d'en améliorer la lecture. Les engagements hors bilan sont désormais présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéances. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les lignes de crédit non tirées ainsi que les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

29.1. Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

	Moins de 1 an (en milliers d'euros)	De 1 an à 5 ans (en milliers d'euros)	Au delà de 5 ans (en milliers d'euros)	Total
France ⁽¹⁾	3 372	10 090	30 689	44 151
Allemagne	3 441	9 712	22 900	36 053
Italie	11 490	21 514	32 478	65 482
THEOLIA SA	3 806	7 720	-	11 526
TOTAL	22 109	49 036	86 067	157 212

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non éolienne

29.2. Engagements hors bilan liés aux engagements des filiales

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre éolien français

	Moins de 1 an (en milliers d'euros)	De 1 an à 5 ans (en milliers d'euros)	Au delà de 5 ans (en milliers d'euros)	Total
Avals, cautions, garanties données	2 825	8 398	18 680	29 903
Commandes de turbines	-	-	452	452
Engagements contractuels	-	-	20	20
Locations simples	291	1 164	4 852	6 307
Actifs financiers	-	-	6 665	6 665
Autres engagements donnés	-	-	20	20
Avals, cautions, garanties reçus	256	528	-	784
TOTAL	3 372	10 090	30 689	44 151

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand ⁽²⁾

	Moins de 1 an (en milliers d'euros)	De 1 an à 5 ans (en milliers d'euros)	Au delà de 5 ans (en milliers d'euros)	Total
Avals, cautions, garanties données	-	-	11 297	11 297
Engagements contractuels	2 591	6 793	1 260	10 645
Locations simples	850	2 919	9 071	12 840
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	1 272	1 272
TOTAL	3 441	9 712	22 890	36 053

⁽²⁾ Y compris le parc solaire Solarkraftwerk Merzig

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

	Moins de 1 an (en milliers d'euros)	De 1 an à 5 ans (en milliers d'euros)	Au delà de 5 ans (en milliers d'euros)	Total
Avals, cautions, garanties données	-	3 240	28 511	31 751
Options d'achat d'actions données	2 325	3 800	-	6 125
Commandes de turbines	3 221	-	-	3 221
Engagements contractuels	2 610	708	-	3 318
Locations simples	190	1 200	3 967	5 358
Actifs financiers	-	12 465	-	12 465
Options d'achats de titres reçues	3 004	101	-	3 105
Actifs non-courant avec garanties	140	-	-	140
TOTAL	11 490	21 514	32 478	65 482

NOTE 30 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy GmbH and Co. KG (« Breeze Two Energy »), une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France. Ces parcs ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2006 et 2008 et bénéficient tous d'un contrat de rachat de l'électricité produite sur le long terme (20 ans en Allemagne et 15 ans en France). En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA consolide significativement ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques. La solidité économique de l'Allemagne, qui a décidé de sortir du nucléaire et qui est résolument orientée en faveur des énergies renouvelables, permet de développer une stratégie de long terme.

En 2011, Breeze Two Energy a réalisé un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros issu en totalité de la vente d'électricité.

Breeze Two Energy sera consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA à compter du 31 janvier 2013. Cette consolidation permettra à THEOLIA d'appliquer son modèle d'activité à un périmètre doublé :

- la capacité installée exploitée par le Groupe pour son propre compte est passée de 307 MW à 644 MW ;
- sur la base d'une intégration annuelle de Breeze Two Energy, le chiffre d'affaires consolidé annuel de THEOLIA dépassera les 100 millions d'euros ;
- THEOLIA a pour objectif de dégager des synergies opérationnelles significatives avec Breeze Two Energy, en particulier en assurant la gestion future des parcs éoliens de Breeze Two Energy, aujourd'hui sous-traitée à des tiers. Cette nouvelle organisation est actuellement à l'étude, sa mise en œuvre nécessitant la gestion de contraintes particulières relevant de Breeze Two Energy.

5. ÉTATS FINANCIERS

Breeze Two Energy est une société en commandite, contrôlée par son associé commandité, Breeze Two GmbH. Les parcs éoliens de Breeze Two Energy ont été financés par une émission obligataire, réalisée en 2006, selon trois catégories A, B et C, la dette obligataire A étant la dette senior.

BGE Investment S.à.r.l. (« BGEI »), filiale à 100 % de THEOLIA, a acquis 70 % des obligations de catégorie C de CRC Breeze Finance S.A., une société de droit luxembourgeois, véhicule de titrisation de la dette de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur général de Breeze Two GmbH. Ces obligations et ces droits appartenaient auparavant au groupe International Power, qui les avait cédés à Loach S.à.r.l.

La contrepartie principale de THEOLIA et de ses filiales (BGEI et BGE Management S.à.r.l.), dans le cadre de la transaction réalisée le 31 janvier 2013, était la société Loach S.à.r.l. (« Loach »), une société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CRC European Loan Origination Platform Limited (« ELOP »), un véhicule de droit irlandais. Christofferson, Robb & Company, LLC, société immatriculée au Delaware et enregistrée auprès du Securities and Exchange Commission, ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans le capital social d'ELOP. ELOP bénéficie des services de Christofferson, Robb & Company, LLC au titre d'un *investment management agreement*. Les fonctions exercées par David Fitoussi sont détaillées au paragraphe 2.4.2 du présent Document de référence.

L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash. Le prêt a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Une partie de cette dette pourrait être néanmoins garantie par THEOLIA dans le futur, en fonction du niveau de cash-flows réels dégagés par Breeze Two Energy qui seront disponibles pour THEOLIA.

Par ailleurs, THEOLIA bénéficie, dans le cadre de cette acquisition, de plusieurs droits attachés qui peuvent être exercés auprès de Loach au profit de THEOLIA en fonction du calendrier et de la situation opérationnelle et financière de Breeze Two Energy.

La valeur d'entreprise estimée de Breeze Two Energy et reflétée dans la présente transaction est d'environ 309 millions d'euros.

Fady Khallouf, Directeur général de THEOLIA, a également été nommé Directeur général de Breeze Two GmbH. Ces nouvelles fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy.

Les comptes annuels de la société Breeze Two Energy n'ont pas été arrêtés et approuvés à la date où THEOLIA arrête ses propres comptes consolidés. THEOLIA n'est donc pas en mesure de produire l'information financière requise par la norme IFRS 3R sur les groupements d'entreprises.

NOTE 31 LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA SA	100,00%	100,00%	Mère	Mère	Holding
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Activités non-éoliennes
ECOLUTIONS GmbH & Co. KGaA	35,30%	35,30%	Mise en Equivalence	Allemagne	Activités non-éoliennes
THEOLIA DEUTSCHLAND GMBH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK 1 MANAGEMENT GmbH i.L.	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK MANAGEMENT GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
WINDPARK KLOCKOW & SWP VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Développement, construction, vente
THEOLIA NATUREENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Développement, construction, vente
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	48,00%	Mise en Equivalence	Allemagne	Développement, construction, vente
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
DRITTE BUSMANN WIND GmbH & Co. BETRIEBS KG (LADBERGEN I)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
ZWANZIGSTE (20) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN II)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
NEUNZEHNTE (19) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN III)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	89,60%	80,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
NATURSTROMNETZ FRAUENPRIESSNITZ GmbH & Co. KG	43,81%	43,81%	Mise en Equivalence	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFTANLAGE NEUSTADT 5 GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
CWP GmbH	52,00%	52,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT DIETLAS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
WF HOXBERG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Allemagne	Vente d'électricité
THEOLIA CEE GmbH	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Autriche	Développement, construction, vente
THEOLIA BRAZIL ENERGIAS ALTERNATIVAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Bésil	Développement, construction, vente
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Espagne	Corporate
ASSET ELECTRICA	50,00%	50,00%	Mise en Equivalence	Espagne	Développement, construction, vente
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Espagne	Développement, construction, vente
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
THERBIO SA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
ECOVAL 30 SA	97,95%	97,95%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
WINDREAM ONE SARL	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	99,87%	99,87%	Intégration Globale	France	Activités non-éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (beijing) Co Ltd	51,00%	51,00%	Mise en Equivalence	France	Activités non-éoliennes
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Corporate
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Corporate
TEMPO HOLDING SAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Corporate
CENT EOL DE L'AQUEDUC (CEAQU)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE LA SORBIERE (CESOR)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DES COSTIERES (CECOS)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CROIX BOUDETS (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES MONTS (CELMO) ex CETRI	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CANDADES (CECAN)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL FORET BOULTACH (CEFOB)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente

5. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DE COUME (CECOU)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE MOTTEMBERG	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES PINS DE BIDON - CELPI (ex SNC LES PINS)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL SAINT BLIN - CEBLI (ex SNC SAINT BLIN)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL ARDECHE - CEARD (ex SNC L'ARDECHE)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL BOIS DES PLAINES (CEBDP)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE BREHAIN TIRCELET (CEBRE)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHAMPATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRIMILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SALLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR)	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MAGREMENT (CEMAG)	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL VESAIGNES - CEVES (ex SNC VESAIGNES)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	France	Vente d'électricité
AIOLIKI ENERGIEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration Globale	Grèce	Développement, construction, vente
AIOLIKI ENERGIEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration Globale	Grèce	Développement, construction, vente
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration Globale	Grèce	Développement, construction, vente
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	50,32%	Intégration Proportionnelle	Italie	Développement, construction, vente
NEOANEMOS Srl (Marignano 21 MW)	47,88%	47,88%	Intégration Proportionnelle	Italie	Développement, construction, vente
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
TROIA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
WIND SERVICES Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Italie	Développement, construction, vente
AEROCETTO Srl (Giunchetto 29.75 MW)	51,00%	51,00%	Intégration Proportionnelle	Italie	Vente d'électricité
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	Luxembourg	Corporate
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Luxembourg	Corporate
BGE Investment Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Luxembourg	Corporate
BGE Management Srl	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Luxembourg	Corporate
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Maroc	Corporate
THEOLIA MAROC SA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Maroc	Développement, construction, vente
TANGER MED WIND SA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Maroc	Développement, construction, vente
THEOLIA MAROC SERVICES SA	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Maroc	Développement, construction, vente
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED)	100,00%	100,00%	Intégration Globale	Maroc	Vente d'électricité

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 2.5 fournit une information appropriée.
- La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.8 « Pertes de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société et nous avons vérifié que la note 2.8 donne une information appropriée.
- La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à une revue des valeurs recouvrables des créances clients et évalue s'il existe un risque de non-recouvrement, selon la note 2.11 « Créances clients et autres débiteurs ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les hypothèses de recouvrement et nous avons vérifié que la note 2.11 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

5. ÉTATS FINANCIERS

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le Rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Marseille, le 19 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

5.3 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXES

5.3.1 État de la situation financière

BILAN ACTIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et Dépréciations	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	3.1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		694	(187)	507	503
Autres immobilisations incorporelles		3 832	(3 832)	-	17
Immobilisations corporelles	3.2				
Constructions		517	(258)	259	313
Autres immobilisations corporelles		576	(521)	56	119
Immobilisations financières	3.3				
Titres de participation		342 996	(200 639)	142 358	121 330
Créances rattachées à des participations		247 020	(74 610)	172 410	176 139
Prêts		7 546	(1 022)	6 524	15 500
Immobilisations financières diverses		17 648	(12 794)	4 854	235
					-
TOTAL (I)		620 829	(293 862)	326 967	314 156
ACTIF CIRCULANT					
Créances					
Clients et comptes rattachés	3.4	22 480	(7 420)	15 060	21 929
Autres créances	3.5	6 015	(300)	5 715	6 437
Valeurs mobilières de placement	3.7				
Instruments de trésorerie		12 955	-	12 955	35 762
Disponibilités	3.7				
Banque		3 230		3 230	336
Caisse		1		1	
TOTAL (II)		44 681	(7 720)	36 960	64 463
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance (III)	3.8	136		136	426
Ecart de conversion actif (IV)		3		3	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		665 649	(301 582)	364 067	379 046

5. ÉTATS FINANCIERS

BILAN PASSIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3.9	90 840	127 591
Primes d'émission, de fusion, d'apport		344 681	342 406
Report à nouveau		(226 555)	(219 303)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(11 719)	(45 665)
SOUS-TOTAL : Situation nette		197 247	205 029
Provisions réglementées		2 489	2 011
TOTAL (I)		199 736	207 040
PROVISIONS			
	3.11		
Provision pour litiges		123	163
Provision pour risques		384	2 044
TOTAL (II)		508	2 208
DETTES			
Emprunts et dettes financières	3.12		
Emprunt obligataire convertible		160 816	164 938
Emprunts et dettes financières diverses		374	381
Dettes d'exploitation	3.13		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 312	2 447
Dettes fiscales et sociales		753	1 010
Autres dettes diverses		568	1 006
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL (III)		163 822	169 783
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		2	15
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		364 067	379 046

5.3.2 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	2012	2011
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	4.1	6 368	5 431
(chiffre d'affaires net)		6 368	5 431
Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges	4.2	1 879	315
Autres produits	4.3	39	329
Total (I)		8 286	6 075
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks	4.4	(26)	(44)
Charges externes	4.4	(3 025)	(3 258)
Impôts, taxes et versements assimilés		(197)	(199)
Salaires et traitements	4.5	(1 854)	(2 186)
Charges sociales et autres charges de personnel	4.6	(947)	(1 052)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(153)	(175)
Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions		(7 392)	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions		(132)	(163)
Autres charges		(268)	(275)
Total (II)		(13 995)	(7 353)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(5 709)	(1 278)
Produits financiers (III)	4.8	58 561	32 722
Charges financières (IV)	4.8	(63 966)	(76 469)
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		(5 404)	(43 747)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)		(11 114)	(45 025)
Produits exceptionnels (V)	4.9	1 059	367
Charges exceptionnelles (VI)	4.9	(911)	(760)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		147	(392)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VI)		(753)	(247)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		67 906	39 164
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		(79 625)	(84 828)
BÉNÉFICE OU PERTE		(11 719)	(45 665)

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.3 Tableau de flux de trésorerie

Normes françaises en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	(11 719)	(45 665)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	16 654	39 501
Élimination de la variation des impôts	753	247
Élimination des plus ou moins values de cession	12	37
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	(12 097)	5 101
Marge brute d'autofinancement (A)	(6 398)	(778)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	5 275	(1 302)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (a) = (A+B)	(1 123)	(2 080)
Acquisitions d'immobilisations	(69)	(74)
Cessions d'immobilisations	-	-
Dividendes reçus	6 865	1 235
Variation des prêts	(21 157)	(12 397)
FLUX NET AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS (b)	(14 361)	(11 237)
Augmentation de capital	(77)	-
Souscription d'emprunt	-	(10)
Remboursement d'emprunt	-	(1 016)
Intérêts payés	(4 352)	(4 593)
FLUX NET AFFECTÉ AU FINANCEMENT (c)	(4 429)	(5 619)
Incidence des variations des taux de change	-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (d) = (a)+(b)+(c)	(19 913)	(18 935)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	36 098	55 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	16 185	36 098
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(19 913)	(18 935)

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

TABLEAUX DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Résultat	Report à nouveau	Provisions	Total capitaux propres
SITUATION AU 31/12/2010	110 293	321 701	(89 829)	(129 475)	1 508	214 199
Augmentation de capital :	17 298	20 704				38 003
<i>dont</i>						
<i>Actions gratuites</i>	44	(44)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	17 254	20 749				38 003
<i>Souscription d'actions et frais associés</i>						
<i>Fusion</i>						
Amortissements dérogatoires					503	503
Affectation du résultat			89 829	(89 829)		-
Résultat de l'exercice			(45 665)			(45 665)
SITUATION AU 31/12/2011	127 591	342 405	(45 665)	(219 304)	2 011	207 040
Variation du capital :	(36 751)	2 276				(34 475)
<i>dont</i>						
<i>Actions gratuites</i>	442	(442)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	1 303	2 711				4 014
<i>Annulation actions</i>	(84)	7				(77)
<i>Motivée par des pertes</i>	(38 412)			38 412		38 412
Amortissements dérogatoires					478	478
Affectation du résultat			45 665	(45 665)		-
Résultat de l'exercice			(11 719)			(11 719)
SITUATION AU 31/12/2012	90 840	344 681	(11 719)	(226 556)	2 489	199 736

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan avant répartition du 31 décembre 2012, dont le total est de 364 067 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (11 719) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2012. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 15 avril 2013 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes comptables français (règlement 99-03 CRC ainsi que l'ensemble des règlements CRC postérieurs). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique et
- continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|---|------------|
| • agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 et 4 ans |

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ;
- titres non cotés : la valeur est déterminée selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

5. ÉTATS FINANCIERS

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur du marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.6 Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participations incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Opérations sur titres

L'assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la réduction du capital social par la réduction de la valeur nominale de l'action, ainsi qu'à un regroupement de deux actions en une action nouvelle.

Ainsi, le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de THEOLIA a ainsi été réduite de 0,30 euro, passant de 1 euro à 0,70 euro.

Le 20 juillet 2012, THEOLIA a mis en œuvre le regroupement de ses actions par échange de deux actions anciennes de 0,70 euro de valeur nominale chacune contre une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale. La période d'échange des actions non regroupées durera deux ans, soit jusqu'au 21 juillet 2014.

Le ratio d'attribution d'actions en cas de conversion d'OCEANes a été automatiquement modifié. Il sera égal, jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, à 4,32 actions pour une OCEANE et passera à 3,46 actions pour une OCEANE du 1^{er} janvier 2014 au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice 2012, THEOLIA a enregistré plusieurs demandes de conversion d'obligations. 210 936 OCEANES ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 957 448 nouvelles actions.

Transmission universelle du patrimoine

Le 2 octobre 2012, la filiale Windream One a été dissoute par transmission universelle du patrimoine placée sous le régime fiscal de droit commun. Ses actifs ainsi que les créances détenues sur cette même filiale, ont été transférés à THEOLIA.

Le mali de confusion comptabilisé pour cette opération s'élève à 705 K€.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à			Valeurs à la clôture 31/12/2012
	l'ouverture 01/01/2012	Augmentations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES				
Logiciels	667	26	(0)	694
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	17	0	(17)	-
Total valeurs brutes	4 516	26	(17)	4 526
AMORTISSEMENTS / DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	164	23	-	187
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Total valeurs amortissements	3 995	23	0	4 019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES				
Logiciels	503	4	(0)	507
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	17	0	(17)	-
Total valeurs nettes	520	4	(17)	507

5. ÉTATS FINANCIERS

3.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2012
	01/01/2012	Augmentations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES				
Constructions et aménagements	513	4	-	517
Autres immobilisations corporelles	603	129	(156)	576
Total valeurs brutes	1 117	133	(156)	1 094
AMORTISSEMENTS / DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions et aménagements	201	58	-	258
Autres immobilisations corporelles	484	185	(148)	521
Total amortissements	685	242	(148)	779
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES				
Terrains	-	-	-	-
Constructions et aménagements	313	-	(53)	259
Autres immobilisations corporelles	119	-	(63)	56
Total valeurs nettes	432	-	(117)	315

3.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2012
	01/01/2012	Augmentations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES				
Titres de participations	334 699	8 298	-	342 996
Créances rattachées à des participations	229 330	60 643	(42 954)	247 020
Prêts	16 277	5 748	(14 480)	7 546
Actions propres	156	829	(713)	273
Autres immobilisations financières	4 083	13 300	(8)	17 375
Total valeurs brutes	584 545	88 818	(58 154)	615 209

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2012
	01/01/2012	Augmentations	Diminutions	
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations	213 368	13 940	(26 669)	200 639
Créances rattachées à des participations	53 191	35 871	(14 452)	74 610
Prêts	777	245	-	1 022
Actions propres	4	8	(4)	8
Autres immobilisations financières	4 000	8 786	-	12 786
Total des dépréciations	271 341	58 849	(41 126)	289 064

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture				Valeurs à la clôture 31/12/2012
	01/01/2012	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES					
Titres de participations	121 330	8 298	-	12 730	142 358
Créances rattachées à des participations	176 139	60 643	(42 954)	(21 419)	172 410
Prêts	15 500	5 748	(14 480)	(245)	6 524
Actions propres	152	829	(713)	(3)	265
Autres immobilisations financières	83	13 300	(8)	(8 786)	4 589
Total valeurs nettes	313 204	88 818	(58 154)	(17 723)	326 145

Acquisition de titres de participations

L'augmentation du poste « Titres de participations » d'un montant total de 8 298 K€ s'explique principalement par les augmentations de capital des sociétés Seres Environnement, THEOLIA Emerging Markets et THEOLIA Utilities Investment Company, réalisées par incorporation de créances.

Cession de titres de participations

Au cours de l'exercice 2012, la Société a absorbé sa filiale Windream One par transmission universelle du patrimoine. Les titres ont été annulés.

Dépréciation de titres de participations

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF) en retenant le P75 comme taux de probabilité des heures de vent effectives.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les dépréciations comptabilisées à la date de clôture se décomposent de la façon suivante :

- Résultat des tests de valeur de l'exercice : 6 692 K€
- Conséquence comptable des augmentations de capital par incorporation des créances : 7 248 K€

Augmentations et diminutions des créances rattachées à des participations

Les variations de créances correspondent principalement aux différents flux de trésorerie entre THEOLIA et ses filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe.

Les mouvements au cours de l'exercice 2012 se décomposent principalement comme suit:

- Avances de fonds aux filiales 25 881 K€
- Augmentation des créances correspondant aux intérêts 2012 9 791 K€
- Augmentation nette des créances suite aux restructurations intra-Groupe 13 386 K€
- Cessions de créances pour recapitalisation (15 537) K€
- Remboursements perçus (15 730) K€

Prêts d'actionnaires

Au cours de l'exercice, la filiale THEOLIA Utilities Investment Company a été financée par la Société en raison de l'acquisition du parc éolien des Gargouilles. L'augmentation du poste est majoritairement liée à cette opération.

Les diminutions d'un montant de 14 480 K€ s'expliquent essentiellement par la cession des prêts aux sociétés détenant directement les participations effectuée dans le cadre du regroupement des créances.

Contrat « d'equity swap »

En juin 2012, THEOLIA a mis en place, avec Credit Suisse, un mécanisme de gestion dynamique d'une partie de sa trésorerie adossé à un contrat de swap relatif à ses OCEANES. Afin de constituer sa couverture au titre de ce contrat de swap, Credit Suisse pourra procéder, en son nom et pour son propre compte, à l'acquisition des OCEANES dans la limite de 1 150 000 OCEANES, correspondant à un montant maximum de 13 225 000 euros, par achat d'OCEANES sur le marché ou par acquisition de blocs d'OCEANES hors marché.

5. ÉTATS FINANCIERS

Au cours de la durée du contrat de swap, THEOLIA versera à Credit Suisse un montant égal à l'Euribor augmenté d'une marge, correspondant au coût de la constitution de sa couverture par Credit Suisse, et recevra, le cas échéant, les coupons et dividendes reçus par Credit Suisse au titre de sa couverture.

Une partie de la trésorerie de la Société, soit 5 000 K€, a été affectée en garantie de ce mécanisme de gestion dynamique de trésorerie (Equity swap). Cette somme est comptabilisée dans le poste « Dépôts et cautionnements » de l'actif financier courant. A la clôture de l'exercice, cet actif est ajusté à la juste valeur avec une contrepartie dans le compte de résultat.

À l'échéance du contrat ou en cas de demande de restitution anticipée par THEOLIA d'une partie de sa trésorerie affectée en garantie du contrat de swap, THEOLIA recevra la valeur de marché des OCEANES affectées à la couverture du swap et payera à Credit Suisse la valeur de la constitution de sa couverture (THEOLIA recevant ainsi de Credit Suisse la performance positive de l'OCEANE ou payant, le cas échéant, à Credit Suisse la performance négative de l'OCEANE). Credit Suisse sera propriétaire des OCEANES ainsi acquises.

À la date d'expiration du contrat de swap ou en cas de demande de remboursement anticipée par THEOLIA d'une partie de sa trésorerie, Credit Suisse pourra déboucler sa position, en fonction des conditions de liquidité du marché, soit en cédant les OCEANES acquises pour les besoins de la couverture du swap, soit en convertissant les OCEANES en actions de façon à céder sur le marché les actions provenant de la conversion des OCEANES. En l'absence d'augmentation du volume des OCEANES échangées sur le marché et sur la base des volumes actuels, les critères de débouclage du contrat de swap conduiraient probablement à un débouclage en actions.

Détail des créances sur immobilisations financières par échéance

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (NETS) PAR ÉCHÉANCE

31/12/2012 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	172 410	172 410
Prêts	21	58	6 446	6 524
Autres immobilisations financières	4 769	-	85	4 854
Total créances sur immobilisations financières	4 790	58	178 940	183 787

31/12/2011 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	176 139	176 139
Prêts	18	288	15 194	15 500
Autres immobilisations financières	170	-	83	253
Total créances sur immobilisations financières	170	288	198 121	198 578

Actions propres

Les actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement sont classées dans les titres immobilisés et comptabilisés à leur coût d'acquisition puis valorisés à chaque clôture en fonction du cours de bourse. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur boursière est inférieure à la valeur comptable.

Le 27 janvier 2009, THEOLIA avait confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'AMF. Le 3 juillet 2012, THEOLIA a mis fin à ce contrat de liquidité.

Le 5 décembre 2012, THEOLIA a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF. Ce contrat, initialement conclu pour une durée de douze mois, se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an.

À la clôture de l'exercice, la Société possède 210 509 actions propres en date d'opération du 31 décembre 2012, dont 198 958 de ses propres actions en date de dénouement du 31 décembre 2012 (date comptable).

Le montant figurant au bilan s'élève à 272 K€, soit un prix moyen par action de 1,37 € pour un cours de l'action au 28 décembre 2012 de 1,33 €. À la clôture, une dépréciation de 7,9 K€ a été comptabilisée.

3.4 Créances clients et comptes rattachés

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur entreprises liées au	Dont valeur entreprises liées au
	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients hors groupe	91	41	51	6	-	-
Total créances hors groupe	91	41	51	6	-	-
Créances clients groupe	22 389	7 380	15 009	21 922	15 009	20 715
Total créances groupe	22 389	7 380	15 009	21 922	15 009	20 715
TOTAL Créances clients et comptes rattachés	22 480	7 420	15 060	21 929	15 009	20 715

La dépréciation comptabilisée à la date de la clôture d'un montant de 7 380 K€ correspond à la perte de valeur mise en évidence par les tests de valeur menés sur les éoliennes non encore installées.

3.5 Autres créances

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur entreprises liées au	Dont valeur entreprises liées au
	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	4 056	-	4 056	4 865	543	810
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	530	-	530	1 009	-	-
Créances IS	372	-	372	377	-	-
Créances sociales	5	-	5	16	-	-
Comptes courants	1	-	1	1	1	1
Autres créances diverses	1 051	(300)	751	169	-	-
Charges constatées d'avance	136	-	136	426	-	-
Écart de conversion actif	3	-	3	-	-	-
TOTAL	6 155	(300)	5 855	6 863	544	812

L'augmentation du poste « Autres créances diverses » correspond principalement à la comptabilisation du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Marseille dans l'affaire opposant la Société à son ancien dirigeant. Une partie de la somme due a été encaissée. Le solde de 452 K€ apparaît en créances au 31 décembre 2012.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.6 Créances par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)

31/12/2012	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (NET)			
Clients et comptes rattachés	1 131	13 928	15 060
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	56	4 000	4 056
Créances fiscales (hors IS)	530	-	530
Créances IS	372	-	372
Créances sociales	5	-	5
Comptes courants		1	1
Autres créances diverses	588	166	754
Charges constatées d'avance	136	-	136
TOTAL	2 819	18 095	20 914

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les créances inscrites à l'actif du bilan de la Société au-delà d'un an se décomposent de la façon suivante :

- créance liée au contrat de vente de turbines à la filiale italienne Neoanemos avec clause de transfert de propriété. THEOLIA restera propriétaire des biens jusqu'au paiement de l'intégralité du prix de vente ;
- acompte versé à un turbinier d'un montant de 4 000 K€, destiné à un projet éolien en cours de développement par le Groupe THEOLIA.

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement (net)	12 955	35 762
Disponibilités	3 231	337
TOTAL	16 185	36 098

À la clôture de l'exercice, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 12 955 K€. Ce poste correspond à des placements de SICAV monétaires de trésorerie.

3.8 Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance comptabilisées à la clôture pour un montant de 136 K€ incluent des coûts engagés à hauteur de 44 K€, liés à un projet dont la réalisation s'est effectuée au premier trimestre 2013.

3.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2012	Création d'actions par conversion d'OCEANes	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Annulation d'actions	Autres opérations	Nombre d'actions au 31/12/2012*
Nombre d'actions	127 591 147	441 638	957 448	(83 601)	(64 020 798)	64 885 834
Nombre de titres	127 591 147	441 638	957 448	(83 601)	(64 020 798)	64 885 834
Capital social	127 591 147	441 638	1 303 462	(83 601)	(38 412 479)	90 840 167

*Dont 198 958 actions propres détenues au 31 décembre 2012 (210 509 actions propres en valeur boursière)

En 2012, THEOLIA a enregistré plusieurs demandes de conversion d'obligations. 210 936 OCEANES ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 957 448 nouvelles actions pour une valeur totale de 1 303 K€.

Les actions gratuites attribuées fin 2009 ont été créées en 2012, augmentant le capital social pour un montant de 441 K€.

Le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de THEOLIA a ainsi été réduite de 0,30 euro, passant de 1 euro à 0,70 euro. Le montant de diminution du capital social s'élève à 38 412 K€.

Le 20 juillet 2012, THEOLIA a mis en œuvre le regroupement de ses actions par échange de deux actions anciennes de 0,70 euro de valeur nominale chacune contre une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale.

Le ratio d'attribution d'actions en cas de conversion d'OCEANES a été automatiquement modifié. Il sera égal, jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, à 4,32 actions pour une OCEANE et passera à 3,46 actions pour une OCEANE du 1^{er} janvier 2014 au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

À la date de clôture d'exercice, le capital social de la Société s'élève ainsi à 90 840 K€.

3.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Synthèse des mouvements des BSA

	Total BSA
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	2 062 106
Attribués pendant l'exercice	
Annulés pendant l'exercice	1 785 190
Exercés pendant l'exercice	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	276 916

Les bénéficiaires des BSA émis sont d'anciens administrateurs de la Société

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2012.

3.11 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	2 044	163	2 208
Dotations	135	-	135
Reprises	1 795	40	1 835
Valeurs à la clôture au 31/12/2012	384	123	508

Au cours de l'exercice 2012, la Société a comptabilisé une provision de 116 K€ correspondant aux conclusions d'un contrôle d'URSSAF.

Au 31 décembre 2012, la principale provision de 1 795 K€, constituée dans le cadre du soutien de THEOLIA à ses filiales, a été intégralement reprise. Cette provision a été consommée à hauteur de 350 K€, le litige correspondant étant dénoué.

Les provisions pour litiges, constatées en 2011, correspondant aux contentieux en cours, figurent toujours au bilan de la Société à la fin de l'exercice.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.12 Emprunts et dettes financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	160 602	4 336
Augmentation		4 228
Remboursement		4 336
Conversion OCEANES	4 014	
Valeurs à la clôture au 31/12/2012	156 588	4 228

Fin 2012, les emprunts et dettes financières sont exclusivement composés des OCEANES émises en octobre 2007.

Les conversions intervenues en 2012 s'élèvent à 4 014 K€, et le solde de l'emprunt obligataire à la clôture à 156 588 K€.

Les intérêts courus de l'année 2012, comptabilisés pour un montant de 4 228 K€, ont été payés début janvier 2013.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire après modification des termes du contrat d'émission des OCEANES en 2010 sont les suivantes :

- type d'instrument financier OCEANES
- nombre d'obligations 8 228 470
- valeur nominale initiale 240 000 K€
- échéance de l'emprunt 1^{er} janvier 2041
- intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014 2,70 %
- intérêt annuel à partir du 1^{er} janvier 2015 0,10 %
- ratio de conversion jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2013 4,32 actions par OCEANE
- ratio de conversion jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2014 3,46 actions par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1^{er} janvier 2015 15,29 € par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1^{er} janvier 2041 20,77 € par OCEANE

Les obligataires ont la faculté de demander le remboursement anticipé au premier janvier 2015.

Détail par échéance

31/12/2012

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Emprunt Obligataire convertible - nominal		156 588	156 588
Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 228		4 228
Total	4 228	156 588	160 816

3.13 Autres dettes

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	1 312	2 447
Autres	568	1 006
TOTAL	1 880	3 453

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sociales	672	674
Dettes fiscales	81	337
TOTAL	753	1 010

Le poste « Autres » correspond aux clients créditeurs ainsi qu'aux jetons de présence attribués aux administrateurs au titre du quatrième trimestre 2012, payés début 2013.

Détail par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)

31/12/2012	Moins de 1 an	Total
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 312	1 312
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	404	404
<i>Organismes sociaux</i>	268	268
<i>État, Taxe sur le chiffre d'affaires</i>	6	6
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	75	75
Autres Dettes	568	568
TOTAL	2 632	2 632

3.14 Intégration fiscale

THEOLIA a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA France
- Therbio
- Ecoval 30
- Ecoval Technology
- Seres Environnement
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 103 826 K€.

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2012 s'élève à 6 368 K€ contre 5 431 K€ pour l'exercice précédent. Il correspond exclusivement aux frais de Groupe facturés aux filiales.

En 2012, le chiffre d'affaire de la Société intègre également les prestations de garantie accordées et facturées aux filiales concernées pour un montant de 385 K€.

4.2 Reprise sur provision d'exploitation et transfert de charges

Les transferts de charges, d'un montant de 44 K€, concernent principalement les autres charges de personnel.

Les reprises sur provisions d'exploitation à hauteur de 1 835 K€ concernent principalement le litige d'une filiale que soutenait la Société (voir note 3.11).

5. ÉTATS FINANCIERS

4.3 Autres produits

Les autres produits figurant au bilan de la Société, correspondant aux refacturations aux filiales du Groupe de prestations payées pour leur compte, s'élèvent à 39 K€.

4.4 Achats et charges externes

En 2012, les dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société ont diminué en comparaison avec l'année 2011, en ligne avec la politique de réduction des coûts.

4.5 Salaires et traitements

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à 645 K€ et se répartissent ainsi :

	31/12/2012	31/12/2011
Salaires bruts (dont primes)	450	450
Indemnités / Transactions		
Avantages en nature	14	3
Jetons de présence	181	186
TOTAL	645	639

Les charges de personnel comptabilisées en 2012 se décomposent de la façon suivante :

	31/12/2012	31/12/2011
Salaires	1 854	2 186
Charges sociales	798	1 052
Autres charges de personnel	149	
Charges de personnel	2 801	3 238
<i>Effectif</i>	26	22

4.6 Charges sociales

Les charges sociales (hors autres charges de personnel) s'élèvent à 797 K€ en 2012.

4.7 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture est de 26 personnes, comparé à 22 personnes au 31 décembre 2011.

- engagements de retraite : en raison du caractère non-significatif de ce type d'engagement, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 69 K€ ;
- droit individuel à la formation : l'ensemble du personnel dispose d'un droit individuel à la formation de 1 062 heures pour une valorisation totale de 9,7 K€.

4.8 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2012 est une perte de (5 404) K€, comparé à une perte de (43 747) K€ pour l'exercice précédent.

Le détail du résultat financier de l'exercice 2012 se décompose de la façon suivante :

RÉSULTAT FINANCIER

Normes françaises (en milliers d'euros)	2012	2011
Produits financiers		
Dividendes	6 865	1 235
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	10 181	10 281
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	41 126	20 465
Autres produits financiers	389	741
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	4 228	4 336
Dépréciation des actifs financiers	58 852	59 693
Mali de fusion	706	12 257
Abandon d'actif financier		87
Autres charges financières	180	96
Résultat financier	(5 404)	(43 747)

* ce poste inclut également la rémunération des prêts accordés

4.9 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel de l'exercice est positif de 147 K€, contre un résultat négatif de 392 K€ en 2011.

Les produits exceptionnels de 2012 s'élèvent à 1 059 K€, correspondant principalement à la condamnation de l'ancien dirigeant par la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 15 novembre 2012 pour un montant de 972 K€.

Les charges exceptionnelles, de 911 K€ se décomposent principalement de façon suivante :

- l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation d'un montant de 478 K€ ;
- charges exceptionnelles engagées pour un projet non réalisé à hauteur d'un montant de 419 K€.

4.10 Impôt sur les sociétés

Charge/Produit

Le détail de ce poste d'un montant de (753) K€ s'analyse comme suit :

- charge d'impôt (retenue à la source sur opérations au Maroc) (766) K€
- crédit d'impôt formation et intéressement 13 K€

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

Transactions entre la Société et ses administrateurs

En 2012, aucun contrat entre la Société et ses administrateurs n'a été signé.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (Bout) à des participations (Bout)	Créances rattachées	Petits	Intérêts courus sur créances financières	Créances clients et comptes rattachés (Bout)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Bout)	Prestation de services (Produits)	Autres produits financiers	Autres produits services (Charges)	Autres charges financières
ECOVIAL TECHNOLOGY	40	4.533			30		263	137	3	
SFEES ENVIRONNEMENT	10.272	90			47		167	139	8	13
THERBO	14.634	5.600			22		19	198		
ECOVIAL 30		7.150			132		33	230		
THEOLIA France	14.240	103.118				243	1.606	3.328	(3)	(4)
CENTRALE EQUINNE DES SABLONS								57		
CENTRALE EQUINNE DE SALEN								76		
CENTRALE EQUINNE DU MOULIN DE FRODOURE								113		
CENTRALE EQUINNE DES PLOS								41		
BGE IMANAGEMENT SARL	13		20							
BGE INVESTMENT SARL	13		2.060							
VIRNUM SRL					18			25		
BONNEDOLCO SRL					1			1		
AEROCHEFFO SRL					150			139		12
INCE GUINCHETTO WIND PARK SA								663		
THEOLIA BERICA	3	21.700	795					1047		
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA		15						0		
THEOLIA HOLDING GAMB	195.397	37.576				196				
THEOLIA WATU RENEGEN - HOLDING GAMB							1727	1936		
THEOLIA WATU RENEGEN GAMB							169			
THEOLIA WIND POWER (INDIA)	1.118	2.000					12			
THEOLIA BRAZIL	4.000	3.989						180		
THEOWATT								17		
THEOLIA GREECE	57	506								
THEOLIA CEE GAMB	1.000	261								
THEOLIA EMERGING MARKETS	2.481	1.067						18		129
THEOLIA DEUTSCHLAND GAMB (EUR)					12		30	54		
LA COMPAGNE EOLEINNE DU DETROIT	45.385	487			1.234		677	693		
MAESTRALE GREEN ENERGY	28.231	44.632			21		1.133	1.831		
MAESTRALE GUINCHETTO		13.914								
MEQWEMIS					20.257					
ECOLUTIONS	25.082				1					
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13				442					
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1.018		4.368		17		351	87	(19)	
TOTAL	342.996	246.649	7.223	17	22.389	543	6.368	17.046	1	124

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une SSP titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien d'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Engagements pris par la Société

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison consolidée et détaillée des engagements hors bilan significatifs pris par la Société au 31 décembre 2012.

Détail des engagements consolidé de la Société

Type de contrat	Filiales engagées	Bénéficiaires	Objet	Date expiration	Montant (en milliers d'euros)
Lettre de confort	THEOLIA	Theolia Deutschland GmbH	Lettre de confort au profit de sa filiale afin que cette dernière puisse faire face à ses obligations vis-à-vis des tiers	30 juin 2013	5 500
Contre-garantie	THEOLIA	Milano Assicurazioni SpA	Contre-garantie accordée le 27 juillet 2012 à l'assureur Milano Assicurazioni SpA, pour le compte de Vibinum Srl, dans le cadre d'une caution émise au profit de la Commune de Bovino	24 juillet 2017	50
Contre-garantie	THEOLIA	Milano Assicurazioni SpA	Contre-garantie accordée le 27 juillet 2012 à l'assureur Milano Assicurazioni SpA, pour le compte de Vibinum Srl, dans le cadre d'une caution émise au profit de la Région des Pouilles	24 juillet 2014	500
Contre-garantie	THEOLIA	Milano Assicurazioni SpA	Contre-garantie accordée le 21 novembre 2012 à l'assureur Milano Assicurazioni SpA pour le compte de Bovino Eolico Srl, dans le cadre d'une caution émise au profit de la Commune de Bovino	24 juillet 2017 (date d'expiration du cautionnement contre-garanti)	190

5. ÉTATS FINANCIERS

Contre-garantie	THEOLIA	Milano Assicurazioni SpA	Contre-garantie accordée le 21 novembre 2012 à l'assureur Milano Assicurazioni SpA, pour le compte de Bovino Eolico Srl, dans le cadre d'une caution émise au profit de la Région des Pouilles	24 juillet 2014 (date d'expiration du cautionnement contre-garanti)	1 900
Cautionnement solidaire	Vibinum	Enercon GmbH	Caution solidaire consentie par THEOLIA le 1er août 2011 afin de garantir les obligations de Vibinum relatives au Lot 1 de 5 turbines dans le cadre du contrat d'achat de turbines du 21 juin 2011	Paiement après réception des travaux prévue pour second trimestre 2013	3 300
Contrat de location du siège social	THEOLIA	MINA 2 (venant aux droits de La Halte de Saint Pons SAS)	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée ferme de 9 années à compter du 1 ^{er} mars 2008.	28 février 2017	1 781
Caution solidaire	Ecoval 30	Crédit Agricole	Caution solidaire du prêt contracté le 27 juin 2005 par Ecoval 30 pour une durée de 15 ans	27 mars 2020	3 694
Caution THEOLIA	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140.000 euros. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111.086 euros dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabriès.	-	111

Lettres de confort accordées aux filiales

Compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, THEOLIA s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2012.

NOTE 8 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme Juridique sociale	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital (en K€)	Réserves et report à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)	Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Dépréciations	Valeur comptable (net) des titres détenus	Montants des prêts et avances accordés
GmbH & Co. KGaA	ecoluliers GmbH & Co. KG	35,30%	Grünburgweg 18	60227 FRANKFURT ALLEMAGNE	HRB 79650	28.400	(1.366)	-	-	25.082	15.282	9.800	
SAS	SERES Environnement SAS	100,00%	340 Rue Louis de Broglie	13290 AX EN PROVENCE FRANCE	490619319 00018	1.760	779	(583)	4.812	10.272	10.272	0	90
SAS	THEOLIA France SAS	100,00%	4 Rue Jules Ferry	34000 MONTPELLIER FRANCE	480039825 00041	14.240	(33.022)	(2.713)	5.989	14.240	14.240	-	103.118
GmbH	THEOLIA Holding GmbH	100,00%	Ulmer Strasse 5	70771 LEINFELDEN ECHTERINGEN ALLEMAGNE	HRB 722378	30	(2.987)	2.356	3.381	195.397	112.530	82.867	37.576
SAS	Econval Technology SAS	100,00%	340 Rue Louis de Broglie	13793 AX EN PROVENCE FRANCE	479171593 00028	40	(6.810)	1.286	(19)	40	40	0	4.533
SA	Therbas SA	99,99%	340 Rue Louis de Broglie	13793 AX EN PROVENCE FRANCE	399179168 00060	4.800	(12.427)	500	47	114.634	114.634	(0)	5.600
THEOLIA Greece		95,00%	Kokkoron, N°15 - Apo Lissia	ATHENES GRECE	6361801807/415	60	(607)	-	-	57	57	-	506
SI	MAESTRALE Green Energy	100,00%	Corso Magenta N° 32	20123 MILAN ITALIE	4 954 090 967	15	5.763	(114.633)	279	28.231	28.231	(0)	44.632
GmbH	THEOLIA CEE	100,00%	Co MM-Trust Landstrasser Hauptstrasse 14322	1030 VIENNE AUTRICHE	FN 297793	1.000	(1.255)	(31)	-	1.000	1.000	-	281
SARL	THEOLIA Management Company Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163192	13	(4)	(23)	382	13	13	13	
SARL	THEOLIA ULMES Investment Company SA	40,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163329	2.544	(151)	(88)	-	1.018	1.018	1.018	
SARL	THEOLIA Iberica	100,00%	Via de les Cortes Catalanes s.60, 4°	08006 Barcelona, ESPAGNE	CIF B64074687	3	(21.059)	(1.153)	-	3	3	0	21.700
SARL	BCE Investment Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 175071	13	-	(1.487)	-	13	13	13	
SARL	BCE Management Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 Luxembourg, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 175097	13	-	-	-	13	13	13	
Forme Juridique sociale	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Chiffre d'affaires	Valeur comptable des titres détenus	Dépréciations	Valeur comptable (net) des titres détenus	Montants des prêts et avances accordés
Limited	THEOLIA WIND POWER PVT INDIA (en INR)	8,23%	100B/100B Mercantile House 15 Kasturba Gandhi Marg	110001 NEW DELHI INDE	U40101DL2008PTC14579	750.000	(33.510)	-	-	1.118	1.118	1.118	2.000
SA	THEOLIA Emerging Markets SA (en MAD)	99,86%	105 Boulevard d'Arba	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 170779	300	(3.807)	(1.487)	2.655	2.481	2.481	0	1.057
SA	La Compagnie Eolienne Du Desert SA (en MAD)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	90000 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	181.111	55.211	7.948	72.438	46.385	20.456	24.929	487
SA	THEOLIA Brasil Energias Alternativas (en REAL)	99,99%	Rua Fumel Luz Antonio Vargas n° 250, q. 1002	PORTO ALEGRE RS BRASIL	NIRE 0305244306	2.687	(9.044)	(3.093)	1	4.000	1.390	2.610	3.989

Les valeurs des titres de participations (brutes, dépréciations et nettes), ainsi que les valeurs des prêts et avances accordés, s'entendent en K€.

5. ÉTATS FINANCIERS

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation ainsi que les créances rattachées à des participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 314 768 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Paris et Marseille, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

6 Informations sur la Société et le capital

6.1 Renseignements sur la Société	211		
6.1.1 Dénomination sociale	211	6.2.4 Capital social autorisé mais non émis	220
6.1.2 Siège social	211	6.2.5 Options ou accords portant sur le capital de la Société	222
6.1.3 Forme juridique et législation applicable	211	6.3 Actionnariat	225
6.1.4 Registre du commerce et des sociétés	211	6.3.1 Principaux actionnaires	225
6.1.5 Durée	211	6.3.2 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	226
6.1.6 Exercice social	211	6.3.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	226
6.1.7 Objet social	211	6.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	226
6.1.8 Conseil d'administration	212	6.3.5 Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société	227
6.1.9 Direction générale	214	6.4 Informations boursières	228
6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires	215		
6.1.11 Autres dispositions statutaires	216		
6.2 Capital	219		
6.2.1 Capital social	219		
6.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	219		
6.2.3 Actions détenues par la Société pour son propre compte	220		

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

THEOLIA

6.1.2 Siège social

75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Aix-en-Provence.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00057.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6.1.8 Conseil d'administration (Articles 12 à 15 des statuts & Règlement intérieur)

- *Composition du Conseil d'administration*

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur (ou les administrateurs) ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

- *Présidence du Conseil d'administration*

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible.

La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la direction générale de la Société en qualité de Directeur général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

- *Délibérations du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président.

En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

- *Mission et pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

À la date de publication du présent Document de référence, Michel Meeus est Président du Conseil d'administration de la Société.

- *Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 18 avril 2011 un nouveau Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Ce Règlement intérieur a été modifié le 1^{er} juin 2012 suite à la suppression du Comité des nominations et des rémunérations.

Le texte intégral du Règlement intérieur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Conseil d'administration).

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Contrôle et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué afin notamment de déterminer si l'administrateur concerné doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations.

Les administrateurs doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer dans la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil ; ils doivent s'attacher à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle de son fonctionnement. Les principales conclusions de cette évaluation sont publiées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice 2012 (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

6.1.9 Direction générale (Articles 16 et 17 des statuts)

- *Modalités d'exercice de la direction générale*

Conformément aux dispositions légales, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés.

L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité.

En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

- *Nomination et révocation du Directeur général*

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur général et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

- *Pouvoirs du Directeur général*

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la direction générale est assumée par un Directeur général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut se substituer tout mandataire spécial.

À la date de publication du présent Document de référence, Fady Khallouf est Directeur général de la Société.

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Article 22 des statuts)

- *Convocation des assemblées générales*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné en justice conformément aux dispositions des articles L.225-103, II du Code de commerce, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires conformément aux dispositions des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

- *Conditions d'admission et tenue de l'Assemblée générale*

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire. Ces formalités doivent être accomplies au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-président. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptent ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu une feuille de présence qui contient les indications exigées par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.11 Autres dispositions statutaires

- *Identification des actionnaires*

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, des renseignements relatifs aux titres ainsi qu'aux détenteurs des titres émis par elle, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote. Au vu de la liste transmise par le dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, la Société peut notamment, dans les conditions légales et réglementaires, demander aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité des propriétaires lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

La Société peut également demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % de son capital ou de ses droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

- *Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)*

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

- *Modifications du capital social (Article 8 des statuts)*

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

- *Modalités de modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

- *Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société*

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

- *Distribution des bénéfices (articles 25 et 26 des statuts)*

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent.

Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2013 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance\Documents\Statuts).

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 90 840 167,60 euros, réparti en 64 885 834 actions de 1,40 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi.

Le 25 juin 2012, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la réduction du capital social motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions, passée de 1 euro à 0,70 euro.

Le 20 juillet 2012, la Société a mis en œuvre le regroupement de deux actions de 0,70 euro de valeur nominale en une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale. Les modalités du regroupement des actions ont fait l'objet d'un communiqué ainsi que d'une parution au Bulletin des annonces légales obligatoires le 4 juillet 2012.

Au 31 décembre 2012, il y a 15 072 actions regroupées et 1 action non regroupée nominatives nanties.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date d'approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre cumulé d'actions	Capital social (en euros)
31/12/2008	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2008	39 746 992	39 746 992,00
18/03/2009	Attribution définitive de 82 000 actions gratuites	39 828 992	39 828 992,00
14/05/2009	Attribution définitive de 66 215 actions gratuites	39 895 207	39 895 207,00
31/12/2009	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2009	39 895 207	39 895 207,00
22/02/2010	Attribution définitive de 413 500 actions gratuites	40 308 707	40 308 707,00
20/07/2010	Émission de 60 463 059 actions par appel public à l'épargne	100 771 766	100 771 766,00
15/11/2010	Conversions de 1 101 970 OCEANES en 9 521 016 actions	110 292 782	110 292 782,00
31/12/2010	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2010	110 292 782	110 292 782,00
18/04/2011	Conversions de 279 875 OCEANES en 2 418 120 actions	112 710 902	112 710 902,00
18/04/2011	Attribution définitive de 44 407 actions gratuites	112 755 309	112 755 309,00
31/08/2011	Conversions de 1 697 111 OCEANES en 14 663 038 actions	127 418 347	127 418 347,00
31/12/2011	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2011	127 418 347	127 418 347,00
28/03/2012	Conversions de 21 020 OCEANES en 181 612 actions	127 599 959	127 599 959,00
28/03/2012	Attribution définitive de 441 638 actions gratuites	128 041 597	128 041 597,00
31/05/2012	Conversions de 9 676 OCEANES en 83 600 actions	128 125 197	128 125 197,00
31/05/2012 ⁽¹⁾	Annulation de 83 600 actions	128 041 597	128 041 597,00
25/06/2012	Réduction du nominal de l'action de 1 euro à 0,70 euro	128 041 597	89 629 117,90
02/07/2012 ⁽²⁾	Regroupement de 2 anciennes actions pour 1 nouvelle ⁽³⁾	64 020 798	89 629 117,20
29/10/2012	Conversions de 200 240 OCEANES en 865 036 actions	64 885 834	90 840 167,60
31/12/2012	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2012	64 885 834	90 840 167,60

(1) Sur décisions du Conseil d'administration du 31 mai 2012 et du Directeur général du 18 juin 2012. Annulation mise en œuvre le 21 juin 2012.

(2) Sur décisions du Conseil d'administration du 2 juillet 2012 et du Directeur général du 3 juillet 2012. Regroupement mis en œuvre le 20 juillet 2012.

(3) Étant précisé qu'un actionnaire a renoncé au regroupement d'une action de 0,70 euro de valeur nominale.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

6.2.3.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2012

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions achetées représentant 10 % du capital social (étant précisé que dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions vendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois et a mis fin à l'autorisation antérieure donnée par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011.

Cette autorisation permet notamment à la Société d'animer le marché de l'action THEOLIA, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF.

6.2.3.2 Mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2012

Le 27 janvier 2009, THEOLIA avait confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'AMF. Le 3 juillet 2012, THEOLIA a mis fin à ce contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat au cours de l'exercice 2012 sont les suivantes :

	Quantité (équivalent nombre d'actions regroupées)	Montant (euros)	Cours moyen arrondi (euros)
Total Achat	240 668	458 535,25	1,9052
Total Vente	283 949	544 933,48	1,9191

Le 5 décembre 2012, THEOLIA a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF. Ce contrat, initialement conclu pour une durée de douze mois, se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat au cours de l'exercice 2012 sont les suivantes :

	Quantité (nombre d'actions regroupées)	Montant (euros)	Cours moyen arrondi (euros)
Total Achat	289 379	396 667,51	1,3707
Total Vente	85 857	117 701,71	1,3709

Au total, au 31 décembre 2012, la Société détient :

- 210 509 actions propres, représentant 0,32 % du capital, qui, au cours de clôture du 31 décembre 2012, soit 1,33 euro, représentent 279 976,97 euros ; et
- 1 action non regroupée, qui, au cours de clôture du 28 décembre 2012, soit 0,62 euro, représente 0,62 euro.

La Société n'a fait aucune autre utilisation de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2012 en dehors des contrats de liquidité présentés ci-dessus.

6.2.4 Capital social autorisé mais non-émis

Les délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2012 sont les suivantes :

Résolution	Type de délégation	Objet	Durée et limite de validité	Plafond (montant nominal autorisé)	Plafond commun	Plafond global	Utilisation au 31 décembre 2012
11 ^{ème}	Autorisation	Opérer sur les actions de la Société	18 mois 1 ^{er} décembre 2013	10 % du capital ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 200 millions d'euros	-	-	Dans le cadre du contrat de liquidité (chapitre 6.2.3.2)
14 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital	-	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	200 millions d'euros	-
15 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offres au public	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	200 millions d'euros	200 millions d'euros	-
16 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois 1 ^{er} août 2014	20 % du capital social par an en cas d'augmentations de capital	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	200 millions d'euros	200 millions d'euros	-
17 ^{ème}	Autorisation	Fixation du prix d'émission de valeurs mobilières en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placement privé	26 mois 1 ^{er} août 2014	10 % du capital social par an en cas d'augmentations de capital	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	200 millions d'euros	200 millions d'euros	-
18 ^{ème}	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions en cas de demande excédentaire	26 mois 1 ^{er} août 2014	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	-	210 millions d'euros	-
						200 millions d'euros	-
19 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission sans droit préférentiel de souscription résultant de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	26 mois 1 ^{er} août 2014	17,5 millions d'euros	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
20 ^{ème}	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois 1 ^{er} août 2014	Montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	-	-	-
21 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission d'actions ou de valeurs mobilières en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	200 millions d'euros	200 millions d'euros	-
22 ^{ème}	Autorisation	Émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 1 ^{er} août 2014	10 % du capital en cas d'augmentation de capital	70 millions d'euros	210 millions d'euros	-
				200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	200 millions d'euros	200 millions d'euros	-

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Résolution	Type de délégation	Objet	Durée et limite de validité	Plafond (montant nominal autorisé)	Plafond commun	Plafond global	Utilisation au 31 décembre 2012
23 ^{ème}	Autorisation	Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration Le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 10 % du total des attributions	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	210 millions d'euros	-
24 ^{ème}	Autorisation	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	210 millions d'euros	Attribution de 1 900 000 actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (chapitre 6.2.5.2)
26 ^{ème}	Autorisation	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 1 ^{er} décembre 2013	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration par période de 24 mois	-	-	-
27 ^{ème}	Délégation de compétence	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme de titres de capital de la Société	Période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce	10 % du capital social	-	-	-

Pour consulter le texte complet des résolutions votées à l'assemblée générale du 1^{er} juin 2012, veuillez vous reporter au chapitre 6.1 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société.

6.2.5 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Au 31 décembre 2012, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 8 228 470 OCEANES, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 35 546 990 nouvelles actions ;
- 1 900 000 actions gratuites, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 900 000 nouvelles actions ;
- 2 310 000 options de souscription d'actions, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 155 000 nouvelles actions ; et
- 276 916 bons de souscription d'actions, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 167 336 nouvelles actions.

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2012 est 38 769 326 nouvelles actions.

6.2.5.1 OCEANES

THEOLIA a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES à échéance au 1^{er} janvier 2014 ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010.

Les principaux nouveaux termes des OCEANES concernent les points suivants :

- La faculté conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES a été repoussée du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2015 ; le prix de rachat anticipé est passé de 21,94 euros à 15,29 euros par OCEANE ;
- Les OCEANES restant en circulation seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 au prix de 20,77 euros par OCEANE. Initialement, le remboursement normal des OCEANES était prévu le 1^{er} janvier 2014 au prix de 22,54 euros par OCEANE ;
- À tout moment et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, chaque OCEANE peut être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 4,32 actions par OCEANE (taux ajusté suite au regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012 – cf. paragraphe 6.2.1 du présent Document de référence). À compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, chaque OCEANE pourra être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 3,46 actions par OCEANE (taux ajusté suite au regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012 – cf. paragraphe 6.2.1 du présent Document de référence). Les OCEANES ne pourront plus être converties à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Tant que les OCEANES ne sont pas converties, rachetées, échangées ou remboursées, elles donnent droit à la perception d'intérêts, versés annuellement à terme échu et appliqués à la nouvelle valeur nominale unitaire des OCEANES, soit 19,03 euros, dans les conditions suivantes :
 - du 20 juillet 2010 au 31 décembre 2014 à un taux annuel de 2,7 % ; et
 - à compter du 1^{er} janvier 2015 à un taux annuel de 0,1 %.

Pour plus d'informations concernant les modifications des termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

Au cours de l'exercice 2012, 210 936 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 957 448 nouvelles actions. Au 31 décembre 2012, le nombre d'OCEANES en circulation est de 8 228 470. Si ces OCEANES étaient toutes converties avant le 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, elles conduiraient à la création de 35 546 990 nouvelles actions et annuleraient la dette convertible correspondante. Si aucune de ces OCEANES n'étaient converties d'ici au 31 décembre 2014, la Société serait amenée à rembourser un montant maximal de 125,8 millions d'euros en cas de demande de remboursement de l'ensemble des obligataires le 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 31 décembre 2012, 1 052 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 4 544 nouvelles actions.

6.2.5.2 Actions de performance

Au 31 décembre 2011, il y avait en circulation 475 000 actions attribuées gratuitement, soumises à des critères de présence et de performance, en cours d'acquisition. Le Conseil d'administration du 28 mars 2012 a procédé à l'attribution définitive de 441 638 actions gratuites. Le solde, soit 33 362 actions, n'a pas été attribué. Les actions correspondantes n'ont pas été créées.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 1 000 000 actions de performance à des salariés du Groupe et 900 000 actions de performance au Directeur général. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

La durée de ce plan d'actions de performance est de quatre ans à compter du 10 décembre 2012, correspondant, selon les pays, soit à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Actions de performance attribuées au personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux

Date d'émission du plan	10 décembre 2012
Nombre total d'actions non acquises	
<i>Nombre total d'actions attribuées</i>	1 900 000
<i>Dont mandataires sociaux</i>	900 000
<i>Dont 10 premiers salariés attributaires</i>	326 950
Nombre total de bénéficiaires (mandataires sociaux et salariés du Groupe)	68
Valorisation des actions pour l'ensemble des salariés bénéficiaires	484 763 euros
Date d'acquisition des actions	10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽¹⁾
Date de fin de la période de conservation	10 décembre 2016
Nombre d'actions annulées	-
Nombre d'actions acquises non cessibles	-
Nombre d'actions acquises et cessibles	-
Conditions de présence	oui
Conditions de performance	de natures opérationnelle, financière et boursière, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

⁽¹⁾ Correspondant, selon les pays, soit à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation.

6.2.5.3 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué, selon le principe de l'intéressement à la création de valeur générée pour les actionnaires, 1 500 000 options de souscription d'actions au profit du Directeur général sous conditions de performances boursières.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011 a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous conditions de performances boursières.

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2012.

Suite au regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012, les taux de parité liés aux options de souscription d'actions attribuées au cours des exercices 2010 et 2011 sont passés de 1 à 0,5 et les paliers d'exercice des options fixés sur le cours de bourse de l'action ont été multipliés par deux. Les 2 310 000 options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2012 ne pourront ainsi donner lieu qu'à la création maximale de 1 155 000 nouvelles actions.

6.2.5.4 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Au cours de l'exercice 2012, aucun BSA n'a été attribué ou exercé. En revanche, 1 785 190 BSA sont arrivés à maturité au cours de l'exercice 2012 sans avoir été exercés et ont donc été annulés.

Au 31 décembre 2012, il reste en circulation 276 916 BSA pouvant donner lieu à la création de 167 336 nouvelles actions en cas d'exercice.

Il est précisé que le 1^{er} janvier 2013, 118 730 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés.

Sur les 158 186 BSA restant en circulation à la date de publication du présent Document de référence, 108 186 (soit 68 %) arriveront à échéance d'ici fin 2013, le solde arrivant à échéance fin 2014.

Un détail des BSA est présenté dans les annexes aux états financiers consolidés (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence).

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Principaux actionnaires

Le Concert

Depuis début 2010, un groupe d'actionnaires (le « Concert »), incluant Michel Meeus, Pierre Salik, Brigitte Salik et la société CRC Active Value Fund Ltd, a conclu des accords constitutifs d'une action de concert.

Il est rappelé que le 19 mars 2010, sur proposition du Concert, Fady Khallouf et Michel Meeus ont été nommés administrateurs de la Société, que le 20 mai 2010, Fady Khallouf a été nommé Directeur général de la Société et que le 26 juillet 2010, Michel Meeus a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital de la Société se répartit comme suit au 31 décembre 2012 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du total des droits de vote
Concert	8 580 261	13,22	20 817 296	15,47
Michel Meeus	3 622 081	5,58	8 581 412	6,38
Pierre Salik	3 197 778	4,93	7 773 344	5,77
Brigitte Salik	1 758 527	2,71	4 458 790	3,31
CRC Active Value Fund Ltd	1 875	ns	3 750	ns
Autres	56 305 573	86,78	113 790 151	84,53
TOTAL	64 885 834	100,00	134 607 447	100,00

Au 31 décembre 2012, la Société détient 210 509 actions regroupées et 1 action non regroupée, représentant 0,32 % du capital.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.3.4 du présent Document de référence.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2012, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est non significatif.

Le capital de la Société se répartissait comme suit au 31 décembre 2011 (avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012) :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du total des droits de vote
Concert	17 160 524	13,45	17 160 524	13,32
Michel Meeus	7 244 162	5,68	7 244 162	5,62
Pierre Salik	6 395 557	5,01	6 395 557	4,96
Brigitte Salik	3 517 055	2,76	3 517 055	2,73
CRC Active Value Fund Ltd	3 750	ns	3 750	ns
APG Algemene Pensioen Groep NV	10 399 597	8,15	10 399 597	8,07
Autres	100 031 026	78,40	101 277 880	78,61
TOTAL	127 591 147	100,00	128 838 001	100,00

Par courrier adressé à l'AMF le 19 janvier 2012, la société APG Algemene Pensioen Groep NV, a précisé détenir au 19 janvier 2012 (avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012), 4 980 309 actions THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 3,90 % du capital et 3,87 % du total des droits de vote de la Société. Ces actions ont été cédées sur le marché depuis.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Déclarations des dirigeants effectuées auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2012

Fady Khallouf, Directeur général, a déclaré, auprès de l'AMF, l'acquisition de 60 000 titres le 29 juin 2012 (avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012). Cette acquisition a porté à 300 000 titres le nombre total d'actions détenues par Fady Khallouf avant mise en œuvre du regroupement de deux anciennes actions en une nouvelle, intervenu le 20 juillet 2012.

Depuis la mise en œuvre du regroupement des actions intervenu le 20 juillet 2012, Fady Khallouf détient 150 000 actions THEOLIA.

Franchissements de seuil déclarés à l'AMF depuis le 1^{er} janvier 2013

Par courriers reçu par l'AMF le 28 février 2013, Yves Jacquin Depeyre a déclaré avoir franchi en hausse indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Ylliade Groupe et Société Civile Centrale de Participations Immobilières (« SCCPI ») qu'il contrôle :

- le 25 février 2013, le seuil des 5 % du capital, en détenant 3 282 635 actions représentant 6 565 270 droits de vote, soit 5,06 % du capital et 4,88 % des droits de vote ; et
- le 26 février 2013, le seuil des 5 % des droits de vote, en détenant 3 419 635 actions représentant 6 839 270 droits de vote, soit 5,27 % du capital et 5,08 % des droits de vote.

Par courrier reçu par l'AMF le 1^{er} mars 2013, la société Ylliade Groupe a déclaré avoir franchi en hausse individuellement les seuils des 5 % du capital et des droits de vote, en détenant 3 367 672 actions représentant 6 735 344 droits de vote, soit 5,19 % du capital et 5,01 % des droits de vote.

Au 1^{er} mars 2013, la participation de Yves Jacquin Depeyre dans le capital de THEOLIA, directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, se répartissait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du total des droits de vote
Ylliade Groupe	3 367 672	5,19	6 735 344	5,01
SCCPI	593 963	0,91	1 187 926	0,88
Yves Jacquin Depeyre	36 000	0,05	72 000	0,05
TOTAL	3 997 635	6,16	7 995 270	5,94

6.3.2 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société

En dehors de l'action de concert mentionnée ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

6.3.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

En dehors de ce qui suit, la Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

6.3.4.1 Droits de vote double

L'article 23 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, depuis le regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012 et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant cette date, toute action non regroupée à droit de vote simple donne droit à son titulaire à une voix, toute action non regroupée à droit de vote double donne droit à son titulaire à deux voix, toute action regroupée à droit de vote simple donne droit à son titulaire à deux voix et toute action regroupée à droit de vote double donne droit à son titulaire à quatre voix.

6.3.4.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils. Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

A défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

6.3.4.3 Restrictions statutaires aux transferts d'actions

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les transferts d'actions.

6.3.4.4 Pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre d'émission ou de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 a consenti au Conseil d'administration des délégations et autorisations lui permettant d'émettre des valeurs mobilières, de réduire le capital social ou de racheter des actions, sous certaines conditions. L'ensemble des délégations et autorisations en cours, ainsi que leur utilisation faite à la date d'enregistrement du présent Document de référence, sont présentés au paragraphe 6.2.4 du présent Document de référence.

6.3.5 Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains financements de la Société prévoient un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. C'est notamment le cas des OCEANES émises en octobre 2007 et modifiées en 2010, dont les principales nouvelles dispositions sont présentées au paragraphe 6.2.5.1 du présent Document de référence.

Pour plus d'information concernant la modification des termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

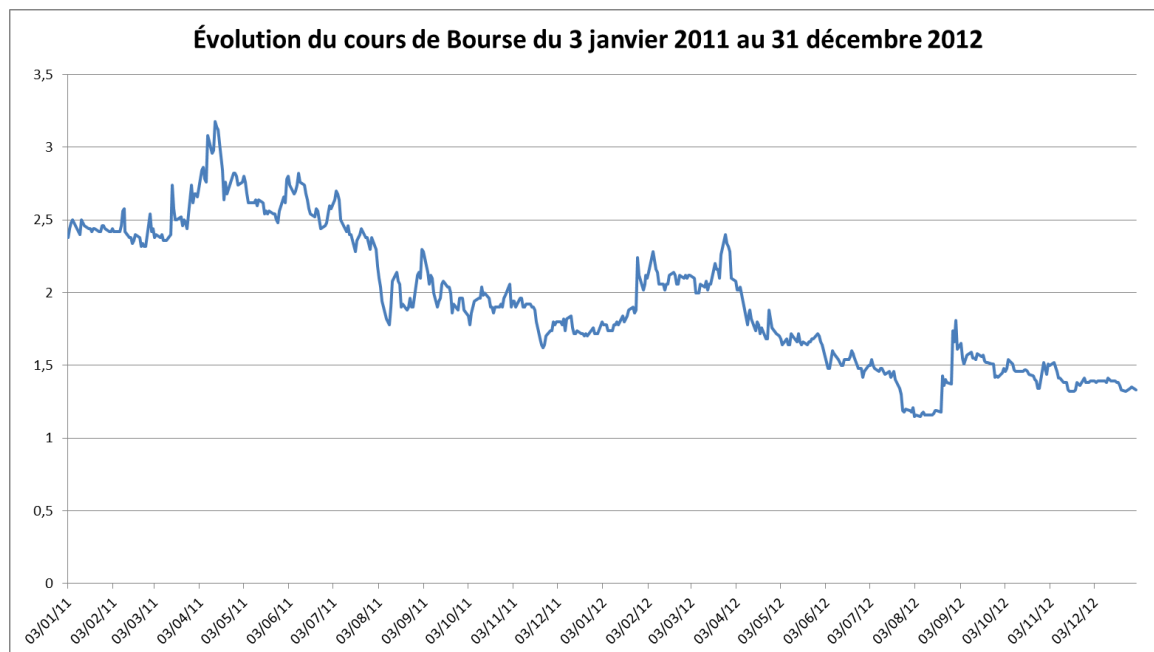
6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES



L'action THEOLIA est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris sous le code Mnemo TEO.

L'évolution du cours de Bourse du 3 janvier 2011 au 31 décembre 2012 est présentée ci-dessous :



Compte tenu du regroupement des actions mis en œuvre le 20 juillet 2012 (2 anciennes actions regroupées en 1 nouvelle), les cours de Bourse précédant le 20 juillet 2012 ont été ajustés en conséquence.

7

Informations complémentaires

7.1	Documents accessibles au public	230	7.5	Attestation du responsable du Document de référence	231
7.2	Rapport spécial sur les actions gratuites	230	7.6	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	232
7.3	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions	230	7.6.1	Commissaires aux comptes titulaires	232
7.4	Informations financières historiques incluses par référence	231	7.6.2	Commissaires aux comptes suppléants	232
7.4.1	Exercice clos le 31 décembre 2010	231	7.6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	233
7.4.2	Exercice clos le 31 décembre 2011	231	7.7	Tables de concordance	234
			7.7.1	Table de concordance du Rapport de gestion	234
			7.7.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	235
			7.7.3	Table de concordance du Document de référence	236

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement Général de l'AMF et R. 225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.theolia.com et une copie peut être obtenue au siège de la Société sis 75 rue Denis Papin, BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

7.2 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites requis aux termes de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, comme suit :

- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées par la Société et par celles qui lui sont liées (au sens de l'article L.225-197-2), au cours de l'exercice 2012, aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société : cf. paragraphes 2.3.1.3, 5.1.6 note 21 et 6.2.5.2 du présent Document de référence ;
- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées par les sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-16), au cours de l'exercice 2012, aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent : néant ;
- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées par la Société et par celles qui lui sont liées (au sens de l'article L.225-197-2), au cours de l'exercice 2012, aux dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé : cf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence ; et
- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci : cf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

7.3 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions requis aux termes de l'article L.225-184 du Code de commerce, comme suit :

- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, par la Société et par celles qui lui sont liées (au sens de l'article L.225-180), au cours de l'exercice 2012, aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société : néant ;
- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, par les sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-16), au cours de l'exercice 2012, aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent : néant ;
- nombre et prix des actions souscrites ou achetées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice 2012, en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents : néant ;
- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, par la Société et par celles qui lui sont liées (au sens de l'article L.225-180), au cours de l'exercice 2012, aux dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : néant ;
- nombre et prix des actions souscrites ou achetées, au cours de l'exercice 2012, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé : néant ;
- nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, au cours de l'exercice 2012, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci : néant.

7.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.4.1 Exercice clos le 31 décembre 2010

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2009 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 4.2 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 9 novembre 2011 sous le n° R 11-062.

7.4.2 Exercice clos le 31 décembre 2011

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2010 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 4.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 27 avril 2012.

7.5 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.7.1 du présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2010** figurant au paragraphe 4.2.7 du Document de référence 2010 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2010, des nouvelles normes et interprétations ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2011** figurant au paragraphe 4.1.7 du Document de référence 2011 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2012** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.

Aix-en-Provence, le 29 avril 2013

Fady Khallouf, Directeur général

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.6 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

7.6.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.6.1.1 *Deloitte & Associés*

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Représentée par Christophe Perrau

Date de première nomination : assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.6.1.2 *Didier Kling & Associés*

41, avenue de Friedland - 75008 Paris

Représentée par Didier Kling et Christophe Bonte

Date de première nomination : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Didier Kling & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux Comptes de Paris.

7.6.1.3 *Commissaires aux comptes titulaires ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices*

Le 28 juin 2010, la société Coexcom, Commissaire aux comptes titulaire depuis le 31 août 2009, a remis à la Société sa démission dont la date d'effet intervenait à l'arrêté des comptes semestriels 2010, soit le 2 septembre 2010. En accord avec la Société, la société Coexcom a confirmé, aux termes d'un courrier du 17 novembre 2010, que sa démission ne prendrait effet qu'à compter du 17 décembre 2010, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à désigner un nouveau Commissaire aux comptes titulaire. La société Coexcom avait été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En application de la loi, la société Coexcom avait accédé de plein droit aux fonctions du Commissaire aux comptes titulaire le 31 août 2009, date d'effet de la démission du Commissaire aux comptes titulaire précédent.

7.6.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.6.2.1 *SARL BEAS*

7/9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

BEAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.6.2.2 FICOREC Audit

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Date de première nomination : assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

FICOREC Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

7.6.2.3 Commissaires aux comptes suppléants ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Suite à l'accession de la société Coexcom aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en date du 31 août 2009, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 1^{er} juin 2010 avait nommé la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Aux termes d'un courrier en date du 30 novembre 2010, la société Ernst & Young et Autres a notifié à la Société sa démission à effet du 17 décembre 2010.

7.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>(en euros HT)</i>	2011		2012		Variation
	DELOITTE & ASSOCIES	KLING & ASSOCIES	DELOITTE & ASSOCIES	KLING & ASSOCIES	
Audit					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés					
Émetteur	280 001	170 000	280 001	130 000	-40 000
Filiales activités non éoliennes	20 400	17 400	20 400	17 400	-
Filiales activités éoliennes	93 040	96 040	84 540	94 540	-10 000
Filiales étrangères activités éoliennes	202 486	-	162 500	-	-39 986
Sous-total Commissariat aux comptes	595 927	283 440	547 441	241 940	-89 986
Missions accessoires					
Émetteur	9 500	11 039	3 000	-	-17 539
Filiales	3 000	4 000	8 000	11 000	12 000
Sous-total Missions accessoires	12 500	15 039	11 000	11 000	-5 539
Autres prestations					
Sous-total Autres prestations	-	-	-	-	-
TOTAL	608 427	298 479	558 441	252 940	-95 525
TOTAL	906 906		811 381		-95 525

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

	§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	4.1, 4.6
2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1, 4.6
3. Principaux risques et incertitudes	4.4
4. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	4.1.3
5. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	4.7.1
6. Activités en matière de recherche et de développement	4.1.5
7. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	4.7.2, 4.7.3
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	4.6.1.2
9. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	4.1, 4.6
10. Indicateurs clés de performance de nature financière	4.1, 4.6
GOUVERNANCE	
11. Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société	2.1
12. Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.4
13. Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	2.3
15. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16. Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.5
17. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	6.2.5
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
19. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	6.3.1
20. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	4.1.6
21. Informations sur la prime de partage des profits	Néant
22. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.3
23. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	6.2.3
24. Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	5.1.6
25. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
26. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

27.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3
28.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3
29.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3
30.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.3.7
31.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	Néant

AUTRES INFORMATIONS

32.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
33.	Dépenses somptuaires	Néant
34.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.6.2
35.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 5.1.6, 6.2.5.3
36.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 5.1.6, 6.2.5.2
37.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.4

7.7.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

		§
1.	Comptes sociaux	5.3
2.	Comptes consolidés	5.1
3.	Rapport de gestion	
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière ● Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux ● Principaux risques et incertitudes ● Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital 	4.1, 4.6 3 4.4 6.2.4
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique 	6.3
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Rachat par la Société de ses propres actions 	6.2.3
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	7.5
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	5.4, 5.2
6.	Communication relative aux honoraires des Commissaires aux comptes	7.6.3
7.	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	2.1
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.7.3 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	7.5
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.5
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.6.1, 7.6.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices	7.6.1.3, 7.6.2.3
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.6
4. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DU GROUPE	4.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Historique et évolution de la Société	1.3
5.2 Investissements	4.2
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principale activités	1.2
6.2 Principaux marchés	1.4
6.3 Événements exceptionnels	4.1.1
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	4.4
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1.5
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Annexe Chapitre 1
7.2 Liste des filiales importantes	Annexe Chapitre 1
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	1.2.1.5
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles	3.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	4.1, 4.6
9.2 Résultat d'exploitation	4.1, 4.6
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	4.1.3, 4.6.1.2
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	4.1.4, 4.6.1.3
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	4.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	4.1.3.2
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	1.5, 4.1.3, 4.7.2
11. RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	4.1.5
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	4.7
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.7.3

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	2.1
14.2 Conflits d'intérêts	2.6
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	2.3
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.4
16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	Néant
16.3 Informations sur les Comités	2.1
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	3.3.1
17.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	2.3.1.3, 3.2.2, 2.3.4, 2.3.5
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Néant
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
18.2 Existence de droits de vote différents	6.3.4
18.3 Contrôle de la Société	6.3
18.4 Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.3.3, 6.3.4
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	2.5
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1 Informations financières historiques	7.4
20.2 Informations financières pro forma	Néant
20.3 États financiers	5.1, 5.3
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4
20.5 Date des dernières informations financières	31/12/2012
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Néant
20.7 Politique de distribution des dividendes	4.1.6, 6.1.10
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrages	4.5
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7.1
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	6.2
21.2 Acte constitutif et statuts	6.1.6, 6.1.7, 6.1.8, 6.1.9, 6.1.10
21.3 Titres non-représentatifs du capital	Néant
22. CONTRATS IMPORTANTS	4.3
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.1
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Annexe Chapitre 1



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 90 846 529,20 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80 199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com